



**Rapport sur le processus de consultation publique sur les  
mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du  
Parachèvement en PPP de l'A-30**

**Villes de Salaberry-de-Valleyfield, Mercier, Châteauguay, Léry  
et Beauharnois**

**Présenté par : Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c.**

**En date du : Juillet 2011**

# Rapport sur les consultations publiques

## Projet de Parachèvement de la partie Ouest de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et Vaudreuil-Dorion

Présenté au :

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Présenté par :

Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c.

Préparé par :

Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c.

Juillet 2011

# Table des matières

TABLE DES MATIÈRES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES ANNEXES .....	5
<b>1. DÉMARCHE ET CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Présentation .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 Historique du projet.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 Décret d'autorisation .....</b>	<b>8</b>
<b>2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Déroulement des consultations.....</b>	<b>9</b>
2.2.1 Le calendrier du processus des consultations publiques .....	12
2.2.2 Séances publiques.....	13
2.2.3 Dépôt des mémoires, questions et commentaires .....	15
<b>3. MÉTHODOLOGIE ET ANALYSES DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>3.1 La participation .....</b>	<b>16</b>
3.1.1 Séance du 26 mai 2011 – Salaberry-de-Valleyfield .....	16
3.1.2 Séance du 31 mai 2011 – Mercier .....	17
3.1.3 Séance du 2 juin 2011 – Châteauguay/Léry .....	18
3.1.4 Séance du 6 juin 2011 – Beauharnois .....	18
3.1.5 Mémoires, questions et commentaires.....	19
<b>3.2 Les sujets d'intervention.....</b>	<b>20</b>
<b>3.3 Synthèse et interprétation des interventions .....</b>	<b>21</b>
3.3.1 Préoccupations spécifiques à Salaberry-de-Valleyfield.....	21
3.3.2 Préoccupations spécifiques à Mercier.....	23
3.3.3 Préoccupations spécifiques à Châteauguay/Léry .....	24
3.3.4 Préoccupations spécifiques Beauharnois .....	26
<b>4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>27</b>
<b>4.1 Réponses aux demandes et attentes des participants de Salaberry-de-Valleyfield .....</b>	<b>28</b>
<b>4.2 Réponses aux demandes et attentes des participants de Mercier .....</b>	<b>29</b>
<b>4.3 Réponses aux demandes et attentes des participants de Châteauguay/Léry .....</b>	<b>30</b>
<b>4.4 Réponses aux demandes et attentes des participants de Beauharnois.....</b>	<b>31</b>
<b>4.5 Préoccupations individuelles .....</b>	<b>32</b>
<b>5. ENGAGEMENTS DE NA-30 CJV .....</b>	<b>32</b>

## Liste des tableaux

TABLEAU 2.1 CENTRES DE DOCUMENTATION .....	11
TABLEAU 2.2 CALENDRIER DU PROCESSUS DE CONSULTATION .....	13
TABLEAU 2.3 DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	14
TABLEAU 3.1 NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	16
TABLEAU 3.2 PROVENANCE DES PARTICIPANTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD .....	17
TABLEAU 3.3 PROVENANCE DES PARTICIPANTS DE MERCIER.....	17
TABLEAU 3.4 PROVENANCE DES PARTICIPANTS DE CHÂTEAUGUAY/LÉRY .....	18
TABLEAU 3.5 PROVENANCE DES PARTICIPANTS DE BEAUHARNOIS .....	19
TABLEAU 3.6 PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD .....	22
TABLEAU 3.7 PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES À MERCIER.....	23
TABLEAU 3.8 PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES À CHÂTEAUGUAY/LÉRY .....	24
TABLEAU 3.9 PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES À BEAUHARNOIS .....	26

## Liste des annexes

ANNEXE 1	CARTE DE LOCALISATION DU PROJET
ANNEXE 2	DÉCRET D'AUTORISATION NO. 509-99
ANNEXE 3A	AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
ANNEXE 3B	AVIS PUBLIC – CONSULTATIONS PUBLIQUE – MERCIER
ANNEXE 3C	AVIS PUBLIC – CONSULTATIONS PUBLIQUE – CHÂTEAUGUAY/LÉRY
ANNEXE 3D	AVIS PUBLIC – CONSULTATIONS PUBLIQUE – BEAUHARNOIS
ANNEXE 4	COMMUNIQUÉ DE PRESSE – CONSULTATIONS PUBLIQUES
ANNEXE 5	ÉTUDE D'IMPACT SONORE DE L'A-30 POUR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
ANNEXE 6	ÉTUDE D'IMPACT SONORE DE L'A-30 POUR LA VILLE DE MERCIER
ANNEXE 7	ÉTUDE D'IMPACT SONORE DE L'A-30 POUR LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
ANNEXE 8	ÉTUDE D'IMPACT SONORE DE L'A-30 POUR LA VILLE DE LÉRY
ANNEXE 9	ÉTUDE D'IMPACT SONORE DE L'A-30 POUR LA VILLE DE BEAUHARNOIS
ANNEXE 10	MÉMOIRES, QUESTIONS ET COMMENTAIRES
ANNEXE 11	COMPTE RENDU DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS – SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
ANNEXE 12	COMPTE RENDU DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS – MERCIER
ANNEXE 13	COMPTE RENDU DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS – CHÂTEAUGUAY/LÉRY
ANNEXE 14	COMPTE RENDU DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS – BEAUHARNOIS
ANNEXE 15	TABLEAU DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA CONSULTATION PUBLIQUE

## 1. DÉMARCHE ET CONTEXTE

### 1.1 Présentation

Le ministre des Transports du Québec (le « **Ministre** ») et le Partenaire privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« **NA-30** »), ont signé, le 25 septembre 2008, une entente de partenariat (l'« **Entente de partenariat** ») pour réaliser la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'autoroute 30 dans la région de Montréal (le « **Parachèvement en PPP de l'A-30** »);

Le Parachèvement en PPP de l'A-30 consiste à doter la région métropolitaine d'une voie de contournement par le sud, afin de contribuer au désengorgement du réseau autoroutier de la métropole en offrant un itinéraire alternatif. De plus, il favorisera l'intégration des autoroutes 10, 15, 20, 30, 40 et 540 au sein d'un réseau plus performant. Les marchés de la Montérégie, ainsi que de l'Ontario et des États-Unis seront donc plus accessibles.

Également, compte tenu du développement démographique de la Montérégie, le réseau autoroutier existant déjà fort achalandé ne suffira plus à la demande dans quelques années. L'autoroute 30 contribuera certainement à décongestionner les tronçons des routes 132 et 201 où la circulation est actuellement difficile.

La réalisation de la partie ouest du projet a été confiée à NA-30 en mode de partenariat public-privé. Elle totalise approximativement 42 kilomètres et doit être conçue, construite, financée, exploitée, entretenue et réhabilitée par NA-30. Cette partie s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ce 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Une carte de localisation du projet est jointe au présent rapport à l'Annexe 1.

Dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30, NA-30 a l'obligation de tenir des consultations publiques sur des thèmes précis dans le but d'obtenir des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« **MDDEP** »). Ces autorisations sont émises par le MDDEP en conformité avec les divers décrets d'autorisation.

Les mesures d'atténuation du bruit font parties des thématiques pour lesquelles NA-30 CJV est tenue de tenir des consultations publiques dans le but d'obtenir l'opinion des citoyens et de recueillir les commentaires, questions et préoccupations des résidents voisins du projet.

Le présent rapport se veut exposer le projet du Parachèvement en PPP de l'A-30 et le processus de consultations publiques dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit le long du tracé de l'autoroute 30. Ce rapport résume les commentaires émis par les citoyens présents lors des consultations publiques, ainsi que les questions, mémoires et suggestions déposés et reçus durant la période prévue à cet effet. Les questions posées par les résidents ont été adressées par NA-30 CJV et les préoccupations des citoyens ont été prises en compte afin d'améliorer la conception des mesures d'atténuation du bruit. Ce rapport sera par la suite déposé au MDDEP afin qu'il émette les certificats d'autorisation en lien avec les mesures d'atténuation du bruit, et ce en vertu de la condition 9 du certificat d'autorisation de réalisation du Parachèvement en PPP de l'A-30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur les territoires respectifs des municipalités régionales du comté de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, émis par le Gouvernement en faveur du Ministre aux termes du décret 509-99 du 5 mai 1999, en lieu et place du Ministre (le « **CAR** »), dont copie est fournie à l'Annexe 2.

## 1.2 Historique du projet

NA-30 a conclu, le 25 septembre 2008, un contrat de conception et de construction avec Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. (« **NA-30 CJV** ») pour réaliser la conception et la construction du Parachèvement en PPP de l'A-30 aux termes duquel NA-30 CJV doit se conformer à toutes les modalités de l'Entente de partenariat relatives à la conception et à la construction, dont les conditions du CAR au nom de NA-30.

Ce projet, rêvé, planifié et attendu depuis 40 ans, voit enfin le jour avec des retombées économiques directes importantes pour les communautés locales, les municipalités, la région et le Québec tout entier, autant pendant la période de construction qu'après son ouverture.

Bien que l'avantage majeur du Parachèvement en PPP de l'A-30 est qu'elle offrira une voie de contournement de la région métropolitaine, le ministère des Transports du Québec considère que ce projet aura aussi d'autres répercussions positives. Le Parachèvement en PPP de l'A-30 :

- facilitera la venue d'investissements dans la région et la création de près de 450 emplois par année dans les parcs industriels, à cause de leur meilleure accessibilité;
- offrira un chemin alternatif pour les automobilistes et les camionneurs qui voyagent entre Ottawa, Toronto, la Montérégie et les États-Unis. Ils pourront prendre l'autoroute 30 en cas de travaux ou d'incidents, tout particulièrement avec les travaux à venir à l'échangeur Turcot et au Pont Champlain;
- facilitera l'accès aux marchés extérieurs pour que les PME de la région puissent exporter leurs produits vers les États-Unis ou les autres provinces canadiennes;
- réduira les temps de déplacement et les frais d'utilisation des véhicules pour une population de près de 170 000 personnes;
- contribuera à décongestionner la circulation à Montréal et les tronçons des routes 132 et 201 où la circulation est actuellement difficile;
- permettra également des économies d'essence importantes qui se traduiront par une réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- réduira le nombre d'accidents dans les municipalités riveraines d'environ 18%.

### 1.3 Décret d'autorisation

En vertu de l'Entente de partenariat et du Contrat de conception et de construction, NA-30 CJV doit respecter les conditions du CAR et plus principalement, respecter en lieu et place du Ministre la condition 9 du CAR, telle que modifiée, qui prévoit ce qui suit :

*« Condition 9 – Mesures d'atténuation du bruit en période d'exploitation »*

*Le ministère des Transports doit effectuer des projections de nuisances sonores pour la période d'exploitation en considérant les évaluations de la circulation correspondantes à la politique de tarification adoptée.*

*Le ministère des Transports doit fournir les niveaux de bruit perçu dans les zones sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives situées en bordure de l'infrastructure, et élaborer des mesures d'atténuation permettant de respecter un niveau de bruit le plus près possible de 55 dB Aeq, 24h. Les réductions envisagées des niveaux sonores et les détails relatifs à l'aménagement et à la conception des*

*écrans antibruit, tels que murs, buttes ou talus, ou toutes autres mesures d'atténuation prévues pour réduire les niveaux de bruit provenant du projet en période d'exploitation, doivent être exposés. Le moment prévu de leur mise en place doit également être précisé.*

*Les mesures d'atténuation doivent faire l'objet d'une consultation auprès de la population touchée par leur mise en place. Les résultats de cette consultation et les renseignements demandés dans la présente condition doivent être déposés auprès [du] ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

*De plus, le tracé devra être déplacé de 20 mètres vers le sud, à la hauteur de la rue Georges-Vanier, de façon à permettre la mise en place d'un talus afin de réduire le niveau sonore.»*

Afin de respecter la condition 9 de l'Entente de partenariat entre le MTQ et NA-30 CJV et compte tenu le fait que NA-30 CJV désire obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP pour la réalisation des mesures d'atténuation du bruit, des consultations publiques ont dû être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit pour recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

Avant que ces consultations publiques soient organisées, NA-30 CJV a confié le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Décibel Consultants Inc. afin qu'elle réalise une étude d'impact sonore du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30 et de prévoir la conception des écrans antibruit à être aménagés afin que NA-30 CJV se conforme à la condition 9 du CAR, telle que modifiée.

La firme d'ingénieurs-conseils Décibel Consultants Inc. se spécialise depuis 25 ans dans les secteurs de l'acoustique architecturale, de la mesure et du contrôle du bruit industriel et du bruit environnemental. Cette firme a acquis un important savoir-faire et une réputation des plus enviabiles dans les domaines de la réduction du bruit et de la pollution sonore.

Dans le cadre de son mandat, Décibel Consultants Inc. a préparé cinq rapports, un pour le secteur de Châteauguay, un pour le secteur de Mercier, un pour le secteur de Léry, un pour le secteur de Beauharnois et enfin, un pour le secteur de Salaberry-de-Valleyfield. Des copies de ces rapports sont respectivement jointes au présent rapport à titre d'Annexes 5, 6, 7, 8 et 9.

Les objectifs de l'étude ayant mené à la préparation de ces rapports sont :

- Caractériser le climat sonore existant sans le Parachèvement en PPP de l'A-30 dans la zone d'étude sonore en déterminant le niveau de gêne;
- Évaluer le climat sonore projeté en phase d'opération du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30;
- Identifier et évaluer les impacts sonores en phase d'opération et déterminer les mesures d'atténuation, si requises.

## 2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le processus de consultation publique a débuté en mai 2011. En tout, quatre consultations ont été organisées de la fin mai au début juin dans les villes de Salaberry-de-Valleyfield, Mercier, Châteauguay et Beauharnois. Celles-ci ont servi à recueillir les préoccupations de la population touchée sur la conception des écrans antibruit devant être construits dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30. De plus, à cette occasion NA-30 CJV a pu répondre à certaines questions des résidents voisins du projet touchés par les mesures d'atténuation du bruit.

La section qui suit fait état des différentes étapes ayant rendu possible les consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit.

### 2.1 Dérroulement des consultations

Les consultations publiques se sont déroulées en trois étapes de façon à permettre à la population touchée de s'informer, en prenant d'abord connaissance du Rapport – Étude d'impact sonore du projet de parachèvement de l'autoroute 30 – selon le secteur touché (la « **Documentation** ») puis de s'exprimer en soumettant leurs opinions et commentaires sur différents aspects. Au total, Décibel Consultants Inc. a préparé cinq rapports, un pour le secteur de Salaberry-de-Valleyfield, un pour le secteur de Mercier, un pour le secteur de Châteauguay, un pour le secteur de Léry et enfin, un pour le secteur de Beauharnois.

À partir du 6 mai 2011, la population touchée par la consultation a pu se procurer une copie de la Documentation de la façon suivante :

- Site internet de NA-30 à l'adresse suivante : [www.na30.ca](http://www.na30.ca)
- Pour consultation sur place aux endroits suivants :

**Tableau 2.1 Centres de documentation**

Endroit	Centres de documentation
Mercier	869, boulevard Saint-Jean Baptiste, 2e étage Mercier (Québec) J6R 2L3 (450) 691-6090
Châteauguay	245, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 100 Châteauguay (Québec) J6K 3C3 (450) 692-1120
Léry	1, rue de l'Hôtel-de-Ville Léry (Québec) J6N 1E8 (450) 692-6861
Beauharnois	54, Des Hauts Fourneaux Beauharnois (Québec) J6N 1W5 (450) 225-0171
Valleyfield	6500, boulevard Hébert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0H4 (450) 371-2150
MRC de Beauharnois-Salaberry	660, rue Ellice, bureau 200 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1
MRC de Roussillon	260 rue St-Pierre, bureau 200 Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Une fois que la Documentation a été mise à la disposition de la population touchée, celle-ci a pu présenter par écrit ses commentaires et/ou mémoires sur la Documentation de l'une des manières suivantes :

- Par courriel à l'adresse [dpaquin@a30cjb.ca](mailto:dpaquin@a30cjb.ca) avec la mention « Consultations – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

Par la suite, NA-30 CJV et son consultant ont procédé à l'analyse de tous les commentaires et des mémoires reçus, répondu aux questions précises et évalué les modifications à effectuer dans la conception des écrans antibruit.

Environ deux semaines avant la date limite pour recevoir les commentaires ou les mémoires de la population touchée, des avis publics ont été publiés dans les journaux locaux des municipalités concernées de même que sur le site web de NA-30 ([www.na30.ca](http://www.na30.ca)). Ces avis publics sont annexés au présent rapport aux Annexes 3A, 3B, 3C et 3D. Dans ces avis, la population a été avisée de la tenue d'une consultation par municipalité sur les écrans antibruit à être aménagés dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30. Les avis indiquaient l'heure, la date et le lieu des consultations. Certaines municipalités ont également fait parvenir des lettres personnalisées aux citoyens touchés en collaboration avec NA-30 CJV.

En résumé, le processus de consultation a débuté par la publication de la Documentation qui fut suivie d'une période pour permettre à la population touchée de déposer ses commentaires et ses mémoires. Un avis public a ensuite été publié dans les journaux locaux afin de communiquer à la population touchée les dates des rencontres qui allaient être tenues par NA-30 CJV et son consultant. Finalement, un rapport sur la consultation sera émis par NA-30 CJV suite une fois le processus complété.

### 2.1.1 Le calendrier du processus des consultations publiques

Le calendrier suivant présente les dates importantes du processus de consultation prévu à la condition 9 du CAR, telle que modifiée :

**Tableau 2.2 Calendrier du processus de consultation**

Date	Descriptif de l'événement
6 mai 2011	Mise à la disposition de la population de la Documentation sur le site Internet de NA-30 et aux hôtels de ville des municipalités visées
11 mai 2011	Publication du communiqué de presse annonçant les consultations publiques (Annexe 4)
26 mai 2011	Date limite pour recevoir les commentaires ou les mémoires de la population touchée
26 mai 2011 (18h30)	<p style="text-align: center;">Consultation publique – Salaberry-de-Valleyfield</p> <p style="text-align: center;">Centre nautique 410, rue Victoria Salaberry-de-Valleyfield</p>
31 mai 2011 (18h30)	<p style="text-align: center;">Consultation publique – Mercier</p> <p style="text-align: center;">Salle Maurice Perron 730, boul. Saint-Jean-Baptiste Ville Mercier</p>
2 juin 2011 (18h30)	<p style="text-align: center;">Consultation publique – Châteauguay et Léry</p> <p style="text-align: center;">Centre culturel de Châteauguay 15, boul. Maple Châteauguay</p>
6 juin 2011 (18h30)	<p style="text-align: center;">Consultation publique – Beauharnois</p> <p style="text-align: center;">Centre communautaire Dr. Louis-Joseph-Marchard, Salle Marie-Rose 600, rue Ellice Beauharnois</p>
Une fois le processus complété	Dépôt par NA-30 CJV de son rapport sur les consultations au MDDEP

## 2.1.2 Séances publiques

### ➤ Ordre du jour

Le tableau suivant présente l'ordre du jour suivi lors des quatre consultations publiques. Cet emploi du temps était le même dans chacune des villes :

**Tableau 2.3 Déroulement des consultations publiques**

Heure	Déroulement
18h00 à 18h30	Accueil et inscription des participants
18h30 à 18h45	Mot de bienvenue Remerciements Présentation des intervenants
18h45 à 19h00	Présentation du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30
19h00 à 19h05	Présentation du processus de consultation publique, des normes à respecter et du consultant, Décibels
19h05 à 19h30	Présentation par Décibels des études et des mesures d'atténuation du bruit proposées
19h30 à 20h50	Période de questions et de commentaires des participants
20h50 à 21h00	Explication des prochaines étapes
21h00	Remerciements et mot de la fin

### ➤ Période de questions et de commentaires

Suite à la présentation des études et à l'explication des mesures d'atténuation du bruit anticipées pour la région, les citoyens présents étaient appelés à poser toutes les questions qu'ils désiraient. Durant cette période, il était aussi possible pour les participants d'émettre des commentaires et de faire valoir leur opinion. Les résidents présents étaient amenés à se lever et à se diriger vers le micro. Par la suite, les participants étaient invités à dire leur nom et leur adresse avant de poser

leur question. Il faut noter qu'il n'y avait pas de limite de temps de parole, ni de limite quant au nombre de questions qu'une personne pouvait poser.

Suite à la question des participants, l'intervenant le plus qualifié pour répondre prenait la parole. Si, pour une raison ou pour une autre, la question ne pouvait être répondue sur place, ces derniers demandaient au participant de bien vouloir laisser leur coordonnées afin qu'ils se renseignent et qu'ils puissent leur faire parvenir une réponse subséquemment.

### ➤ Thème

Les mesures d'atténuation du bruit, et donc la conception des écrans antibruit devant être construits dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30, était le seul thème abordé dans le cadre des présentes consultations publiques. L'objectif était donc de recueillir les préoccupations des citoyens relativement à ce thème et de répondre à leurs questions.

#### 2.1.3 Dépôt des mémoires, questions et commentaires

Les résidents désireux de poser des questions ou d'émettre des commentaires par écrit ont pu le faire avant les consultations publiques en déposant un mémoire à cet effet de l'une des manières suivantes :

- Par courriel à l'adresse [dpaquin@a30cjb.ca](mailto:dpaquin@a30cjb.ca) avec la mention « Consultations – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

La Documentation fut disponible à partir du 6 mai 2011, et la population touchée avait jusqu'au 26 mai 2011 afin de déposer leur mémoire de l'un des manières mentionnées ci-haut.

De plus, il était possible pour les citoyens visés par les mesures d'atténuation du bruit de poser des questions ou d'émettre une opinion en utilisant la ligne téléphonique de NA-30, soit en appelant au (514) 981-7330.

### 3. MÉTHODOLOGIE ET ANALYSES DES CONSULTATIONS

#### 3.1 La participation

Quatre séances ont été organisées, soit le 26 mai 2011 à Salaberry-de-Valleyfield, le 31 mai à Mercier, le 2 juin à Châteauguay, incluant les citoyens de Léry, et le 6 juin à Beauharnois.

Les participants ont été classés en fonction de certaines catégories. Celles qui ont été retenues sont les suivantes : citoyen, milieu municipal et politique, presse. Dans ce calcul, il n'a pas été tenu compte des intervenants de NA-30 CJV, ni des personnes ressources. À titre informatif, la catégorie « milieu municipal et politique » incluait les fonctionnaires municipaux, ainsi que les représentants politiques.

**Tableau 3.1 Nombre de participants**

	Nombre de participants
Salaberry-de-Valleyfield	58
Mercier	30
Châteauguay/Léry	42
Beauharnois	42

##### 3.1.1 Séance du 26 mai 2011 – Salaberry-de-Valleyfield

La consultation publique tenue le 26 mai 2011 à Salaberry-de-Valleyfield a attiré 58 personnes. L'audience était composée majoritairement de citoyens de la ville et de résidents voisins du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30. Étaient aussi présents quelques représentants municipaux, un représentant du MTQ, ainsi que des envoyés du milieu médiatique.

Le tableau ici-bas indique la provenance des participants selon les catégories mentionnées précédemment.

**Tableau 3.2 Provenance des participants à Salaberry-de-Valleyfield**

	Nombre	%
<b>Citoyen</b>	51	88%
<b>Milieu municipal et politique</b>	6	10%
<b>Presse</b>	1	2%
<b>Total</b>	58	100%

3.1.2 Séance du 31 mai 2011 – Mercier

La consultation publique tenue le 31 mai 2011 à Mercier a attiré 30 personnes. L'audience était composée majoritairement de citoyens de la ville et de résidents voisins du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30. Parmi les personnes présentes, 3 représentaient le milieu municipal et politique soit 10%, et aucun représentant de la presse n'a assisté à cette consultation.

**Tableau 3.3 Provenance des participants à Mercier**

	Nombre	%
<b>Citoyen</b>	27	90%
<b>Milieu municipal et politique</b>	3	10%
<b>Presse</b>	0	-
<b>Total</b>	30	100%

### 3.1.3 Séance du 2 juin 2011 – Châteauguay/Léry

La consultation publique tenue le 2 juin 2011 à Châteauguay, pour les villes de Châteauguay et de Léry, a attiré 42 personnes. L'audience était composée majoritairement de citoyens de la ville et de résidents voisins du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30. Étaient aussi présents, 2 représentants du milieu municipal et politique et 2 représentants de la presse, pour un total de 10% des personnes présentes.

**Tableau 3.4 Provenance des participants à Châteauguay/Léry**

	Nombre	%
<b>Citoyen</b>	38	90%
<b>Milieu municipal et politique</b>	2	5%
<b>Presse</b>	2	5%
<b>Total</b>	42	100%

### 3.1.4 Séance du 6 juin 2011 – Beauharnois

La consultation publique tenue le 6 juin 2011 à Beauharnois a attiré 42 personnes. L'audience était composée majoritairement de citoyens de la ville et de résidents voisins du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30. De plus, parmi les personnes présentes il y avait 2 représentants du milieu municipal et politique et un seul représentant de la presse.

**Tableau 3.5 Provenance des participants à Beauharnois**

	Nombre	%
<b>Citoyen</b>	39	93%
<b>Milieu municipal et politique</b>	2	5%
<b>Presse</b>	1	2%
<b>Total</b>	42	100%

### 3.1.5 Mémoires, questions et commentaires

La période de dépôt des mémoires, questions et commentaires a débuté le 6 mai 2011 par la disponibilité de la Documentation, et elle s'est terminée le 26 mai 2011. En tout, 5 mémoires, questions ou commentaires ont été envoyés par courriel durant ce délai, joints au présent rapport à titre d'Annexe 10. Ils ont été présentés par les personnes suivantes:

- **Lucie Lusignan & Mario Vachon**  
24 Lecourt  
Châteauguay (Québec) J6K 5B1  
450-692-0366
- **Herbert Thomson**  
174 4<sup>ème</sup> rue  
St-Thimothée (Québec) J6S 6B3  
450-373-0678
- **Danielle Bissonnette**  
180 rue de Champlain  
Châteauguay (Québec) J6K 2R4  
(450) 692-9407
- **Lynda Leduc**  
406 chemin du Canal  
Melocheville (Québec) J0S 1J0

- **Mémoire de la Ville de Châteauguay**

**Jocelyn Boulanger**, chef de la division urbanisme et permis pour la Ville de Châteauguay

Édifice de la Mairie

5, boulevard d'Youville

Châteauguay (Québec) J6J 2P8

### 3.2 Les sujets d'intervention

La section suivante présente les différents commentaires et questions émis par les personnes présentes aux consultations publiques. Afin d'en faciliter l'analyse, ils ont été regroupés en catégories. Les catégories retenues sont les suivantes : l'emplacement des mesures d'atténuation du bruit, l'efficacité des mesures d'atténuation du bruit, la construction des mesures d'atténuation du bruit, le verdissement et l'aménagement paysager, les niveaux sonores actuel et projeté, le débit de circulation de l'autoroute projetée, les nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans, la limite de l'emprise du MTQ, l'aspect esthétique, l'application des mesures au milieu bâti en septembre 2008 et une catégorie « autres ».

Le paragraphe suivant définit les différentes catégories retenues afin de caractériser les questions, commentaires et préoccupations des participants des quatre consultations publiques :

<b>Emplacement des écrans :</b>	fait référence aux endroits où seront situés les murs d'atténuation du bruit le long du tracé de l'autoroute 30.
<b>Efficacité des mesures d'atténuation du bruit :</b>	fait référence au fonctionnement des mesures d'atténuation du bruit et à leur efficacité.
<b>Construction des mesures d'atténuation du bruit :</b>	fait référence à la nature des mesures d'atténuation du bruit, aux matériaux utilisés pour leur fabrication et aux étapes de construction.
<b>Verdissement et aménagement paysager :</b>	fait référence à la possibilité de mettre de la végétation sur les murs d'atténuation du bruit, et à l'aménagement paysager qui entourera ces mesures.

<b>Niveaux sonores actuel et projeté :</b>	fait référence au niveau sonore actuellement ressenti par les citoyens, en comparaison avec le niveau sonore qu'ils pourront entendre suite à l'arrivée de l'autoroute 30.
<b>Débit de circulation de l'autoroute projetée :</b>	fait référence au nombre et types de véhicules qui circuleront sur l'autoroute 30 à son ouverture.
<b>Nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans :</b>	fait référence à l'obligation de NA-30 CJV, selon l'Entente de partenariat, de revenir faire des études de caractérisation sonore après 1, 5 et 10 ans aux endroits où les mesures d'atténuation du bruit ont été mises en place.
<b>Limite de l'Emprise du MTQ :</b>	fait référence à l'étendue de l'Emprise du MTQ, et à ce qui adviendra des terres non-utilisées situées dans les limites de celle-ci à la fin du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30.
<b>Aspect esthétique :</b>	fait référence à ce qu'auront l'air visuellement les mesures d'atténuation du bruit et à leur enlèvement.
<b>Application des mesures au milieu bâti en septembre 2008 :</b>	fait référence au principe selon lequel NA-30 CJV élabore les plans pour les mesures d'atténuation du bruit selon le milieu bâti en septembre 2008, tel que le prévoit l'Entente de partenariat. Les développements immobiliers ultérieurs à cette date ne sont donc pas pris en compte.

### **3.3 Synthèse et interprétation des interventions**

#### **3.3.1 Préoccupations spécifiques à Salaberry-de-Valleyfield**

Les commentaires et questions émis par les personnes présentes à la consultation publique du 26 mai à Salaberry-de-Valleyfield ont été compilés puis groupés par catégories, et ce afin de voir l'importance du nombre d'interventions par sujet. Le compte rendu des préoccupations soulevées par les participants est joint au présent rapport à titre d'Annexe 11. En tout, 46 commentaires ou questions ont été soulevés durant la consultation publique de Salaberry-de-Valleyfield.

**Tableau 3.6 Préoccupations exprimées à Salaberry-de-Valleyfield (26 mai 2011)**

Sujet	Nombre d'interventions	%
Emplacement des mesures d'atténuation du bruit	4	9%
Efficacité des mesures d'atténuation du bruit	0	-
Construction des mesures d'atténuation du bruit	11	24%
Verdissement et aménagement paysager	4	9%
Niveaux sonores actuel et projeté	4	9%
Débit de circulation de l'autoroute projetée	2	4%
Nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans	1	2%
Limite de l'Emprise du MTQ	2	4%
Aspect esthétique	1	2%
Application des mesures au milieu bâti en septembre 2008	2	4%
Autres	15	33%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>

Les questions et commentaires émis par les participants durant la consultation de Salaberry-de-Valleyfield portaient principalement sur la construction des mesures d'atténuation du bruit. Les résidents voisins du projet se questionnaient à savoir en quoi seront fait les murs antibruit, où ils seront situés par rapport à leur résidence et leur hauteur projetée. Certains citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant au niveau de bruit qu'ils entendent maintenant et leur niveau sonore projeté avec l'arrivée de l'autoroute 30. Toutefois, il est à noter que les représentants de NA-30 CJV ont rassuré les citoyens en leur disant qu'ils auront néanmoins un niveau sonore projeté de près de 55 dB après la mise en service de l'autoroute.

Ont notamment été classés dans la catégorie « autres », les questions et commentaires relatifs aux relevés sonores et aux études réalisées par la firme indépendante Décibel Consultants Inc., les quelques questions quant à l'emplacement des lampadaires, ainsi que les commentaires qui ne présentaient pas de lien avec le sujet des présentes consultations publiques.

### 3.3.2 Préoccupations spécifiques à Mercier

Les commentaires et questions émis par les personnes présentes à la consultation publique du 31 mai à Mercier ont été compilés puis groupés par catégorie, et ce afin de voir l'importance du nombre d'interventions par sujet. Le compte rendu des préoccupations soulevées par les participants est joint au présent rapport à titre d'Annexe 12. En tout, 30 commentaires ou questions ont été soulevés durant la consultation publique de Mercier.

**Tableau 3.7 Préoccupations exprimées à Mercier (31 mai 2011)**

Sujet	Nombre d'interventions	%
Emplacement des mesures d'atténuation du bruit	6	20%
Efficacité des mesures d'atténuation du bruit	0	-
Construction des murs d'atténuation du bruit	6	20%
Verdissement et aménagement paysager	0	-
Niveaux sonores actuel et projeté	2	6,5%
Débit de circulation de l'autoroute projetée	0	-
Nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans	0	-
Limite de l'Emprise du MTQ	0	-
Aspect esthétique	2	6,5%
Application des mesures au milieu bâti en septembre 2008	0	-

Autres	14	47%
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Les questions et commentaires émis par les participants durant la consultation de Mercier portaient principalement sur l'emplacement des mesures d'atténuation du bruit et sur leur construction. Les résidents voisins du projet se questionnaient à savoir en quoi seront fait les écrans antibruit, où ils seront situés par rapport à leur résidence et leur hauteur projetée. Aussi, quelques participants ont émis des préoccupations à savoir si l'aspect visuel serait pris en compte lors de la mise en place des mesures d'atténuation du bruit.

Ont notamment été classés dans la catégorie « autres », les questions et commentaires relatifs aux prises de son et aux études réalisées par la firme indépendante Décibel Consultants Inc., les quelques questions quant à l'emplacement des lampadaires, ainsi que les commentaires qui ne présentaient pas de lien avec le sujet des présentes consultations publiques.

### 3.3.3 Préoccupations spécifiques à Châteauguay/Léry

Les commentaires et questions émis par les personnes présentes à la consultation publique du 2 juin à Châteauguay, pour les villes de Châteauguay et de Léry, ont été compilés puis groupés par catégorie, et ce afin de voir l'importance du nombre d'interventions par sujet. Le compte rendu des préoccupations soulevées par les participants est joint au présent rapport à titre d'Annexe 13. En tout, 47 commentaires ou questions ont été soulevés durant la consultation publique de Châteauguay/Léry.

**Tableau 3.8 Préoccupations exprimées à Châteauguay/Léry (2 juin 2011)**

Sujet	Nombre d'interventions	%
Emplacement des mesures d'atténuation du bruit	7	15%
Efficacité des mesures d'atténuation du bruit	2	4%
Construction des murs d'atténuation du bruit	5	11%

Verdissement et aménagement paysager	1	2%
Niveaux sonores actuel et projeté	8	17%
Débit de circulation de l'autoroute projetée	1	2%
Nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans	2	4%
Limite de l'Emprise du MTQ	0	-
Aspect esthétique	1	2%
Application des mesures au milieu bâti en septembre 2008	1	2%
Autres	19	41%
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>

Les questions et commentaires émis par les participants durant la consultation de Châteauguay, pour les villes de Châteauguay et de Léry, portaient principalement sur l'emplacement des mesures d'atténuation du bruit et sur leur construction. Les résidents voisins du projet se questionnaient à savoir en quoi seront fait les murs antibruit, où ils seront situés par rapport à leur résidence et leur hauteur projetée. De plus, 17% des participants ayant pris la parole ont fait part de leurs préoccupations en ce qui a trait au niveau sonore projeté près de leur résidence, en comparaison avec le niveau actuel. NA-30 CJV a alors expliqué qu'il avait l'obligation d'implanter des mesures afin d'atténuer le bruit causé par l'arrivée de l'autoroute et non d'atténuer le bruit qui existait avant sa mise en service.

Ont notamment été classés dans la catégorie « autres », les questions et commentaires relatifs aux prises de son et aux études réalisées par la firme indépendante Décibel Consultants Inc., les quelques questions quant à l'emplacement des lampadaires, ainsi que les commentaires qui ne présentaient pas de lien avec le sujet des présentes consultations publiques.

### 3.3.4 Préoccupations spécifiques Beauharnois

Les commentaires et questions émis par les personnes présentes à la consultation publique du 6 juin à Beauharnois ont été compilés puis groupés par sujet, et ce afin de voir l'importance du nombre d'interventions par catégorie. Le compte rendu des préoccupations soulevées par les participants est joint au présent rapport à titre d'Annexe 14. En tout, 36 commentaires ou questions ont été soulevés durant la consultation publique de Beauharnois.

**Tableau 3.8 Préoccupations exprimées à Beauharnois (6 juin 2011)**

Sujet	Nombre d'interventions	%
Emplacement des mesures d'atténuation du bruit	3	8%
Efficacité des mesures d'atténuation du bruit	0	-
Construction des murs d'atténuation du bruit	4	11%
Verdissement et aménagement paysager	3	8%
Niveaux sonores actuel et projeté	9	25%
Débit de circulation de l'autoroute projetée	1	3%
Nouvelles études sonores après 1, 5 et 10 ans	2	5%
Limite de l'Emprise du MTQ	0	-
Aspect esthétique	1	3%
Application des mesures au milieu bâti en septembre 2008	0	-
Autres	13	36%
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>

Les questions et commentaires émis par les participants durant la consultation de Beauharnois portaient principalement sur l'emplacement des mesures d'atténuation du bruit et sur leur construction. Les résidents voisins du projet se questionnaient à savoir en quoi seront fait les murs antibruit, où ils seront situés par rapport à leur résidence et leur hauteur projetée. Aussi, 25% des participants ayant pris la parole ont fait part de leurs préoccupations en ce qui a trait au niveau sonore projeté près de leur résidence, en comparaison avec le niveau actuel. Ces citoyens étaient notamment préoccupés par le fait que le niveau sonore serait plus fort à l'étage supérieur, qu'à l'étage principal d'habitation. NA-30 CJV a répondu que les études de Décibels avaient pris en compte la nature des habitations dans la conception des mesures d'atténuation du bruit.

Ont notamment été classés dans la catégorie « autres », les questions et commentaires relatifs aux prises de son et aux études réalisées par la firme indépendante Décibel Consultants Inc., les quelques questions quant à l'emplacement des lampadaires, ainsi que les commentaires qui ne présentaient pas de lien avec le sujet des présentes consultations publiques.

#### **4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS**

Les présentes consultations publiques pour le projet de Parachèvement en PPP de l'A-30 portaient sur le sujet précis des mesures d'atténuation du bruit. En respect de la condition 9 du CAR, le processus de consultation publique a été élaboré de manière à recueillir les questions et préoccupations des résidents voisins du projet et des citoyens des municipalités et villes affectés par l'arrivée de l'autoroute 30, et donc l'implantation des mesures d'atténuation du bruit.

Sur place, lors des consultations publiques, les représentants de NA-30 CJV, ainsi que les personnes ressources de Décibel Consultants Inc. et du MTQ, ont répondu à la majorité des questions et préoccupations des participants. Cependant, certains commentaires ne pouvaient être adressés directement lors des consultations publiques. Afin d'assurer qu'une réponse était donnée à chacune des interrogations, les représentants de NA-30 CJV ont pris ces questions en délibéré ou ont demandé aux participants de leur laisser leurs coordonnées afin de leur faire parvenir subséquemment une réponse personnalisée. La présente section se veut un survol des préoccupations, questions et commentaires d'intérêt général qui ont fait l'objet de vérifications de la part de NA-30 CJV.

Durant les consultations publiques, certains participants avaient des préoccupations liées à la période de construction de l'autoroute. À titre d'exemple, quelques personnes se sont plaintes du bruit ou de la poussière générés par les travaux de construction. Cette section se veut donc aussi un résumé de la procédure suivie afin de s'assurer que ces préoccupations étaient prises en compte.

#### **4.1 Réponses aux demandes et attentes des participants de Salaberry-de-Valleyfield**

Le compte rendu des minutes de la consultation publique du 26 mai 2011 à Salaberry-de-Valleyfield est joint au présent rapport à l'Annexe 11. Ce compte rendu contient l'ordre du jour de la consultation, toutes les questions, commentaires et préoccupations des participants, ainsi que les réponses fournies par les représentants de NA-30 CJV, de Décibel Consultants Inc. et du MTQ.

Les questions suivantes n'ont pas pu être adressées durant la consultation publique. Les représentants de NA-30 CJV ont analysé celles-ci afin de répondre de manière complète, et le plus précisément possible :

- **Question de monsieur Jean-Philippe André, résidant au 59 rue du Ruisseau, Salaberry-de-Valleyfield** : « En arrière de ma résidence, il y a déjà une butte de terre de pratiquement 3 m de hauteur, sur 500 m de longueur. Vous dites qu'il y aura en plus un mur antibruit de l'autre bord de cette butte, au bord de l'autoroute 30. On ne pourra donc plus se débarrasser de la butte en la poussant! Avez-vous prévu d'enlever ces buttes sur le bord de l'autoroute 30? Oui, c'était une mesure provisoire. Mais qu'arrive-t-il avec cette mesure lorsque les mesures finales seront mises en place ? »

*Nous étudions présentement la possibilité d'utiliser les matériaux qui composent cette butte pour nos travaux. Des études géotechniques sont présentement en cours afin de déterminer la composition exacte de la butte. Lorsque les analyses de laboratoire nous parviendront, nous serons en mesure de dire si nous pouvons utiliser ou non la butte pour nos travaux futurs. Si nous en avons l'autorisation et que les matériaux respectent les*

*normes que nous sommes tenus de respecter, il sera même avantageux pour nous de réutiliser cette butte.*

- **Question de monsieur Réjean Taillefer, résidant sur la rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield :** « J’habite le secteur de la rue Belval. Comment organiserez-vous le talus, et le mur de ciment qui sont là? Comment les joindra-t-on? [...] »

*Selon les plans de conception actuels et le Rapport – Étude d’impact sonore du projet de parachèvement de l’autoroute 30 – Salaberry-de-Valleyfield, il est prévu que le mur de béton et le talus soient joints. Bien que nous n’ayons pas encore les plans finaux, nous savons qu’une telle conception est possible et couramment réalisée. Une structure uniforme sera construite afin qu’il n’y ait pas d’espace entre les deux écrans antibruit.*

- **Question de monsieur Jean-Luc Bénier, résidant sur le rang Sainte-Marie Est, Salaberry-de-Valleyfield :** « Le mur sera-t-il couvert de verdure? »

*Puisque plusieurs participants ont soulevé cet aspect, nous étudions présentement la possibilité de mettre en place des mesures d’atténuation du bruit avec des couverts végétalisés. Toutefois, plusieurs facteurs sont à considérer. Nous examinons en ce moment ces facteurs, qui sont notamment l’espace disponible, l’entretien et, de manière primordiale, le respect des normes quant au niveau de bruit. Suite à l’analyse de tous ces critères, nous verrons quelles dispositions pourront être prises en ce qui concerne le verdissement des écrans antibruit, le cas échéant.*

## **4.2 Réponses aux demandes et attentes des participants de Mercier**

Le compte rendu des minutes de la consultation publique du 31 mai 2011 à Mercier joint au présent rapport à l’Annexe 12. Ce compte rendu contient l’ordre du jour de la consultation, toutes les questions, commentaires et préoccupations des participants, ainsi que les réponses fournies par les représentants de NA-30 CJV, de Décibel Consultants Inc. et du MTQ.

Les questions suivantes n'ont pas pu être adressées durant la consultation publique. Les représentants de NA-30 CJV ont analysé celles-ci afin de répondre de manière complète, et le plus précisément possible :

- **Question de monsieur Jacques Lambert, maire de Mercier** : « Ma question concerne l'image des murs antibruit. Serait-il possible de voir les plans lorsqu'ils seront finaux? »

*Les plans pourraient être présentés au Comité de gestion des impacts, qui se tient mensuellement, lorsqu'ils seront finaux. De plus, nous évaluons présentement la possibilité de déposer certains plans types sur le site web de NA-30 ([www.na30.ca](http://www.na30.ca)). De cette manière, ils seraient accessibles à un plus grand nombre de citoyens affectés par le projet.*

- **Question de monsieur Denis Giguère, résidant au 36 rue Sambault, Mercier** : « De quel côté du mur seront placées les lumières? »

*Normalement, les lumières seront placées du côté de l'autoroute. Les lampadaires seront collés sur l'accotement. La seule exception qui justifie d'installer les lampadaires de l'autre côté du mur antibruit est la présence d'un pont. Pour les ponts, la conception de l'emplacement des lumières est différente. Dans tous les cas, NA-30 CJV prendra les mesures nécessaires afin de limiter les impacts de l'éclairage routier sur les résidences.*

#### **4.3 Réponses aux demandes et attentes des participants de Châteauguay/Léry**

Le compte rendu des minutes de la consultation publique du 2 juin 2011 à Châteauguay joint au présent rapport à l'Annexe 13. Ce compte rendu contient l'ordre du jour de la consultation, toutes les questions, commentaires et préoccupations des participants, ainsi que les réponses fournies par les représentants de NA-30 CJV, de Décibel Consultants Inc. et du MTQ.

Les questions suivantes n'ont pas pu être adressées durant la consultation publique. Les représentants de NA-30 CJV ont analysé celles-ci afin de répondre de manière complète, et le plus précisément possible :

- **Question de madame Nancy Meunier, résidant au 37 rue Lajoie, Châteauguay** : « N'y a-t-il pas d'autres types de mesures que vous puissiez mettre en place au lieu des murs de béton? Y a-t-il d'autres ingénieries possibles? »

*Nous avons pris ce commentaire en considération, et l'avons soumis aux ingénieurs responsables d'élaborer la conception des murs antibruit. Nous regardons aujourd'hui ce qui peut être conçu en ce sens, en respect des normes auxquelles nous sommes soumis. Il nous faut aussi regarder l'efficacité de telles mesures, leur stabilité, et l'espace requis pour les construire. Bref, certains plans sont à l'étude.*

- **Question de madame Lucie Lusignan, résidant au 245 chemin Haute-Rivière, Châteauguay** : « Il y a un boisé, puis ma résidence est située à l'arrière. Certains plans démontrent que le boisé sera rasé, cela affectera-t-il le niveau de bruit chez moi ? »

*Selon nos plans, le boisé mentionné ne fait pas partie de l'emprise de l'autoroute 30. Cela signifie qu'il ne sera pas rasé, puisque nous n'avons pas l'autorisation de couper des arbres qui ne se situent pas dans l'emprise. Il nous semble tout de même important de rappeler, tel que mentionné lors de la consultation publique, que le boisé n'est pas pris en compte à titre de facteur d'atténuation de bruit lors du calcul du niveau de bruit projeté suite à l'arrivée de l'autoroute 30. En effet, puisque les arbres perdent leurs feuilles en automne et en hiver, cela fausserait les données..*

#### **4.4 Réponses aux demandes et attentes des participants de Beauharnois**

Le compte rendu des minutes de la consultation publique du 6 juin 2011 à Beauharnois joint au présent rapport à l'Annexe 14. Ce compte rendu contient l'ordre du jour de la consultation, toutes les questions, commentaires et préoccupations des participants, ainsi que les réponses fournies par les représentants de NA-30 CJV, de Décibel Consultants Inc. et du MTQ.

La question suivante n'a pas pu être adressée durant la consultation publique. Les représentants de NA-30 CJV ont analysé celle-ci afin de répondre de manière complète, et le plus précisément possible :

- **Question de monsieur Claude Lemieux, résidant au 11 rue Brière, et 635 chemin St-Louis, Beauharnois :** « La butte que l'on voit actuellement [de ma résidence] sera-t-elle diminuée de hauteur? »

*La butte qui est présentement à cet endroit est une mise en dépôt de matériaux de déblai qui sera retravaillée et ultimement incorporée à la conception finale si les résultats des tests de laboratoire en cours révèlent que les matériaux qui la composent respectent les normes auxquelles nous sommes soumis. Il est de notre intention de réutiliser cette butte si possible. Pour ce qui est de la hauteur exacte, la conception n'est pas finale.*

#### **4.5 Préoccupations individuelles**

Parfois, des participants faisaient part aux représentants de NA-30 CJV de certains problèmes particuliers. Afin de répondre adéquatement et de manière personnalisée, et pour ne pas retarder la consultation publique, les représentants de NA-30 CJV demandaient aux participants préoccupés de bien vouloir venir les rencontrer à la fin de la séance afin de discuter du problème avec lequel ils étaient aux prises. Les représentants de NA-30 CJV étaient donc disponibles à la fin de la consultation pour interagir individuellement avec les participants désireux de faire part de leur problème. À cet effet, les représentants de NA-30 CJV prenaient en note les coordonnées du participant dans le but d'étudier la question, et de rappeler le participant avec une réponse complète ou une solution le cas échéant.

Ce processus a permis qu'une réponse individuelle soit donnée aux participants qui en faisaient la demande, et a grandement contribué à l'efficacité des présentes consultations publiques en mettant l'accent sur le thème global, soit la mise en place de mesures d'atténuation du bruit le long du tracé de l'autoroute 30.

#### **5. ENGAGEMENTS DE NA-30 CJV**

Tel que le prévoit la condition 9 du CAR, « les mesures d'atténuation [dans le cadre du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30] doivent faire l'objet d'une consultation auprès de la population touchée par leur mise en place. ». NA-30 CJV avait donc l'obligation d'organiser des consultations publiques en vertu de ce décret afin de recueillir les commentaires, questions et inquiétudes des

citoyens voisins du projet. La présente section se veut un résumé des principales interrogations de la population touchée par l'implantation des mesures d'atténuation du bruit, et des engagements de NA-30 CJV par rapport à celles-ci.

Plusieurs participants ont émis des réserves quant à l'étude de simulation réalisée par la firme d'ingénieurs-conseils Décibels Consultants Inc. En effet, la deuxième phase de l'étude de Décibels Consultants Inc. consistait à évaluer le climat sonore projeté en phase d'opération du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30. Les inquiétudes portaient sur les hypothèses émises dans l'étude pour ce qui est du niveau de bruit projeté, en comparaison avec ce que sera le niveau réel de bruit. Or, NA-30 CJV tient à rassurer les personnes touchées par l'arrivée de l'autoroute 30 puisqu'en vertu de l'Entente de partenariat, NA-30 CJV a l'obligation de faire des suivis quant à l'efficacité des mesures d'atténuation du bruit après un, cinq et dix ans. À cette occasion, NA-30 CJV vérifiera si les niveaux de bruit projetés correspondent effectivement aux niveaux de bruit réels suite à l'arrivée de l'autoroute 30 et l'implantation des mesures d'atténuation du bruit. NA-30 CJV s'engage à s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation du bruit et à respecter les exigences de l'Entente de partenariat, ainsi que les autres normes auxquelles NA-30 CJV est soumis.

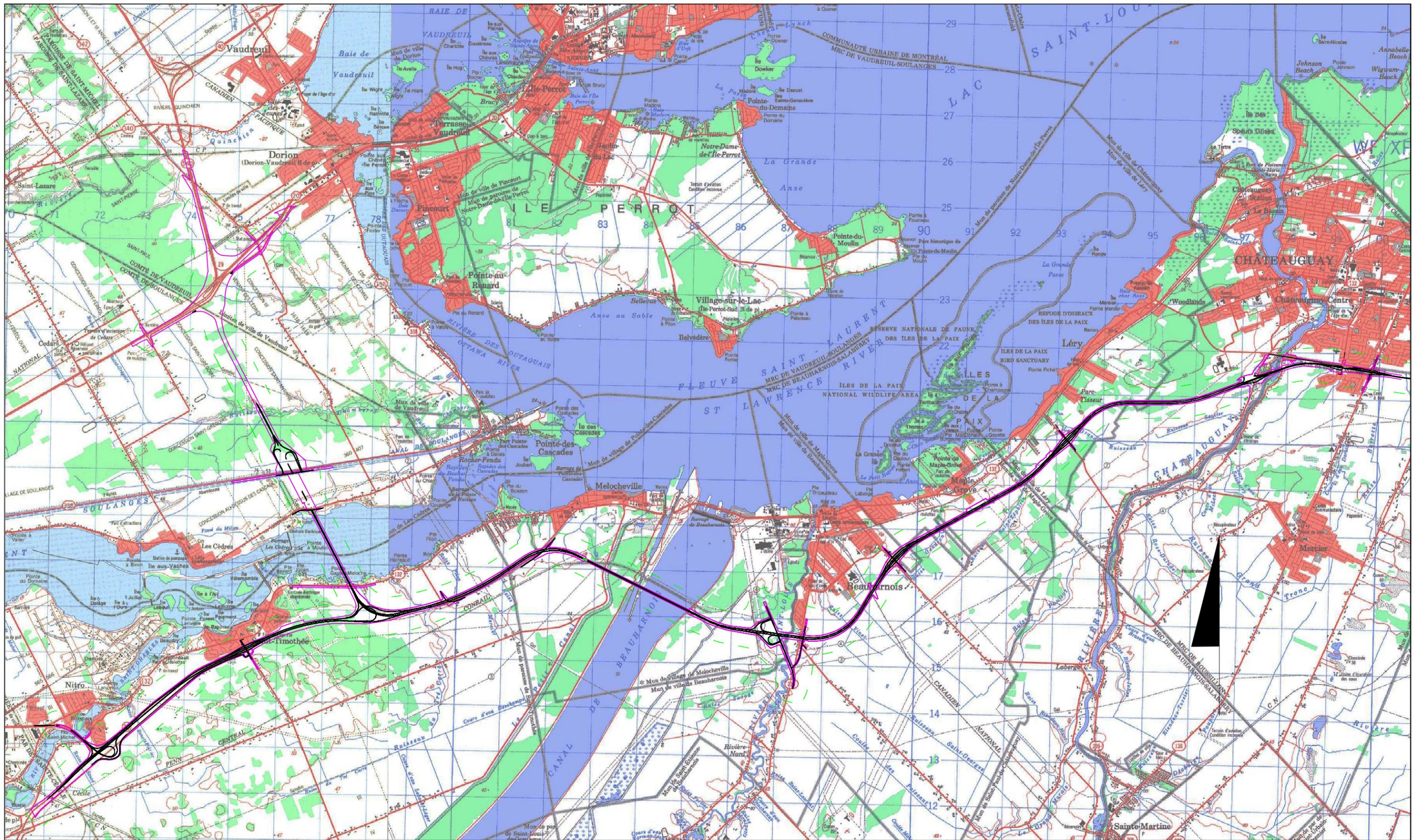
Aussi, quelques participants étaient inquiets de l'aspect visuel et esthétique des mesures d'atténuation du bruit le long du tracé de l'autoroute 30. Ces préoccupations ont été prises en compte par NA-30 CJV. Nous en sommes présentement à réviser notre conception afin d'y inclure le plus de talus d'atténuation du bruit possible, et ce au lieu de murs d'atténuation du bruit en béton. Ces mesures révisées peuvent être observées dans le Tableau des changements par rapport à la consultation publique, joint au présent rapport à l'Annexe 15. Ce tableau démontre les différentes modifications faites à la conception initiale des mesures d'atténuation du bruit suite aux consultations publiques, et donc après avoir recueilli l'avis de la population touchée. Les murs de type talus sont donc prônés aux endroits où l'espace est suffisant pour implanter de telles mesures. Il est important de mentionner que NA-30 CJV souhaite répondre aux préoccupations des citoyens voisins du projet, tout en respectant les normes qui lui sont imposées. L'aspect esthétique des murs en béton sera étudié, et NA-30 CJV fera ce qu'elle peut pour s'assurer que les demandes des citoyens soient entendues.

Finalement, certaines personnes ont fait part à NA-30 CJV de leur préoccupation quant à la communication entre les citoyens et NA-30 CJV. À cette occasion, NA-30 CJV tient à réitérer son dévouement aux citoyens aux prises avec des désagréments causés par le projet de Parachèvement en PPP de l'A-30 et l'implantation des mesures d'atténuation du bruit. Les responsables de NA-30 CJV restent à la disponibilité des citoyens grâce à la ligne téléphonique de NA-30, soit en appelant au (514) 981-7330, et par l'entremise de son site web au [www.na30.ca](http://www.na30.ca). De plus, le plus d'information possible sera ajoutée sur ce site web de manière à ce que la population ait accès à celle-ci et puisse être tenue au courant des développements les plus récents et de l'avancement du projet. Cette communication est importante pour NA-30 CJV.

En terminant, NA-30 CJV est d'avis que le processus de consultations publiques pour le thème de l'implantation des mesures d'atténuation du bruit le long du tracé de l'autoroute 30 fut un franc succès. Les commentaires, questions et préoccupations des citoyens ont pu être recueillis et pris en compte afin de modifier les plans pour la conception finale. Le Parachèvement en PPP de l'A-30 est un projet d'envergure et ce processus de communication avec les citoyens affectés s'insère parfaitement dans la vision qu'a NA-30 CJV du projet. Le respect des normes auxquelles nous sommes soumis et l'écoute des citoyens sont des aspects primordiaux de la mise en place des mesures d'atténuation du bruit.

## ANNEXE 1

### Carte de localisation du projet



**ANNEXE 2**

**Décret d'autorisation no. 509-99**

### **Décret 509-99, 5 mai 1999**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports pour la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certaines activités, certaines exploitations et certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus d'un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a l'intention de réaliser la construction et l'élargissement d'une infrastructure routière d'une longueur d'environ 35 kilomètres prévue pour quatre voies de circulation et dont l'emprise possède une largeur moyenne de plus de 35 mètres sur le territoire des municipalités régionales de comté de Roussillon, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges, entre la route 138 à Châteauguay et l'échangeur A-20/A-540 à Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 24 janvier

1992, un avis de projet conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 20 décembre 1993, une étude d'impact concernant ce projet, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune, le 11 septembre 1996, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE durant la période d'information et de consultation publiques douze demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement et de la Faune relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QU'une audience publique sur ce projet a été tenue du 8 au 11 septembre 1997 et du 8 au 10 octobre 1997;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a soumis au ministre de l'Environnement et de la Faune son rapport d'enquête et d'audience publique le 2 janvier 1998;

ATTENDU QUE ce rapport conclut que ce projet est acceptable à certaines conditions;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a soumis son rapport sur l'analyse environnementale de ce projet;

ATTENDU QUE ce rapport conclut que ce projet est acceptable à certaines conditions;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis, le 9 février 1998, une décision favorable à la réalisation de ce projet à certaines conditions;

ATTENDU QUE l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports relativement au projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministre des Transports pour le projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 aux conditions suivantes:

#### **Condition 1** Conditions et mesures applicables

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat d'autorisation, la construction de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges devra être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants:

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 10 à Brossard et l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Justification, janvier 1991, pagination multiple;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Choix du corridor, janvier 1991, pagination multiple;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Tracé retenu et impacts — Volume 1, décembre 1993, pagination multiple;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans

la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Tracé retenu et impacts — Volume 2 (annexes), décembre 1993, pagination multiple;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Tracé retenu et impacts — Volume 3 (annexe cartographique), décembre 1993, pagination multiple;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Étude d'impact sur l'environnement, Tracé retenu et impacts — Résumé, décembre 1993, 63 p. et annexe;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Réponses aux questions du MEF et errata, décembre 1994, 44 p. et annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS — SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. Prolongement de l'Autoroute 30 entre Châteauguay et l'Autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Réponses à la deuxième série de questions du MEF, octobre 1995, 10 p. et annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Prolongation de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 dans la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, Mise à jour de la section 7.2.4.10 traitant du climat sonore, septembre 1997, 7 p. et annexe.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent;

#### **Condition 2** Inventaires floristiques

Le ministère des Transports doit, aux abords des cours d'eau traversés, dans les milieux humides ainsi que dans les boisés d'intérêt phytosociologique, réaliser des inventaires floristiques pour vérifier la présence d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en plus des trois espèces déjà identifiées. Ces inventaires doivent être faits à l'intérieur de l'emprise et aux environs des lieux de traversée afin d'évaluer l'importance de l'impact. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent être prévues pour faire suite à ces inventaires et pour les espèces déjà connues.

Les inventaires prévus à la présente condition et les mesures d'atténuation ou de compensation envisagées doivent accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

#### **Condition 3** Traversée de cours d'eau

Pour la traversée des rivières Châteauguay et Saint-Louis, du canal de Beauharnois, du fleuve Saint-Laurent par l'autoroute 30 et la traversée de la rivière Saint-Louis par la route 236, le ministère des Transports doit fournir l'information liée à la bathymétrie, la caractérisation des sédiments et la description des travaux en eaux.

Ces informations doivent accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

#### **Condition 4** Pertes d'habitats fauniques

Pour la traversée des rivières Châteauguay et Saint-Louis, du canal de Beauharnois, du fleuve Saint-Laurent par l'autoroute 30 et la traversée de la rivière Saint-Louis par la route 236, le ministère des Transports doit évaluer les pertes d'habitats associées à la faune ichtyenne, avienne et terrestre et prévoir des mesures d'atténuation appropriées et/ou des mesures de compensation.

Ces informations doivent accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

#### **Condition 5** Études relatives aux piliers dans la rivière Châteauguay

Dans le cas de la traversée de la rivière Châteauguay, le ministère des Transports doit réaliser des études relatives à la forme et à la position des piliers afin de prévenir les embâcles et les inondations.

Ces études doivent accompagner la demande visant l'obtention du certificat prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

#### **Condition 6** Marais le long de la rivière Saint-Louis

Le ministère des Transports doit construire le pont de la traversée de la rivière Saint-Louis sans effectuer de remblayage dans le marais le long de cette rivière;

**Condition 7**

Mesures d'atténuation relatives à la traversée du canal de Beauharnois

Dans le cas de la traversée du canal de Beauharnois, le ministère des Transports doit proposer des mesures d'atténuation efficaces pour assurer la protection de la prise d'eau potable de Beauharnois, localisée à moins de 500 m en aval des travaux prévus, et ce, en concertation avec les responsables de l'usine de traitement de la Ville de Beauharnois.

Un rapport décrivant la nature des sédiments, les mesures d'atténuation préconisées et les résultats de la concertation doit accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Condition 8**

Nouvelle évaluation du marais à l'est du canal de Beauharnois

Le ministère des Transports doit établir les caractéristiques écologiques du marais situé à l'est du canal de Beauharnois afin de déterminer la nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation ou de compensation.

Cette caractérisation doit être documentée et accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Condition 9**

Écrans antibruit

Les écrans antibruit aménagés par le ministère des Transports tels que prévus au document « Mise à jour de la section 7.2.4.10 traitant du climat sonore » devront faire l'objet d'une consultation par le ministère des Transports auprès de la population touchée par l'aménagement de ces écrans. Ces écrans doivent assurer un niveau sonore se rapprochant le plus possible de 55 dB(A) Leq(24h). De plus, vis-à-vis la rue Georges-Vanier, le ministère des Transports devra déplacer le tracé de 20 mètres vers le sud.

Le ministère des Transports doit présenter les résultats de la consultation qu'il aura réalisée auprès de la population touchée par l'aménagement des écrans antibruit au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Condition 10**

Qualité de l'eau des puits

Le ministère des Transports doit soumettre au ministre de l'Environnement un programme de suivi de la qualité physicochimique des eaux des sources d'eau potable jugées à risque dans l'étude d'impact.

Ce programme devra accompagner la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Condition 11**

Échangeur en losange

Le ministère des Transports doit construire, au moment jugé opportun, un échangeur de type « en losange » dans le secteur Haute-Rivière à Châteauguay;

**Condition 12**

Passage du canal de soulanges

Le ministère des Transports doit tenir compte, lors de la conception des ouvrages de passage du canal de Soulanges, du projet de réouverture du canal. À cette fin, les dimensions des ouvrages de passage du canal devront être déterminées conjointement avec la Société de développement du canal de Soulanges;

**Condition 13**

Lien cyclable

Le ministère des Transports doit maintenir le lien cyclable traversant l'autoroute 30 projetée entre les municipalités de Sainte-Martine et Beauharnois de concert avec les autorités municipales responsables;

**Condition 14**

Talus au Centre écologique Fernand-Séguin

Le ministère des Transports doit examiner, conjointement avec la Ville de Châteauguay, la possibilité d'ériger un talus sur les terrains du Centre écologique Fernand-Séguin afin de réduire les impacts appréhendés du prolongement de l'autoroute 30 sur le centre écologique.

Le résultat de cet examen conjoint doit être présenté lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Condition 15**

## Programme de suivi

Un programme de suivi de l'efficacité des écrans antibruit décrit dans le document « Mise à jour de la section 7.2.4.10 traitant du climat sonore » doit être réalisé. Le programme doit comprendre une évaluation des niveaux de bruit derrière les écrans, un an, trois ans et cinq ans après leur construction. Un rapport doit être remis au ministre de l'Environnement au plus tard 6 mois après chaque série de mesures. Ce rapport doit aussi contenir de nouvelles mesures d'atténuation, si nécessaire.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

MICHEL NOËL DE TILLY

32066

**ANNEXE 3A**

**Avis public – Consultations publique – Salaberry-de-Valleyfield**



## AVIS PUBLIC

Pointe-Claire, le 6 mai 2011

### CONSULTATION PUBLIQUE

#### Mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de la partie Ouest de l'autoroute 30

Cet avis est publié dans le but d'inviter la population touchée à participer aux consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 30 à Salaberry-de-Valleyfield.

#### Intervention projetée :

Des écrans antibruit seront érigés à certains endroits afin de limiter l'impact de la construction de l'autoroute 30 sur les niveaux de bruit près des quartiers résidentiels. Pour connaître l'emplacement exact des écrans antibruit et consulter les études qui ont menées à l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit, visitez le site Web de Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. au [www.na30.ca](http://www.na30.ca), ou rendez vous à l'hôtel-de-ville de Salaberry-de-Valleyfield ou encore aux bureaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

#### Cadre de la consultation publique :

Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. désire obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des écrans antibruit. Afin de respecter la condition 9 de l'Entente de partenariat entre le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., des consultations publiques devront être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit pour recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

**Date : le 26 mai 2011 à 18 h 30**

**Lieu : Centre nautique  
410 rue Victoria  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)**

#### Inscription :

Pour s'inscrire à l'une des consultations publiques, vous pouvez téléphoner au (514) 981-7330 ou remplir le formulaire courriel dans la section « Contactez-nous » du site Web [www.na30.ca](http://www.na30.ca), en prenant soin d'indiquer « Inscription – Consultation publique » dans l'objet du courriel. Nous vous demandons de vous inscrire avant le 20 mai 2011.

**Mémoires ou commentaires écrits :**

Des mémoires ou des commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux adresses suivantes au plus tard le 26 mai 2011 :

- Par courriel à l'adresse [dpauin@a30cqv.ca](mailto:dpauin@a30cqv.ca) avec la mention « Consultation – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin, Nouvelle Autoroute 30 CJV, au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

**ANNEXE 3B**

**Avis public – Consultations publique – Mercier**



## AVIS PUBLIC

Pointe-Claire, le 6 mai 2011

### CONSULTATION PUBLIQUE

#### Mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de la partie Ouest de l'autoroute 30

Cet avis est publié dans le but d'inviter la population touchée à participer aux consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 30 à Mercier.

#### Intervention projetée :

Des écrans antibruit seront érigés à certains endroits afin de limiter l'impact de la construction de l'autoroute 30 sur les niveaux de bruit près des quartiers résidentiels. Pour connaître l'emplacement exact des écrans antibruit et consulter les études qui ont menées à l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit, visitez le site Web de Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. au [www.na30.ca](http://www.na30.ca), ou rendez vous à l'hôtel-de-ville de Mercier ou encore aux bureaux de la MRC de Roussillon.

#### Cadre de la consultation publique :

Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. désire obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des écrans antibruit. Afin de respecter la condition 9 de l'Entente de partenariat entre le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., des consultations publiques devront être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit pour recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

**Date : le 31 mai 2011 à 18 h 30**

**Lieu : Salle Maurice Perron  
730 boulevard Saint-Jean-Baptiste  
Ville Mercier (Québec)**

#### Inscription :

Pour s'inscrire à l'une des consultations publiques, vous pouvez téléphoner au (514) 981-7330 ou remplir le formulaire courriel dans la section « Contactez-nous » du site Web [www.na30.ca](http://www.na30.ca), en prenant soin d'indiquer « Inscription – Consultation publique » dans l'objet du courriel. Nous vous demandons de vous inscrire avant le 24 mai 2011.

**Mémoires ou commentaires écrits :**

Des mémoires ou des commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux adresses suivantes au plus tard le 26 mai 2011 :

- Par courriel à l'adresse [dpauin@a30cqv.ca](mailto:dpauin@a30cqv.ca) avec la mention « Consultation – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin, Nouvelle Autoroute 30 CJV, au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

**ANNEXE 3C**

**Avis public – Consultations publique – Châteauguay/Léry**



## AVIS PUBLIC

Pointe-Claire, le 6 mai 2011

### CONSULTATION PUBLIQUE

#### Mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de la partie Ouest de l'autoroute 30

Cet avis est publié dans le but d'inviter la population touchée de Châteauguay et de Léry à participer aux consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 30 à Châteauguay et Léry.

#### Intervention projetée :

Des écrans antibruit seront érigés à certains endroits afin de limiter l'impact de la construction de l'autoroute 30 sur les niveaux de bruit près des quartiers résidentiels. Pour connaître l'emplacement exact des écrans antibruit et consulter les études qui ont menées à l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit, visitez le site Web de Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. au [www.na30.ca](http://www.na30.ca), ou rendez vous aux hôtel-de-ville de Châteauguay ou de Léry, ou encore aux bureaux de la MRC de Roussillon.

#### Cadre de la consultation publique :

Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. désire obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des écrans antibruit. Afin de respecter la condition 9 de l'Entente de partenariat entre le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., des consultations publiques devront être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit pour recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

**Date : le 2 juin 2011 à 18 h 30**

**Lieu : Centre culturel de Châteauguay  
15, boulevard Maple  
Châteauguay (Québec)**

**Inscription :**

Pour s'inscrire à l'une des consultations publiques, vous pouvez téléphoner au (514) 981-7330 ou remplir le formulaire courriel dans la section « Contactez-nous » du site Web [www.na30.ca](http://www.na30.ca), en prenant soin d'indiquer « Inscription – Consultation publique » dans l'objet du courriel. Nous vous demandons de vous inscrire avant le 26 mai 2011.

**Mémoires ou commentaires écrits :**

Des mémoires ou des commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux adresses suivantes au plus tard le 26 mai 2011 :

- Par courriel à l'adresse [dpaquin@a30cqv.ca](mailto:dpaquin@a30cqv.ca) avec la mention « Consultation – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin, Nouvelle Autoroute 30 CJV, au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

**ANNEXE 3D**

**Avis public – Consultations publique – Beauharnois**



## AVIS PUBLIC

Pointe-Claire, le 6 mai 2011

### CONSULTATION PUBLIQUE

#### Mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de la partie Ouest de l'autoroute 30

Cet avis est publié dans le but d'inviter la population touchée à participer aux consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 30 à Beauharnois.

#### Intervention projetée :

Des écrans antibruit seront érigés à certains endroits afin de limiter l'impact de la construction de l'autoroute 30 sur les niveaux de bruit près des quartiers résidentiels. Pour connaître l'emplacement exact des écrans antibruit et consulter les études qui ont menées à l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit, visitez le site Web de Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. au [www.na30.ca](http://www.na30.ca), ou rendez vous à l'hôtel-de-ville de Beauharnois ou encore aux bureaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

#### Cadre de la consultation publique :

Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. désire obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des écrans antibruit. Afin de respecter la condition 9 de l'Entente de partenariat entre le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., des consultations publiques devront être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit pour recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

**Date : le 6 juin 2011 à 18 h 30**

**Lieu : Centre communautaire Dr. Louis-Joseph-Marchand  
Salle Marie-Rose  
660, rue Ellice  
Beauharnois (Québec)**

**(entrée arrière par la rue Saint-Joseph)**

**Inscription :**

Pour s'inscrire à l'une des consultations publiques, vous pouvez téléphoner au (514) 981-7330 ou remplir le formulaire courriel dans la section « Contactez-nous » du site Web [www.na30.ca](http://www.na30.ca), en prenant soin d'indiquer « Inscription – Consultation publique » dans l'objet du courriel. Nous vous demandons de vous inscrire avant le 30 mai 2011.

**Mémoires ou commentaires écrits :**

Des mémoires ou des commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux adresses suivantes au plus tard le 26 mai 2011 :

- Par courriel à l'adresse [dpaquin@a30cqv.ca](mailto:dpaquin@a30cqv.ca) avec la mention « Consultation – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin, Nouvelle Autoroute 30 CJV, au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

## ANNEXE 4

### Communiqué de presse – Consultations publiques

# Parachèvement de l'autoroute 30

## COMMUNIQUÉ



Pour diffusion immédiate

### Parachèvement de l'autoroute 30 - Consultations publiques sur les mesures d'atténuation du bruit

Pointe-Claire, le 11 mai 2011 — Dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la construction des écrans antibruit dans le cadre du projet de parachèvement de l'Autoroute 30 en mode de partenariat public-privé, des consultations publiques devront être tenues sur l'aménagement des écrans antibruit afin de recueillir les commentaires des citoyens ou des groupes intéressés par les mesures d'atténuation du bruit.

Des écrans antibruit seront érigés à certains endroits afin de limiter l'impact de la mise en service de l'autoroute 30 sur les niveaux de bruit près des quartiers résidentiels. Pour connaître l'emplacement exact des écrans antibruit proposés et consulter les études qui ont menées à l'élaboration des mesures d'atténuation du bruit proposées, la population est invitée à visiter le site Web de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. au [www.na30.ca](http://www.na30.ca), ou à se rendre aux hôtels-de-ville des cinq municipalités concernées, ou encore aux bureaux des MRC de Beauharnois-Salaberry ou de Roussillon.

Quatre consultations publiques auront lieu afin de faciliter la participation des citoyens :

Date et heure	Lieu	Population(s) visée(s)	Date limite pour l'inscription
26 mai 2011 à 18h30	Centre nautique 410, rue Victoria Salaberry-de-Valleyfield	Salaberry-de-Valleyfield	20 mai 2011
31 mai 2011 à 18h30	Salle Maurice Perron 730, boul. Saint-Jean-Baptiste Mercier	Mercier	24 mai 2011
2 juin 2011 à 18h30	Centre culturel de Châteauguay 15, boul. Maple Châteauguay	Châteauguay et Léry	26 mai 2011
6 juin 2011 à 18h30	Centre communautaire Dr. Louis-Joseph-Marchard Salle Marie-Rose 600, rue Ellice, Beauharnois (Entrée arrière par la rue St-Joseph)	Beauharnois	30 mai 2011

Pour y participer et compte tenu du nombre limité de places, nous invitons la population à s'inscrire avant les dates limites indiquées dans le tableau ci-dessus, en téléphonant au (514) 981-7330 ou en remplissant le formulaire courriel dans la section « Contactez-nous » du site Web [www.na30.ca](http://www.na30.ca), en prenant soin d'indiquer « Inscription – Consultation publique » dans l'objet du courriel.

## ANNEXE 5

### Étude d'impact sonore de l'A-30 pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield

**NB: Vue la taille (poids) du document, il sera déposé séparément.**

**ANNEXE 6**

**Étude d'impact sonore de l'A-30 pour la ville de Mercier**

**NB: Vue la taille (poids) du document, il sera déposé séparément.**

## ANNEXE 7

### Étude d'impact sonore de l'A-30 pour la ville de Châteauguay

**NB: Vue la taille (poids) du document, il sera déposé séparément.**

## ANNEXE 8

### Étude d'impact sonore de l'A-30 pour la ville de Léry

**NB: Vue la taille (poids) du document, il sera déposé séparément.**

**ANNEXE 9**

**Étude d'impact sonore de l'A-30 pour la ville de Beauharnois**

**NB: Vue la taille (poids) du document, il sera déposé séparément.**

## ANNEXE 10

### Mémoires, questions et commentaires

**De:** Daniel Paquin  
**Envoyé:** 11 juillet 2011 13:53  
**À:** Claudia Deschamps  
**Objet:** FW: Consultation -Ecrans AntiBruits  
**Pièces jointes:** Valleyfield\_Engineer.pdf

---

**From:** Daniel Paquin  
**Sent:** May 16, 2011 12:01 PM  
**To:** 'sonoftom@cgocable.ca'  
**Subject:** FW: Consultation -Ecrans AntiBruits

Bonjour Monsieur Thomson,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à votre questionnement. Les arbres qui ont été coupés étaient à l'intérieur de l'emprise et nous avons dû les couper afin d'être en mesure de construire un mur de soutènement et un mur antibruit.

Salutations,

Daniel Paquin

---

**From:** Mehdi Taghzout  
**Sent:** May 16, 2011 11:55 AM  
**To:** Daniel Paquin  
**Cc:** Roberto Villota  
**Subject:** RE: Consultation -Ecrans AntiBruits

Salut Daniel,

Tel que montré au plan, Le déboisement était nécessaires a la future construction du mur de soutènement de la bretelle A de l'échangeur pieXII. Deplus, Un mur antibruit est prévu le long de la 530 afin de garantir aux citoyens un niveau de bruit acceptable.

salutations

**Mehdi TAGHZOUT**, Ing. M.B.A  
Ingénieur chantier  
**Nouvelle Autoroute 30 CJV**  
Suite A203, 21025 Route Transcanadienne  
H9X 3R2 Sainte-Anne-de-Bellevue (Quebec)  
Phone: (+1) 450-371-2150 poste 228  
Cellular: (+1) 514-808-2550

---

**From:** Herb Thomson [mailto:sonoftom@cgocable.ca]  
**Sent:** May 14, 2011 2:45 PM  
**To:** Daniel Paquin  
**Subject:** Consultation -Ecrans AntiBruits

Bonjour Monsieur Paquin:

My name is Herbert Thomson and I reside at 174 4e Rue , Sector St.Timothee, Salaberry de Valleyfield.

I will be attending your Consultation meeting at the Club Nautique on May 26th.

Question:

Approximately 70 pine trees were cut down behind our property. These trees were awarded to us by the Quebec Government as part of a settlement when they expropriated part of our land for the construction of A 30 in the 1970's as a noise barrier, and to give us some privacy. I would like to know who wanted these trees cut down, NA30, Transport Quebec, or Hydro Quebec, and why it was necessary to cut them? I thought that these trees would be an added noise barrier and natural privacy screen for the new A30. I do not understand why they were not saved for this purpose. After 40 years I must go out and purchase and plant more trees for privacy.

Regards  
Herb Thomson  
450-373-0678

Question:

Environ 70 pins ont été abattus derrière notre propriété. Ces arbres ont été attribués à nous par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un règlement quand ils exproprié une partie de nos terres pour la construction de la A 30 dans les années 1970 comme un mur anti-bruit, et de nous donner un peu d'intimité. Je voudrais savoir qui a voulu que ces arbres abattus, NA30, des Transports du Québec, ou Hydro-Québec, et pourquoi il était nécessaire de les couper? Je pensais que ces arbres serait une barrière de bruit ajouté et écran d'intimité naturelle pour la nouvelle A30. Je ne comprends pas pourquoi ils n'ont pas été enregistrés à cet effet. Après 40 ans, je dois sortir et d'acheter et de planter plus d'arbres de la vie privée.

Cordialement  
Herb Thomson  
450-373-0678

**De:** Daniel Paquin  
**Envoyé:** 11 juillet 2011 13:53  
**À:** Claudia Deschamps  
**Objet:** FW: consultation-écrans anti-bruit

---

**From:** Daniel Paquin  
**Sent:** May 19, 2011 2:13 PM  
**To:** 'sylvain veillette'  
**Subject:** RE: consultation-écrans anti-bruit

Bonjour,

L'Entente de partenariat conclue avec le gouvernement du Québec demande que le bruit causé par l'autoroute se situe à +/- 55dba. Pourquoi le +/- 55 c'est qu'en milieu rural, comme le chemin du canal, le gouvernement analyse non pas seulement le bruit mais aussi l'impact visuel sur les résidents qu'un écran antibruit peut causer. De plus, la différence entre 55dba et 56 dba n'est pratiquement pas perceptible. Ainsi, considérant ceci, le gouvernement et NA30 estiment qu'il est mieux de laisser 56 dba et non pas 55dba au lieu de brimer la vue des citoyens avec un mur.

Je dois aussi mentionner qu'effectivement dans le secteur du Chemin du Canal à Melocheville il y aura peut-être l'ajout d'un échangeur. Le cas échéant, l'analyse sonore de ce secteur sera réétudiée afin de considérer l'emplacement de l'échangeur et le bruit s'y rattachant.

J'espère avoir répondu de manière satisfaisante à votre courriel.

Mes salutations,

Daniel Paquin

---

**From:** sylvain veillette [mailto:sylveillette@hotmail.ca]  
**Sent:** May 19, 2011 1:28 PM  
**To:** Daniel Paquin  
**Subject:** consultation-écrans anti-bruit

Je demeure au 406 ch. du Canal Melocheville, j'ai constaté qu'avec l'étude mon nombre de db augmente de 6db et que je n'ai pas de mur anti-bruit et que de l'autre côté de la 30 en face de chez moi il y en a un et que la maison qu'on voit sur le plan a été exproprié et que les autres maisons sont plus loin, je ne comprend pas. L'étude démontre que j'ai 50 db avant et 56 db après, donc en réalité je dépasse la norme de 55 et j'en aurai besoin d'une mur anti-bruit, je ne sais pas comment ils ont fait l'étude mais chez moi je n'ai pas de circulation automobile ce que j'entendais avant les travaux c'est le chant des oiseaux, il y a une différence entre le chant des oiseaux et la circulation sur une autoroute 24 heures sur 24 en plus il ne devait pas y avoir de bretelle d'accès sur le chemin du Canal et il va y en avoir une, donc plus de circulation.

Nous étions bien avant les travaux, il n'y avait pas de bruit comme aujourd'hui avec la construction, c'est bien la 30 mais à quel prix.

merci

Lynda Leduc

**De:** Daniel Paquin  
**Envoyé:** 11 juillet 2011 13:54  
**À:** Claudia Deschamps  
**Objet:** FW: Consultation-Écrans anti-bruit

---

**From:** Daniel Paquin  
**Sent:** May 26, 2011 9:34 AM  
**To:** 'Danielle Bissonnette'  
**Cc:** 'Sarah Houde'; 'Marc Deshaies.422'  
**Subject:** RE: Consultation-Écrans anti-bruit

Bonjour,

L'Entente de partenariat signée avec le Ministère des Transports du Québec nous demande de faire un relevé de l'état actuel et nous demande de calculer l'ajout supplémentaire en bruit qu'apportera l'autoroute lorsque construit par rapport au niveau sonore actuel. Il advient dans votre cas que le trafic apporté par l'autoroute 30 n'augmentera pas le niveau de bruit actuel. Il faut prendre en considération que l'autoroute à l'est de la rivière Châteauguay sera en dépréciation (un peu comme l'autoroute Décarie à Montréal) ce qui diminue la propagation du bruit.

En espérant répondre à vos questions, nos salutations,

Daniel Paquin

---

**From:** Danielle Bissonnette [mailto:bissonnettedanielle@videotron.ca]  
**Sent:** May 20, 2011 12:39 PM  
**To:** Daniel Paquin  
**Subject:** Consultation-Écrans anti-bruit

Bonjour,

J'ai lut que les écrans anti-bruit serait de St-Joseph à Haute-Rivière du côté de Châteauguay.

Je demeure sur Champlain, coin Damas, et présentement, on entend le bruit des autos venant de Mercier sur St-Jean-Baptiste. Je pense qu'il faut avoir des écrans anti-bruit de St-Jean-Baptiste à Haute-Rivière.

Les autos qui passeront sur "overpass" St-Jean-Baptiste on va les entendre, qu'est-ce que vous allez mettre pour le bruit?

Je vis sur Champlain depuis 1995 et nous entendons le bruit des autos passant sur St-Jean-Baptiste et René-Lévesque. On se penserait être à côté d'une autoroute à Los-Angeles.

Il ne faut pas oublier que l'eau de la rivière conduit le bruit.

Il faut mettre quelque chose pour le bruit des autos de Saint-Jean-Baptiste à Haute-Rivière.

Danielle Bissonnette  
180, rue de Champlain  
Châteauguay

**De:** Daniel Paquin  
**Envoyé:** 11 juillet 2011 13:54  
**À:** Claudia Deschamps  
**Objet:** FW: Consultation -Ecrans AntiBruits

---

**From:** Daniel Paquin  
**Sent:** May 26, 2011 9:48 AM  
**To:** 'Herb Thomson'  
**Subject:** RE: Consultation -Ecrans AntiBruits

Monsieur Thomson,

Les gens du chantier m'informent que votre clôture sera à 4 mètre du mur de soutènement que nous construisons. En ce qui a trait à la différence d'élévation entre votre terrain et la bretelle, nous ne pouvons vous la donner étant donné que nous ne connaissons pas l'élévation de votre terrain. Pour les arbres, nous ne replanterons pas d'arbres, seul le mur antibruit y sera présent. En ce qui a trait aux arbres coupés, ces arbres étaient situés dans l'emprise et rien dans notre contrat avec le gouvernement nous spécifie qu'il faut en ajouter de nouveaux. Nous sommes à définir présentement avec nos architectes les aménagements paysagés le long de l'autoroute. À ce jour, nous ne connaissons pas encore les aménagements paysagés de votre secteur. Désolé.

Daniel Paquin

---

**From:** Herb Thomson [mailto:sonoftom@cgocable.ca]  
**Sent:** May 24, 2011 9:51 AM  
**To:** Daniel Paquin  
**Subject:** Consultation -Ecrans AntiBruits

Bonjour Monsieur Paquin:

My name is Herbert Thomson and I reside at 174 4e Rue , Sector St.Timothee, Secteur J, Bretelle A on the plan. I will be attending your Consultation meeting at the Club Nautique on May 26th. As my French is not that great I would like to send these questions to you in advance which I will leave with you at the meeting. Please note I am NOT against the NA30, I think it is a great project and greatly needed.

It is awesome to see the work which has been done already.

Salutations,  
Herb Thomson

### **Questions pour NA30—Section J—Bretelle A—Secteur St. Timothee**

**1-** What is the distance from my property fence line to ramp (Bretelle) A, in Section J, sector St.Timothee?

**Quelle est la distance de ma ligne de clôture de propriété à Bretelle A, dans la section J, le secteur St.Timothee?**

**2-** What is the elevation (height) of ramp (Bretelle) A in section J, sector St.Timothee, from the level of my land at the fence line?

**Quelle est l'altitude (hauteur) de la Bretelle A, dans la section J, le secteur St.Timothee, par rapport au niveau de mes terre à ma ligne de clôture?**

**3- When all the trees were cut down behind my property all my privacy from route 30 was taken away. These trees were also a sound barrier. Do you plan on replanting trees or shrubbery for us on the retaining wall along bretelle A section J secteur St.Timothee?**

**Quand tous les arbres ont été coupés derrière mon établissement tout ma vie privée de la Route 30 a été enlevé. Ces arbres ont également été une barrière sonore. Avez-vous l'intention de replanter des arbres ou des arbustes pour nous sur le mur de soutènement le long bretelle A, section J, secteur St.Timothee?**

**4- When transport Quebec expropriated part of our land to build route 30 in the 1970,s they awarded us the trees which you found necessary to cut down. These trees were negotiated by us as part of the expropriation deal. As a result we must renew our landscaping to preserve our privacy after 40 years. Do you plan to recompensate us for this renewed landscaping?**

**Lorsque des Transports du Québec a exproprié une partie de nos terres pour construire la route 30 dans les années 1970,s ils nous ont octroyé les arbres que vous avez trouvé nécessaire de couper. Ces arbres ont été négociés par nos soins dans le cadre de l'opération d'expropriation. Par conséquent, nous devons renouveler notre paysage pour préserver notre vie privée, après 40 ans. Avez-vous l'intention de nous recompensate pour ce paysage renouvelé?**

**Herbert Thomson**  
**174 4<sup>e</sup> Rue**  
**Secteur St.Timothee**  
**450-373-0678**  
[sonoftom@cgocable.ca](mailto:sonoftom@cgocable.ca)

Pointe-Claire, le 14 juin 2011



Ville de Châteauguay  
Édifice de la Mairie  
5, boulevard D'Youville  
Châteauguay (Québec)  
J6J 2P8

Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.  
1000, boulevard St-Jean  
Bureau 510  
Pointe-Claire (Québec)  
Canada H9R 5P1

Tél. : (514) 782-3030  
Fax : (514) 782-0441

À l'attention de: **Monsieur Jocelyn Boulanger**  
**Chef de la division urbanisme et permis**

**Objet : Mémoire de la ville de Châteauguay – Consultation Écrans antibruit**

Monsieur Boulanger,

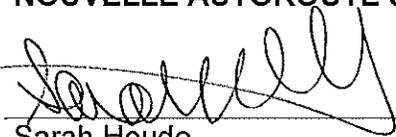
Tel que mentionné lors de la consultation publique sur les mesures d'atténuation du bruit du 2 juin dernier, nous avons bien reçu le mémoire de la ville de Châteauguay sur les écrans antibruit. Nous sommes en train d'analyser les commentaires reçus et d'évaluer diverses options. Soyez assuré que nous prenons bonne note de vos commentaires et de vos suggestions.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514-782-3030, poste 232 ou par courriel au [shoude@na30.ca](mailto:shoude@na30.ca).

Veillez agréer, Monsieur Boulanger, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**NOUVELLE AUTOROUTE 30, s.e.n.c.**

Par:

  
Sarah Houde  
Directrice des communications  
et des relations publiques

c.c. Daniel Paquin, NA-30 CJV

## ANNEXE 11

### Compte rendu de la période de questions – Salaberry-de-Valleyfield

# Compte rendu

Évènement : **Consultation publique sur les mesures d'atténuation du bruit - Salaberry-de-Valleyfield**

Lieu : Centre nautique  
410, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield

Date et heure : 26 mai 2011, à 18h30

Animé par : Denis Léonard, Sarah Houde, Daniel Paquin et Marc Deshaies

Accueil par : Louise Marcil

Prise de notes par : Claudia Deschamps

Nombre de pages : 14

## Agenda

1. Mot de bienvenue
  - a. Denis Léonard
    - i. Remerciements et présentation des intervenants présents (NA-30, NA-30 CJV, MTQ, Décibels)
    - ii. Présentation du partenaire privé
    - iii. Projet dans son ensemble
2. Présentation du processus de consultation, des normes à respecter et du consultant
  - a. Sarah Houde
    - i. Objectifs poursuivis par les consultations : recueillir commentaires sur mesures, répondre questions, etc.
    - ii. Explication du processus
    - iii. Explication des normes gouvernementales à respecter en ce qui concerne le bruit (55dba, impact, milieu bâti 2008, retour après 1, 5, et 10 ans)
    - iv. Présentation de Décibels et de Marc Deshaies
3. Présentation des études et des mesures proposées
  - a. Marc Deshaies
    - i. Prise de mesures, calibrage du modèle avec logiciel certifié par le MTQ
    - ii. Références pour niveaux de bruit
    - iii. Situation projetée

- iv. Mesures proposées avec emplacement précis des écrans proposés
- v. Types de murs proposés et explication du choix du béton plutôt que des murs végétalisés

4. Période de questions

a. Animation : Sarah Houde

Question d'ordre général, posée par plusieurs résidents	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
La pollution lumineuse, allez-vous en parler?	
<b>Réponse par:</b>	SH
Non. Ce n'est pas le sujet de la présente consultation publique. Nous ne prendrons vos commentaires que sur les mesures d'atténuation du bruit.	

N/D, résident du secteur près de la 201, Salaberry-de-Valleyfield	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
À partir de la rue Prieur, jusqu'à la rue de la Passerelle, il y aura quoi? De quel type de mur s'agit-il, quelle hauteur aura-t-il, jusqu'où ira-t-il? Il manque des maisons sur la carte; elle est incomplète, puisqu'une dizaine de résidences ont récemment été construites.	
<b>Réponse par:</b>	Pierre Chevrier, Directeur général de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
Le périmètre urbain a été extentionné entre le moment où le plan a été élaboré, et maintenant. Le secteur agrandi couvre les rues de la Coulée, du Ponceau, de la Passerelle jusqu'à la limite de la zone agricole. Nous avons mentionné à NA-30 que le mur devra être étendu jusque-là.	
<b>Réponse par:</b>	Denis Léonard (DL)
L'Entente de partenariat a été signée en date de septembre 2008. Ce dont on tient compte dans l'élaboration des plans, ce sont les projets résidentiels qui existaient avant septembre 2008. On appelle cela le « milieu bâti ». Si la démonstration est faite que les maisons existaient avant 2008 et qu'elles sont simplement absentes de la carte, alors il n'y aura pas de problème. Autrement, ce n'est pas de notre responsabilité. Ça revient à la ville et aux promoteurs.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Pourriez-vous nous dire selon le plan actuel le mur arrête à quelle rue exactement dans ce secteur?	
<b>Réponse par:</b>	Marc Deshaies (MD)

Le mur actuel, selon nos hypothèses, protégera les rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau. L'écran se rend jusqu'à la jonction du ruisseau avec l'autoroute. Comme l'a mentionné monsieur Léonard, on verra le moment où les maisons ont été construites.

**Question/Commentaire 3**

Alors vous dites que pour le nouveau développement, ce serait au représentant de la ville de voir aux mesures appropriées quant au niveau sonore. Pourtant, quand on se présente à la ville, les représentants disent qu'il y aura des murs de béton. Y a-t-il une entente entre la ville de Valleyfield et NA-30?

**Réponse**

Daniel Paquin (DP)

Non, il n'y a pas d'entente entre la ville de Valleyfield et NA-30, mais il y en a une entre NA-30 et le MTQ. Lorsqu'on a présenté le projet aux municipalités, normalement elles nous présentaient les plans du milieu bâti avant 2008. La date choisie est celle du 3 septembre 2008. Si on peut démontrer que les maisons étaient bel et bien construites avant cette date, et que c'est note erreur, alors on modifiera nos plans. La ville de Beauharnois a fait cette démonstration, mais aucune justification n'a été reçue de la part de la ville de Valleyfield.

N/D, résidente de la Résidence Gabrielle, située au 5370 boul. Hébert, à l'est du boul. Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield

**Question/Commentaire 1**

J'ai appris que pour les secteurs des rues Prieur, de la 4<sup>e</sup> rue, du boul. Hébert, et du Chemin du Canal, 35 propriétés auront un niveau de gêne fort. J'habite la Résidence Gabrielle. À gauche et à droite de celle-ci, on trouve respectivement une maison pour personnes âgées et une maison pour personnes en phase terminale. Ce qui m'intéresse, c'est la hauteur du mur qui fera face à ma résidence. Est-ce vrai que le mur fera près de 6 pieds?

**Réponse par:**

MD

Le mur prévu mesurera 2.5 m, soit presque 8 pieds. Le niveau de gêne sonore était de 53 dBA, et il sera maintenant de 55 dBA. Bref, ce sera le même niveau sonore qu'actuellement; il n'y aura pas une différence marquée.

Mario Amiot, résident de la 4<sup>e</sup> rue, Salaberry-de-Valleyfield

**Question/Commentaire 1**

On doit s'entendre sur le niveau sonore. Vous dites que ce sera le même niveau sonore. J'ai de la difficulté à comprendre où vous allez chercher un niveau de 50 dBA. C'est plus bas que ça! Ce que vous garantisiez c'est que ce ne sera pas plus que 57 dBA. Donc, pour les résidences qui sont présentement à 28 dBA, le niveau sonore montera de beaucoup! On parle de moyennes ici; pas de cas individuels.

**Réponse par:**

MD

Tout dépendant de la résidence, oui pour certaines personnes le niveau sonore va augmenter. Ce qui est important, c'est que le niveau de bruit ne dépasse pas le niveau acceptable de 55 dBA, voilà pourquoi nous cherchons à implanter des murs antibruit. À l'endroit que vous indiquez, il y aura un écran de 6 mètres. Et sur le viaduc, il y en aura un de 4 mètres. Le niveau de bruit sera de 54 dBA. Allez-vous entendre l'autoroute? Oui, inévitablement puisque vous êtes à proximité. Le bruit sera-t-il gênant? Non, il sera acceptable. Sans mur, le bruit serait beaucoup trop fort, voir même nuisible. On fait les études et on implante des mesures pour que le niveau de bruit soit acceptable.

**Lucienne Loiseau, résidente de la rue St-Yves, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Ma résidence se trouve à 10 pieds du fossé du gouvernement. Je me demande alors vont-ils partir le mur sur la rue Léger, ou du Sanctuaire, ou plus bas? Vous dites que le mur sera de 8 pieds de haut, mais le partent-ils dans ma cour?

**Réponse par:**

Sarah Houde (SH)

Ce que vous voulez savoir, c'est la distance de votre maison au mur antibruit?

**Question/Commentaire 2**

Oui.

**Réponse par:**

SH

C'est certain que je ne connais pas bien les limites de votre terrain. Je vous donnerai cependant une distance très approximative. Le mur dont vous parlez est le mur B dans la courbe. Par rapport aux maisons, le mur se trouvera environ à 40 mètres. Cependant, on vous donne ce chiffre sous toutes réserves.

**Jean-Pierre Binet, résident près de la Résidence Gabrielle, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Dans le cadre du projet, il y a eu une emprise établie par le MTQ avant que le Partenaire privé n'intervienne. Les limites actuelles sont celles les plus précises pour la construction. Vous dites que le Partenaire privé va réduire l'emprise au minimum, et que les terres qui restent inutilisées seront retournées au ministère et qu'une nouvelle emprise sera ensuite définie. Aux endroits où l'emprise ne pourra être réduite, elle restera comme elle est maintenant et où les citoyens peuvent actuellement la voir. Vous dites que pour le reste, lorsqu'il y en aura de surplus, vous allez essayer de réduire au minimum. Avez-vous des informations sur cette nouvelle emprise, des documents que l'on pourrait consulter?

**Réponse par:**

DL

Non, ce sont des informations non-disponibles. Plus tard, lorsque le projet sera terminé, on enverra des arpenteurs pour délimiter l'emprise pour l'entretien, etc. Ce sera au cas par cas. On ne peut pas vous dire exactement de combien l'emprise pourra être réduite et à

quels endroits.

**Mario Amiot, résident de la 4<sup>e</sup> rue, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

J'habite sur la 4<sup>e</sup> rue, ce qui fait que l'on est collé sur l'autoroute 30. Au niveau de l'ingénierie, quand on parle des murs coupe-son, suis-je dans la bonne voie si je dis qu'ils seront déposés sur les murs de soutènement de l'autoroute? D'où part le calcul pour l'implantation des murs coupe-son?

**Réponse par:**

DP

En date d'aujourd'hui, on n'a eu que certains rapports. Les plans définitifs ne sont pas terminés puisque nous devons d'abord procéder aux consultations publiques. Nous sommes en phase de conception préliminaire. Cependant, on peut vous dire que le mur débute à la partie supérieure du mur du soutènement. Souvent, l'emprise fait que l'on n'a pas beaucoup de place. Si on a plus de place, alors on mettra un talus. Cependant, parfois on est vraiment restreint. Voilà pourquoi on met des murs au lieu de talus.

**Question/Commentaire 2**

Les murs seront-ils en béton ou en bois?

**Réponse par:**

DP

Ils seront en béton. Les murs de ce type atténuent plus le bruit et sont plus efficaces.

**Steve Gollain, résident de la 4<sup>e</sup> rue, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Le viaduc passe dans ma cour, et maintenant vous dites qu'il y aura aussi un mur antibruit de 4 mètres de hauteur. Ça ne laisse pas beaucoup de place pour laisser passer le soleil!

**Réponse par:**

DL

Pour les propriétés très affectées par le projet, des expropriations ont été faites. Il faut essayer de réussir ce défi dans une emprise très restreinte. Nous sommes tenus d'atténuer le bruit pour que vous puissiez effectivement maintenir votre qualité de vie; voilà pourquoi nous proposons des mesures d'atténuation du bruit. Il faut garder une certaine quiétude.

**Question/Commentaire 2**

Que faites-vous de l'aspect visuel, donc esthétique?

**Réponse par:**

DL

Il est important de faire des compromis. L'emprise a été donnée au Partenaire privé. Il y a des lois qui régissent les expropriations. L'endroit où vous habitez, ce n'est pas un des secteurs qui étaient visés. Encore une fois, on essaie de diminuer la grandeur de l'emprise le plus possible. Heureusement, il y aura maintenant une bretelle d'accès. Cependant, cela

signifie que l'on a une contrainte d'espace.

**Jean-Philippe André, 59 rue du Ruisseau (bout), Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

En arrière de ma résidence, il y a déjà une bute de terre de pratiquement 3 m de hauteur, sur 500 m de longueur. Vous dites qu'il y aura en plus un mur antibruit de l'autre bord de cette bute, au bord de l'autoroute 30. On ne pourra donc plus se débarrasser de la bute en la poussant! Avez-vous prévu d'enlever ces butes sur le bord de l'autoroute 30? Oui, c'était une mesure provisoire. Mais qu'arrive-t-il avec cette mesure lorsque les mesures finales seront mises en place?

**Réponse par:**

DP

Ces mesures ont probablement été mises en place par le promoteur. Un talus, c'est le surplus de terre. Si vous dites qu'il y a 2 buttes, alors on essaiera de les glisser dans l'emprise. Si c'est un talus qui va à cet endroit et non un mur antibruit en béton, alors on prendra la terre. Cependant, dans votre cas les plans prévoient un mur. Le Partenaire privé doit travailler dans l'emprise, et il faut la permission des gens à qui la bute appartient!

**Question/Commentaire 2**

Quand les plans provisoires deviendront permanents, sera-t-on averti? Ou va-t-on se lever un matin et vous aurez débuté les travaux? Selon ce que vous dites, on n'aura plus la chance de donner notre opinion pour les plans finaux...

**Réponse par:**

DP

À tous les mois, le Comité de gestion des impacts réunit les représentants des municipalités. C'est un sujet que l'on pourrait envisager d'ajouter à l'ordre du jour, comme point à débattre.

**Question/Commentaire 3**

Pour la bute dont je vous parlais qui est toujours dans ma cour, quand aurez-vous une réponse?

**Réponse par:**

DP

On a 30 jours pour répondre à toutes les questions, à partir de la date de la dernière consultation publique soit le 6 juin 2011.

**Question/Commentaire 4**

Nous faudra-t-il la déplacer nous-mêmes?

**Réponse par:**

DL

On ne peut pas se prononcer maintenant. On prend votre question en délibéré.

Réjean Taillefer, résident de la rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
J'habite le secteur de la rue Belleval. Comment organiserez-vous le talus, et le mur de ciment qui sont là? Comment les joindra-t-on? Y aura-t-il de la verdure sur ce talus?	
<b>Réponse par:</b>	DL et MD
Bonne question. Il faut comprendre qu'on schématise une étude. La jonction n'est peut-être même pas encore conçue. Cependant, on en prend note (DL).	
Selon mon étude, il faut qu'il y ait une continuité; ça ne doit pas être coupé. On ne sait pas comment l'angle sera encore. Toutefois, il n'y aura pas de trou (MD).	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Et la verdure?	
<b>Réponse par:</b>	MD et DP
Tous les talus ont un couvert végétalisé, au moins un gazon. Pour le moment, je ne sais pas s'ils mettront des arbres ou des arbustes. Ce n'est pas encore décidé (MD).	
On est présentement à faire la conception des aménagements paysagers. On ne peut pas dire où seront les arbres encore. On ne peut pas répondre précisément à votre question. On est encore aux planches à dessin (DP).	

Jean-Luc Bénier, résident du rang Sainte-Marie, côté est, Salaberry-de-Valleyfield	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
J'ai un problème lorsque vous dites que le niveau sonore dans le secteur de Montée Pilon est inférieur à 55 dBA. Ailleurs, c'est peut-être 52 ou 47 dBA. Mais dans le petit rang, il n'y a pas de bruit. Si maintenant le seuil est à 22 dBA et que la norme acceptable est de 55 dBA, alors vous êtes corrects au regard des normes. J'aurais aimé que vous donniez les bons chiffres.	
<b>Réponse par:</b>	MD
On n'intervient que si le niveau sonore est au-dessus de 55 dBA, et ce après le passage de l'autoroute.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
En quoi sont faits les murs coupe-son?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Principalement en béton. On cherche à absorber le bruit.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Le mur sera-t-il couvert de verdure?	

<b>Réponse par:</b>	DL
Pour le moment, ce n'est pas prévu pour des raisons d'entretien. C'est plus facile d'avoir un mur vierge.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Pourtant, ça empêche les graffitis?	
<b>Réponse par:</b>	DL
On prend vos commentaires en note.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Je sais qu'ils ont fait l'autoroute 13 en ciment. Or, les gens se plaignaient du bruit et certains habitaient à 1km de l'autoroute! Y aura-t-il des revêtements de ciment sur le pont ou sur l'autoroute 30?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Non, il n'y aura pas de surface en béton, ce ne sera que de l'asphalte.	

<b>Marc Rémillard, résident de la rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vous dites qu'il y aura de nouvelles évaluations sonores après 1, 5 et 10 ans. Si le niveau sonore change, qu'arrive-t-il? Ajoute-t-on en hauteur?	
<b>Réponse par:</b>	DL et MD
Il s'agit de recalculer le bruit réel. Si le niveau sonore est plus que ce que l'on avait anticipé, d'autres mesures d'atténuation seront proposées pour rendre les murs plus performants. On peut les élever, les prolonger, etc. Cependant, nos études sont faites en vue d'un achalandage que l'on ne croit pas atteindre avant 30 ans, pas celui que l'on pourra voir à l'ouverture de l'autoroute 30.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
En lisant votre étude, je me suis rendu compte que certains murs seront absorbants, et d'autres non. Comment se fait-il qu'il en est ainsi?	
<b>Réponse par:</b>	MD
On veut atténuer la réflexion sur le mur. S'il n'y a pas de résidence dans le secteur opposé au mur, alors un mur absorbant n'est pas nécessaire. Toutefois, s'il s'agit d'un secteur résidentiel, alors on recommande que le mur ait une paroi absorbante.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Pourquoi n'a-t-on pas prolongé le talus? C'est plus performant et moins coûteux. Ce serait	

donc mieux qu'un mur de 4.5 m ou de 6 m qui visuellement, serait laid.	
<b>Réponse par:</b>	DP
Nous aussi on préfère les talus. Je crois que l'image à l'écran porte à confusion. Le mur est là parce qu'on n'a pas de place dans l'emprise afin d'allonger le talus. Il faudrait faire des acquisitions de terrains afin de mettre des talus. On prend cela en note, on changera pour un talus si on s'est trompé et qu'il y a effectivement de la place.	

<b>Sylvie Mercier, résidente de la 4<sup>e</sup> rue, St-Timothée</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Je crois qu'il est important que l'on parle de la qualité de vie des citoyens. À titre d'exemple, récemment, il y a eu beaucoup de bruit autour des milieux humides. Les grenouilles, le MTQ s'en occupe. Cependant, qui s'occupe des citoyens et de notre environnement pendant et après la construction? Il y avait des sapins en arrière de chez moi qui avaient 40 ans. Je suis partie en vacance le 21 février. Je reviens, il n'y avait plus d'arbre. On parle d'arbres, comment se fait-il qu'ils aient été coupés? Aussi, cet hiver, pendant une semaine, les lumières du site de construction de Loiselle étaient allumées 24h sur 24h. J'ai appelé à la ville, et on m'a assurée que Loiselle n'avait pas de permis pour travailler de telles heures! Personne n'a rien fait. Cet incident est préoccupant. Ils n'avaient pas de permis! Et vous dites que vous vous occupez de nous?	
<b>Réponse par:</b>	DL et SH
Les exigences environnementales sont très élevées. L'emprise est définie et le projet est là. Ça nous a fait mal au cœur de couper ces arbres! Mais il n'y avait pas d'autre moyen. On ne pouvait pas faire autrement (DL).	
Lorsqu'une telle situation se présente et qu'on n'a pas d'autre choix que de couper des arbres, on met en place un plan de compensation. On plante d'autres arbres. Lorsqu'il y a un problème avec la période de construction, écrivez-nous ou appelez-nous! On est rapide et on prend action. Pour les lumières, n'appellez pas l'Hôtel de ville. S'il y a quoi que ce soit, appelez-nous (SH).	

<b>Julie Hunault, résidente de la 4<sup>e</sup> rue, St-Thimothée</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Les travaux sont prévus pour commencer quand?	
<b>Réponse par:</b>	DL
On a déjà commencé à travailler. Pour les talus, on commencera cet été. Pour les murs, ils sont encore en conception. On n'a pas non plus encore octroyé de contrat pour la construction des murs. Pour les talus, les travaux commenceront dès la fin des consultations.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	

Les murs seront-ils construits avant la fin de 2012?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Oui.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Et pour les murs, vous pensez commencer la construction à l'automne 2011?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Oui, puisque le projet en entier doit être fini en 2012.	

<b>Martin St-Yves, résident de la 4<sup>e</sup> rue, St-Thimothée</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Comment installera-t-on le muret de ciment? Sera-t-il près de la voie de circulation ou ira-t-on dans l'emprise couper d'autres arbres? Les arbres sont dans le parc, mais la clôture de l'autoroute 30 passe à travers un autre groupe d'arbres.	
<b>Réponse par:</b>	DP
Je n'ai pas les plans devant moi. Écrivez-moi un courriel. Habituellement, les clôtures délimitent l'emprise. On essaie de réduire au maximum l'emprise. Si on a de la place, on ne coupera pas les arbres!	

<b>N/D, résident du 210, 4<sup>e</sup> rue Ouest, St-Thimothée</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Ma question concerne les unités de mesure des échantillons. Ce ne sera évidemment pas les mêmes données si on parle de la résidence de monsieur Amiot, ou si on s'en va beaucoup plus vers l'ouest. À titre de référence, l'échantillon a été pris où sur le boulevard Pie XII?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Pour la calibration, on mesure la distance entre le point de mesure et l'autoroute 30, puis on calibre le modèle pour s'assurer que le bruit généré arrive au niveau sonore acceptable envisagé. On peut prédire le bruit à tout point puisqu'on connaît tout du tronçon (géographie, typographie, pentes, etc.). On calcule aussi selon les matériaux utilisés, les distances, etc.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Puisqu'il y a maintenant un viaduc, il est certain qu'il faut y monter, puis redescendre pour arriver sur le boulevard Pie XII. Vous dites aussi qu'il y aura beaucoup plus de camions, mais avez-vous pensé aux freins Jacob? Sur le viaduc, vous dites qu'il y aura des murs antibruit. Cela aura-t-il comme effet de projeter le son à l'autre extrémité?	

<b>Réponse par:</b>	MD
Le modèle de simulation considère la topographie du terrain, ainsi que le type de véhicule qui emprunte la route. Ces facteurs sont pris en compte.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Quelle est la hauteur des murs antibruit qui seront sur le viaduc?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Selon les plans actuels, les murs seront de 4 m.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
À l'est, il ne faut pas oublier qu'il y a une zone institutionnelle. Vous planifiez un mur de 6 m. Le bâtiment de la Résidence Gabrielle a 3 ou 4 étages. Un mur de 6 m, êtes-vous certains que c'est suffisant?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Le mur de 6 m est suffisant pour protéger le bâtiment. La hauteur des bâtiments est prise en compte lors de la simulation. On cherche à protéger les hauteurs, et pour cela il nous faut calculer les angles.	

<b>Benoît Daoust, résident de la rue Léger, Notre-Dame-du-Sourire</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Ma question concerne la hauteur des murs. Sur la 4 <sup>e</sup> rue, près de la rue Léger, où les murs commencent, on parle de murs de 10 pieds de haut. Ces hauteurs sont-elles calculées à partir de l'asphalte?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Ces hauteurs sont calculées par rapport au niveau de la chaussée du tronçon.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Le niveau de bruit de 55 dBA est-il celui prévu pour les personnes dont les résidences sont les plus près du mur?	
<b>Réponse par:</b>	MD
La zone d'étude couvre 300 m de part et d'autre du tronçon autoroutier. Le niveau sonore de 55 dBA ne sera pas dépassé dans cette zone. Cependant, il est certain qu'en s'éloignant le niveau de bruit diminue. Dans le pire des cas, le niveau sonore sera de l'ordre de 55 dBA.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Vous nous dites que les plans des murs antibruit sont élaborés selon le milieu bâti avant 2008. Or, d'autres sections ont été construites après 2008, et certaines sont présentement en construction. Qui s'occupera de celles-ci?	

<b>Réponse par:</b>	DL
Cela relève de la responsabilité des villes et des promoteurs. Cela se fait toujours en respectant les politiques du MTO, comme sur tous ses projets.	

**Linda Julien, résidente du boul. Pie XII, secteur Est, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Vous nous dites que l'on peut vous rejoindre en tout temps. Si on a un problème en pleine nuit, on ne peut pas vous appeler. Or, on ne peut attendre au lendemain puisque comme nous l'avons mentionné avec l'incident des sapins, il sera déjà trop tard! Je crois que le problème réside dans le fait que l'on n'est pas informé à l'avance. On ne peut pas être proactif. Souvent, ce qui nous cause préjudice a déjà été fait, c'est irréversible et on n'a pas eu notre mot à dire. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est un effort d'information préalable, et ce afin que les gens se mobilisent!

**Réponse par:** DP, SH et DL

Le processus en place pour la consultation des citoyens, c'est via les municipalités, et donc le Comité de gestion des impacts. On y discute notamment des déviations et des fermetures de routes, de la santé, et de la sécurité, etc. Bref, on couvre beaucoup de sujets. Le Comité se réunit tous les mois avec les municipalités et les MRC. Il y a aussi plusieurs autres comités de coordination. Nous vous suggérons d'aller voir sur notre site Internet afin d'être au courant des différents avis publiés.

Pour ce qui est de l'incident survenu avec les sapins dont on a discuté plus tôt, j'ai moi-même incité pour que des avis soient déposés dans chaque boîte aux lettres (DL).

**Question/Commentaire 2**

Pourtant, la majorité des personnes affectées ne l'ont pas reçu. Certains résidents de la 4<sup>e</sup> rue ont reçu l'avis le matin même de la coupe des sapins! Vous comprendrez qu'on n'a pas pu donner notre opinion et réagir, il était déjà trop tard.

**Réponse par:** DL et SH

Si vous cherchez à nous rejoindre, vous pouvez nous téléphoner, nous envoyer des courriels ou visiter notre site Internet pour des questions d'ordre général. Notre porte est toujours ouverte; on a la volonté de travailler avec vous.

**Mario Amiot, résident de la 4<sup>e</sup> rue, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Actuellement, votre consortium peut agir partout dans les limites de l'emprise. Pour ce qui est de la 4<sup>e</sup> rue, la limite est visible grâce à la clôture. Après la construction, les terres seront retournées à qui? Qui s'occupera de l'entretien?

**Réponse par:** DL

Comme nous l'avons mentionné, l'emprise d'opération va être réduite au minimum. Les terres inutilisées seront retournées au ministère. Le MTQ a déjà un processus pour cela. Le MTQ s'occupera de l'entretien de ses terres comme il le fait pour ses autres terrains. Cependant, l'entretien ne relève pas du Partenaire privé.

**Céline Julien, résidente de l'av. Julien, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Selon vos plans, il n'y aura des murs antibruit qu'aux extrémités du pont, et non tout au long de celui-ci. Pourquoi est-ce comme cela? Aie-je raison de craindre que ces mesures seront insuffisantes et que je serai incommodée par le bruit, notamment parce que j'habite en bordure du fleuve et que l'eau est reconnue pour réfléchir le son?

**Réponse par:** MD

Vous comprendrez qu'il est normal que la construction d'une autoroute soit une source de bruit ajoutée. Toutefois, ce bruit il faut le quantifier. Avec les simulations, la contribution de l'autoroute au bruit sera de beaucoup inférieure à 55 dBA. Si vous habitez près de la route 132, ce qui semble être le cas, vous n'allez pratiquement rien ressentir comme différence. L'intensité du bruit sera bien en bas de 55 dBA, et il n'y pas d'impact significatif près de votre résidence. Pour ce qui est de l'eau, oui elle réfléchit le bruit plus que le sol, car elle a une capacité d'absorption moindre. Mais tel que mentionné, votre résidence est à une distance telle que cela ne causera pas de problème.

**Linda Julien, résidente du boul. Pie XII, secteur Est, Salaberry-de-Valleyfield**

**Question/Commentaire 1**

Je ne suis pas certaine que vous ayez pris en compte la partie Sud de l'autoroute 30, ainsi que les résidences enclavées avec la nouvelle voie de service? Et les autres impacts, quand en discutera-t-on? Allez-vous offrir aux gens des mesures d'accommodation? Rien n'a été déployé comme effort. Aussi, une voie viendra-t-elle du champ pour la carrière Dolomite?

**Réponse par:** DL

Les critères sont les mêmes au nord et au sud, sans distinction. On tient compte du milieu bâti, du niveau de bruit, etc. Pour les autres problématiques, on respecte tous les critères du MTQ et ça fait parti du projet. Les municipalités les regardent. Si c'est un chemin municipal, nous on ne peut pas répondre de cela.

**Question/Commentaire 2**

Et qu'en est-il du groupe de maisons enclavées?

**Réponse par:** MD

En effet, il y a des difficultés techniques à mettre des écrans dans ce secteur. Il faudra regarder cela attentivement. Il y a une certaine atténuation par l'effet du viaduc puisqu'il

est près. Il y a un effet d'écran par l'artère et les bretelles du viaduc. L'impact actuel n'est pas très grand, et est réduit par les effets mentionnés. Pour ce qui est du boulevard Pie XII, il y avait déjà beaucoup de bruit. On regardera les mesures pour ce quartier de nouveau.

**Question/Commentaire 3**

Que pensez-vous de l'idée d'un couvert végétal pour la voie de contournement?

**Réponse par:**

DL

On conçoit présentement l'aménagement paysager. Ça ne fait pas partie de la discussion d'aujourd'hui, mais on y reviendra. On est en phase de conception.

5. Mot de la fin

a. Sarah Houde

- i. Prise en compte des commentaires reçus et modifications s'il y a lieu
- ii. Dépôt du rapport au MDDEP

## ANNEXE 12

### Compte rendu de la période de questions – Mercier

# Compte rendu

Évènement : **Consultation publique sur les mesures d'atténuation du bruit – Ville Mercier**  
Lieu : Salle Maurice-Perron  
730, boul. St-Jean-Baptiste, Ville Mercier  
Date et heure : 31 mai 2011, à 18h30  
Animé par : Denis Léonard, Sarah Houde, Daniel Paquin et Marc Deshaies  
Accueil par : Louise Marcil  
Prise de notes par : Claudia Deschamps  
Nombre de pages : 10

## Agenda

1. Mot de bienvenue
  - a. Denis Léonard
    - i. Remerciements et présentation des intervenants présents (NA-30, NA-30 CJV, MTQ, Décibels)
    - ii. Présentation du partenaire privé
    - iii. Projet dans son ensemble
2. Présentation du processus de consultation, des normes à respecter et du consultant
  - a. Sarah Houde
    - i. Objectifs poursuivis par les consultations
    - ii. Explication du processus
    - iii. Explication des normes gouvernementales à respecter en ce qui concerne le bruit (55dba, impact, milieu bâti 2008, retour après 1, 5, et 10 ans)
    - iv. Présentation de Décibels et de Marc Deshaies
3. Présentation des études et des mesures proposées
  - a. Marc Deshaies
    - i. Prise de mesures, calibrage du modèle avec logiciel certifié par le MTQ
    - ii. Références pour niveaux de bruit
    - iii. Situation projetée
    - iv. Mesures proposées avec emplacement précis des écrans proposés

v. Types de murs proposés et explication du choix du béton plutôt que des murs végétalisés

4. Période de questions

a. Animation : Sarah Houde

Jean-Guy Hamelin, résident du 38 rue Sambault, Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Le mur sera-t-il installé directement à la limite des terrains, ou à quelques pieds?	
<b>Réponse par:</b>	Daniel Paquin (DP) et Sarah Houde (SH)
Le mur en construction que vous voyez présentement est le mur de soutènement de l'autoroute, qui elle ressemblera à l'autoroute Décarie à Montréal. Sur le haut du mur, il y aura une glissière de sécurité qui servira à supporter la voie de service. Le mur antibruit sera à 30 pieds du mur en construction (DP).	
La conception du mur antibruit n'est pas finale, mais il y aura une distance très approximative de 10 m entre les limites des propriétés et le mur (SH). Toutefois, veuillez noter que l'on vous donne cette mesure sous toutes réserves.	

Francine Thibault, résidente du 18 rue Sambault, Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Pouvez-vous nous donner quelques précisions? Vous dites que le mur antibruit ne sera pas installé directement à la limite de nos propriétés. À quelle distance sera-t-il construit alors?	
<b>Réponse par:</b>	DP
On parle probablement d'une soixantaine de pieds (DP). À titre d'estimation, on peut vous donner comme référence une distance d'environ 10 m. Cela dit, il est certain que le mur sera proche des terrains.	

Roch St-Pierre, résident du 4 rue Jupiter, Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vos plans ne sont pas vraiment clairs. Vous nous présentez ce que seront les murs antibruit, mais avec les cartes que vous nous présentez aujourd'hui, on ne peut pas voir les impacts réels sur la rue Sambault.	
<b>Réponse par:</b>	Denis Léonard (DL)
Ce sont des prises schématiques, ce ne sont pas nos plans de conception ou de construction.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Comment se fait-il que vous ayez basé votre étude sur des plans que vous dites	

schématiques, et non finaux? Une telle manière de procéder n'est-elle pas non-viable puisque les logiciels ne sont pas toujours fiables?	
<b>Réponse par:</b>	Pierre Seutin, représentant du MTQ (PS) et DP
<p>La Politique du ministère des Transports prévoit une nouvelle étude après 1, 5, et 10 ans. L'étude actuelle a été faite afin de tenir compte du niveau de trafic en 2026. Si le niveau de bruit est plus important que ce qu'on avait anticipé, et que les murs ne sont pas suffisants, ce sera identifié dans les études de suivi et des mesures correctrices devront être mises en place (PS).</p> <p>Il est aussi possible que les rues et maisons dont vous parlez, qui ne sont pas sur la carte, aient été construites après 2008. Les plans que nous avons utilisés découlent de la nature du contrat que l'on a avec le MTQ. Selon celui-ci, l'étude de bruit devait être faite à la signature. La responsabilité de NA-30 débute en date du 3 septembre 2008. À partir de cette date-là, pour les endroits où il n'y a pas de maison, c'est au promoteur, en accord avec la municipalité, de mettre des murs. Nos cartes reflètent le milieu bâti à la date de signature du contrat, et c'est ce dernier que l'on prend en compte lors de l'élaboration de la conception des murs antibruit (DP).</p>	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Pourriez-vous m'indiquer à quels endroits les prises de son pour l'étude de Décibel ont été effectuées?	
<b>Réponse par:</b>	Marc Deshaies (MD)
<p>Pour le secteur urbain, les mesures ont été faites pour calibrer le son sur le boulevard René-Lévesque, au 67 rue Lajoie. On mesure la distance qui sépare la résidence de la voie de circulation. Nous avons aussi certaines conditions météorologiques à respecter. Puis, on installe un sonomètre durant une journée entière, et un compteur pour la circulation routière. Une fois que l'étude de terrain est faite, on retourne à nos bureaux afin de monter le profil du boulevard. On calcule le modèle avec le relevé sonore obtenu. Lorsque le modèle est calibré, on peut répercuter les données partout, à n'importe quel point sur une carte.</p>	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Pourquoi faites-vous une étude durant seulement une journée? Obtenez-vous des résultats justes?	
<b>Réponse par:</b>	MD
<p>Oui, nous faisons notre cueillette de données durant une seule période de 24 heures. Vous devez savoir que ces données ne servent qu'à calibrer le modèle. Afin d'évaluer le niveau sonore existant, nous utilisons les données du MTQ quant au débit journalier estival moyen. Nous utilisons les données estivales puisque c'est l'été que les gens sont plus susceptibles d'être affectés par les bruits extérieurs. Pour le niveau sonore projeté, nous utilisons des études de circulation et les données de prévision.</p>	

<b>Question/Commentaire 5</b>	
Du côté nord de Châteauguay, le niveau sonore existant est de 61 dBA. Le niveau projeté est le même. Est-ce normal?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Ce qui arrive c'est que les gens avaient un niveau de bruit plus faible avant, à cause de la distance qui les séparait de la route 132 actuelle. L'avènement de l'autoroute 30 fait qu'il y aura des murets qui feront un effet d'écran. On n'aura plus la route 132, mais bien une voie de service à sens unique. La situation projetée fait en sorte que le niveau de bruit sera de la même intensité avant et après; l'impact sera donc nul. De l'autre côté, les résidences étaient plus éloignées. Donc, il est normal que le niveau sonore projeté soit plus élevé.	

<b>Linda Scales, résidente du 14 rue Sambault, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
À l'endroit où se situe le mur, il y aura la voie d'accès qui va monter. Comment va-t-elle être tenue? Ne faut-il pas deux murs pour que ça montent?	
<b>Réponse par:</b>	DP
Non, puisque la voie de service passera sur le mur que vous voyez présentement et qui est en construction. Il y aura donc le mur soutenant la voie de service, une bande de terrain naturel, puis le mur coupe-son. Le pont d'étagement est construit plus haut, et donc la voie de service monte légèrement. La voie de service sera de 3 m plus haut, et redescendra tranquillement. L'intersection sera suspendue. La hauteur ne dépassera pas celle du mur de soutènement qu'on fait couler aujourd'hui. C'est la hauteur maximale que vous verrez. Donc, il n'y aura pas de voiture entre le mur coupe-son et la voie de service.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Avez-vous pensé à l'aspect qualité de vie et à l'intimité?	
<b>Réponse par:</b>	SH
Près de votre résidence, le mur sera de 4.3 m. Ce mur sert justement à garder votre intimité. Il s'agit d'une paroi qui gardera un niveau de bruit près de ce que vous avez maintenant. Il faut parfois faire un compromis difficile entre le niveau de gêne engendré par le bruit et l'aspect visuel.	

<b>Jacques Monette, résident du 12 rue Sambault, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vous mentionnez un mur de 4.3 m. Ce 4.3 m de hauteur, on le calcule de où? De la rampe soutenant la voie de service?	

<b>Réponse par:</b>	MD
La hauteur fait référence au niveau d'élévation de la chaussée. Si la chaussée s'élève, alors le mur s'élèvera aussi.	

<b>Daniel Pilon, conseiller municipal, Quartier 4, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Pourquoi ne proposez-vous pas un mur végétal? Peut-être n'y a-t-il pas d'espace pour la rue Sambault, mais ailleurs pourrait-on envisager cette option?	
<b>Réponse par:</b>	MD, DL et DP
<p>Le ministère de l'environnement nous demande d'atténuer le bruit. En milieu rural, l'exigence est d'être le plus près de 55 dBA possible. Dans certains cas, par exemple lorsqu'il n'y a que 2 ou 3 résidences, on regardera l'impact de l'arrivée d'un mur soupçon qui est parfois plus important que la qualité sonore. Si on a 20 maisons, au contraire la majorité des gens choisiront la quiétude, et l'aspect visuel sera un peu laissé de côté (MD).</p> <p>Pour ce qui est du choix du béton, pour nous la végétation c'est plus compliqué, notamment pour l'entretien. Pour ce qui est de l'efficacité, un talus végétalisé ou un mur de béton, ça mène au même résultat qui est de réduire le niveau de bruit. Ceci dit, on a étudié les talus végétalisés versus les murs. On favorise les talus puisqu'ils sont moins coûteux et visuellement plus beau. Cependant, ce n'est pas nous qui déterminons la largeur de l'emprise. Celle-ci nous a été transmise par le contrat et on doit construire avec la largeur qu'on a. Pour les villes de Mercier et Châteauguay, on n'a pas l'espace en largeur pour mettre un talus. On est contraint à mettre des murs de béton pour couper le son (DL).</p> <p>Pour la conception, on favorise aussi les talus. Nos ingénieurs ont vérifié, parce que pour nous aussi c'est moins cher. Si les plans indiquent qu'un mur de béton est nécessaire, c'est parce qu'on n'avait vraiment pas le choix (DP)!</p> <p>Pour la question du visuel versus le bruit, en effet c'est un débat. C'est certain qu'on prend vos commentaires. Cependant, sachez que pour obtenir nos permis, il faut respecter les politiques en vigueur (DL).</p>	

<b>Francine Thibault, résidente du 12 rue Sambault, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vos plans démontrent que suite à l'installation du mur, j'aurai un niveau sonore de 54 dBA. Sans mur, quel serait mon niveau sonore?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Il serait au-delà de 60 dBA. Pour être plus précis, il se situerait entre 60 et 65 dBA ce qui constitue un niveau de bruit important, donc un niveau de gêne moyen.	

Louis Cimon, conseiller municipal, Quartier 5, Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Selon vos plans, la voie de service se situera à 3 m de hauteur. À cela on ajoute 4.3 m, donc le mur sera de 7.3 m de haut?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Non. Le mur de 4.3 m est calculé par rapport au niveau de la chaussée.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Qui s'occupera d'enlever les graffitis, et d'entretenir l'espace entre le mur coupe-son et les maisons?	
<b>Réponse par:</b>	DL et PS
<p>Pour ce qui est de l'entretien, de l'exploitation et de la réhabilitation de l'autoroute 30, c'est NA-30 qui s'en occupe. Cependant, certains tronçons de l'autoroute seront transférés au ministère. Tous les murs coupe-son qui seront dans l'emprise relèveront de l'obligation du partenaire privé. La fréquence de nettoyage est encore à déterminer, mais une disposition est prévue dans l'entente de partenariat (DL).</p> <p>Pour ce qui est des normes du MTQ, le nettoyage des graffitis se fait une fois par année (avant le 15 octobre), sauf s'il s'agit de messages haineux. Si tel est le cas, alors ils seront nettoyés dans les 2 ou 3 semaines qui suivent. Pour le gazon, deux tontes par année sont prévues à des dates spécifiques, sauf où il y a de l'herbe à poux (avant 15 juin, et avant 15 août) (PS).</p>	

Jacques Lambert, maire de Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Ma question concerne l'image des murs antibruit. Serait-il possible de voir les plans lorsqu'ils seront finaux?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Nous apprécions votre intérêt, et justement cette consultation publique est nécessaire afin d'obtenir nos permis pour finaliser la conception détaillée des murs. Nos architectes sont à regarder les critères d'esthétisme. Une fois que tout sera finalisé ou avancé, on pourrait vous contacter et organiser avec les citoyens une rencontre pour dévoiler les plans.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Avez-vous une idée à savoir quand cette rencontre pourra être organisée?	
<b>Réponse par:</b>	DP

La première étape était de faire les consultations publiques. Suite à cela, il nous faudra transmettre notre rapport au ministère de l'Environnement et des Parcs, et ce n'est que suite à cela que l'on pourra concevoir les murs. En date d'aujourd'hui, il nous est impossible de dire s'il y aura des lignes sur les murs, certaines formes ou logos, etc. Je crois que peut-être vers la fin août nous aurons en mains quelque chose à vous montrer de plus précis. Il faut vérifier avec notre groupe d'ingénierie.

**Question/Commentaire 3**

Je trouve que le design des murs antibruit longeant l'autoroute 20 à Lachine est très beau.

**Réponse par:**

SH

Nous en prenons note.

Stéphane Meloche, résident de la rue Sambault, Mercier

**Question/Commentaire 1**

Ces murs antibruit, quand seront-ils construits?

**Réponse par:**

DP

Les murs seront en place avant l'ouverture de l'autoroute 30, soit avant décembre 2012.

Ralph McKay, résident du 20 rue Sambault, Mercier.

**Question/Commentaire 1**

Depuis quelques temps, le trajet des avions décollant de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Dorval a été modifié. Ils passent maintenant directement au-dessus de nos résidences. Le bruit des avions, en tenez-vous compte?

**Réponse par:**

MD

Les mesures antibruit mises en place pour contrer le son de l'autoroute 30 ne prennent pas en compte le passage des avions. Nous ne sommes pas tributaires de cela. Notre mandat consiste à s'assurer que le bruit causé par l'avènement de l'autoroute 30 n'aura pas un impact important pour les propriétaires des résidences avoisinantes. On cherche donc à contrôler le niveau sonore. L'arrivée de l'autoroute amènera nécessairement plus de bruit, mais nous élaborons des mesures d'atténuation afin de réduire ce bruit au niveau acceptable. C'est un projet d'envergure comportant environ 12.5 km d'écrans antibruit. Il s'agira d'une des autoroutes avec le plus de murs antibruit au Québec. On veut protéger les secteurs riverains.

Jean-Eudes Munyandamutsa, résident de la rue Beaupré, Mercier

**Question/Commentaire 1**

Au niveau esthétique, entre le mur coupe-son et les clôtures des maisons, vous mettrez quoi?

<b>Réponse par:</b>	SH
Vous habitez près du mur LL. Il y aura une distance d'environ 50 m entre votre terrain et le mur.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Qu'advient-il du détour de la rue Beauchemin?	
<b>Réponse par:</b>	SH et MD
Il s'agit d'une bretelle temporaire. Le mur sera adossé à la bretelle. Il fera 4 m, et 5.5 m à d'autres endroits (SH).	
C'est une question d'élévation de l'autoroute. Lorsqu'on s'approche de la rue Saint-Joseph, on approche aussi de l'autoroute, et la sortie remonte donc le mur n'a pas besoin d'être aussi élevé. Quand l'autoroute redescend, alors il faut rehausser la hauteur du mur. C'est une question d'élévation des tronçons routiers (MD).	

<b>Marcel Bergeron, résident du 3 rue Jupiter, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Les rues Sambault et Jupiter débloquent-elles sur la voie de service?	
<b>Réponse par:</b>	DP
Non, ce sera bloqué.	

<b>Denis Giguère, résident du 36 rue Sambault, Mercier</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Sur le mur que l'on voit présentement, les travailleurs semblent être en train de planter des pieux pour les lumières. Si on se fie aux poteaux, le mur sera-t-il là?	
<b>Réponse par:</b>	SH
Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre, on le prend en note et on vérifiera cette information pour vous. On ne sait pas de quel côté seront les lumières.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Sur le plan, vous semblez prévoir les lumières de l'autre côté du mur. Vont-elles rester là?	
<b>Réponse par:</b>	SH, PS et DL
On prendra vos coordonnées en note à la fin de la consultation (SH).	
Les plans que vous avez vus sur Internet étaient des exemples de murs construits ailleurs au Québec. Vous avez vu comment les lumières ont été placées pour un certain pont, ce	

n'est pas nécessairement comme ça qu'on les installera dans ce cas-ci (PS).

Normalement, les lumières seront sur le bord de l'autoroute, et non de l'autre côté du mur antibruit. De cette manière, elles sont plus accessibles et efficaces (DL).

Francine Thibault, résidente du 12 rue Sambault, Mercier

**Question/Commentaire 1**

Y a-t-il des normes qui règlementent la distance minimale entre les murs coupe-son et les terrains?

**Réponse par:**

DL

Non. Dans notre cas, ce sont les limites de l'emprise. Si l'emprise est collée sur le terrain, alors il peut arriver que le mur antibruit soit lui aussi construit directement sur la limite de la propriété.

Roch St-Pierre, résident du 4 rue Jupiter, Mercier

**Question/Commentaire 1**

En ce moment, il y a un passage piéton qui permet de traverser le chantier de construction. Sera-t-il maintenu jusqu'à la fin des travaux?

**Réponse par:**

SH

Le passage ne sera pas maintenu puisqu'il faut commencer à travailler sur cette section. À partir du 13 juin 2011, le passage sera enlevé et remplacé par une navette qui fera le lien entre la rue Beauchemin et le coin Saint-Joseph, soit entre l'ancien dépanneur, devenu Loiselle, et les rues Beauchemin et Beaupré, jusqu'à la rue Saint-Joseph et Saint-Georges. Bien sûr, ce service est gratuit et peut même transporter les vélos.

**Question/Commentaire 2**

Concernant la voie de contournement de la rue Beauchemin, serait-il possible de faire un nettoyage des cônes de construction? Les bandes réfléchissantes sont sales ce qui est dangereux puisque ça réduit la visibilité.

**Réponse par:**

SH

Pour ce genre d'incident, vous pouvez nous appeler en tout temps. On en prend note.

**Question/Commentaire 3**

Cette même voie de contournement sera maintenue jusqu'à quand?

**Réponse par:**

SH

La prochaine phase de construction est prévue pour la fin de l'été. Le trafic de la route 132 sera dévié sur cette voie de contournement pour que l'on puisse commencer les

travaux à Châteauguay.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Sur votre site Internet, peut-on trouver un échéancier des travaux plus détaillé?	
<b>Réponse par:</b>	SH
Non. Ce que l'on peut vous dire c'est que les travaux sont divisés en trois phases afin d'éviter la congestion du secteur. Afin que vous soyez informés des prochaines étapes et de l'échéancier des travaux, on enverra des lettres aux résidents des villes avoisinantes. De plus, des communiqués de presse seront envoyés aux journaux locaux.	

Ralph McKoy, résident du 20 rue Sambault, Mercier	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Serait-il possible de mettre les lumières de l'autre côté du mur, et non collées sur la limite des terrains des résidences?	
<b>Réponse par:</b>	DL
L'emplacement des lumières sera optimisé selon l'espace disponible. Il s'agit d'un choix de conception. Ce qui est certain c'est que les lumières sont optimisées pour éclairer l'autoroute, non pas les maisons. Cependant, on prend note de votre commentaire, et on l'achemine aux ingénieurs.	

## 5. Mot de la fin

### a. Sarah Houde

- i. Prise en compte des commentaires reçus et modifications s'il y a lieu
- ii. Dépôt du rapport au MDDEP

## ANNEXE 13

### Compte rendu de la période de questions – Châteauguay/Léry

# Compte rendu

Évènement : **Consultation publique sur les mesures d'atténuation du bruit – Ville de Châteauguay/Léry**  
Lieu : Centre culturel  
15 rue Maple, Châteauguay  
Date et heure : 02 juin 2011, à 18h30  
Animé par : Denis Léonard, Sarah Houde, Daniel Paquin et Marc Deshaies  
Accueil par : Louise Marcil  
Prise de notes par : Claudia Deschamps  
Nombre de pages : 15

## Agenda

1. Mot de bienvenue
  - a. Denis Léonard
    - i. Remerciements et présentation des intervenants présents (NA-30, NA-30 CJV, MTQ, Décibels)
    - ii. Présentation du partenaire privé
    - iii. Projet dans son ensemble
2. Présentation du processus de consultation, des normes à respecter et du consultant
  - a. Sarah Houde
    - i. Objectifs poursuivis par les consultations
    - ii. Explication du processus
    - iii. Explication des normes gouvernementales à respecter en ce qui concerne le bruit (55dba, impact, milieu bâti 2008, retour après 1, 5, et 10 ans)
    - iv. Présentation de Décibels et de Marc Deshaies
3. Présentation des études et des mesures proposées
  - a. Marc Deshaies
    - i. Prise de mesures, calibrage du modèle avec logiciel certifié par le MTQ
    - ii. Références pour niveaux de bruit
    - iii. Situation projetée

- iv. Mesures proposées avec emplacement précis des écrans proposés
- v. Types de murs proposés et explication du choix du béton plutôt que des murs végétalisés

4. Période de questions

a. Animation : Sarah Houde

Danielle Bissonnette, résident du 180 rue de Champlain, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vous dites que l'Entente de partenariat a été signée en septembre 2008. Pour ce qui est des études sur les niveaux sonores, quand est-ce qu'elles ont été réalisées?	
<b>Réponse par:</b>	Marc Deshaies (MD)
En 2009.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Entre le bruit qui vient de la rivière, le fait qu'il n'y aura pas de mur, l'arrivée de l'autoroute 30, et la rue St-Jean-Baptiste qu'on surélève, comment se peut-il y ait alors moins de bruit?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Oui cela est possible; voilà pourquoi on prévoit des mesures d'atténuation du bruit. On veut que le niveau sonore des résidents reste le plus près possible du niveau actuel, ou à tout le moins qu'il ne dépasse pas 57 dBA afin qu'il n'y ait pas d'impact significatif.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Pouvez-vous m'expliquer pourquoi certaines résidences qui ne sont là que depuis 2 ans auront un mur antibruit afin de réduire les impacts sonores dus à la venue de l'autoroute 30, et que nous, qui sommes là depuis bien plus longtemps, nous en n'aurons pas?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Afin de répondre à votre question, il est important de différencier les notions de bruit actuel et de bruit futur. Le modèle considère le viaduc et l'élévation des véhicules. Il faut savoir que lorsqu'il y a construction de nouvelles maisons, cela signifie plus d'activités dans la ville et une augmentation du son puisqu'il y aura définitivement plus de circulation. Si on prend l'accroissement d'environ 2% de véhicules sur les routes par année, ça prend 10 ans avant que le niveau sonore ne monte que d'un dBA. Pour qu'il monte de 3 dBA, il faut doubler donc 100 000 véhicules. Lorsqu'il y a saturation du tronçon routier, le niveau de bruit s'abaisse, puisque les véhicules sont au ralenti. Ce sera donc plus bruyant si la circulation est fluide puisque la vitesse maximum du tronçon est maintenue. S'il y a saturation routière sur St-Jean-Baptiste, il y aura alors moins de bruit.	

N/D, résident du 86 rue Lavallée, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
<p>Ma résidence se trouve à 15 pieds de la future autoroute. Présentement, nous subissons des inconconvénients puisqu'il y a déjà beaucoup de bruit. Lorsque nous avons emménagé sur la rue Lavallée, c'était très paisible et tranquille. Aujourd'hui, le bruit est épouvantable. Ce bruit est notamment dû au boulevard René-Lévesque actuel.</p>	
<b>Réponse par:</b>	Denis Léonard (DL)
<p>Le niveau de bruit actuel peut varier puisque l'autoroute 30 est en construction, et qu'une portion de l'autoroute est ouverte jusqu'à Châteauguay.</p> <p>Les mesures que l'on vous présente sont en fonction de l'autoroute 30 et de ses impacts sonores pour les 30 prochaines années. On suit les normes du ministère, et on utilise leur logiciel afin de quantifier la réalité future du bruit. Vous devez savoir qu'en vertu de l'Entente de partenariat, nous avons l'obligation de venir réévaluer les niveaux sonores et de faire des études de terrain après 1, 5 et 10 ans. On calculera le niveau réel sonore à ce moment, et si nécessaire on corrigera la situation.</p> <p>Grâce à la modélisation du système, on peut connaître les niveaux de bruit chez tout le monde.</p>	

Martin Brunet, résident du 99 Lavallée, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
<p>Pour la modélisation, j'aimerais savoir les mesures ont été prises où?</p>	
<b>Réponse par:</b>	MD et DL
<p>On fait un relevé sonore sur une seule période de 24 heures. Pour votre secteur, les mesures ont été prises au 67 rue Lajoie. On ne mesure pas à chaque résidence. On veut qualifier le bruit de tout le tronçon routier. Suite à cela, on peut connaître le niveau sonore à partir de n'importe quel point selon la distance de la résidence avec le tronçon routier (MD).</p> <p>Nous n'avons donc pas besoin physiquement de prendre les mesures chez chacun d'entre vous directement. En calibrant le modèle, donc grâce au logiciel, on peut mettre les données d'un point autre que celui où les mesures ont été prises et connaître le niveau de bruit pour cet endroit exactement. On peut connaître les niveaux de bruit partout. Le logiciel nous le donne par modélisation (DL).</p> <p>La journée où on a pris les mesures, il est possible qu'il y ait eu plus de véhicules, moins de camions, etc. On fait un comptage simultané, puis on calibre le modèle mathématiquement. Ensuite, on enlève le facteur circulation et on utilise les données du MTQ. Il s'agit du débit journalier moyen estival. Avec ces données, on modélise la circulation routière (MD).</p>	

Nathalie Simon, mairesse de Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Vous nous parlez d'une moyenne sur une période de 24 heures. Mais quel sera le niveau sonore au pire moment de la journée?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Il est important de savoir que nous calculons le niveau de bruit selon un modèle 24 heures, et que toutes les routes ont un modèle similaire. Normalement, le niveau de bruit sera de 8 à 10 dBA plus faible la nuit, et au pire moment de la journée il pourrait de 2 dBA supérieur à la moyenne.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Pour ce qui est de la modélisation, prenez-vous seulement en compte le bruit causé par le futur tronçon routier? Par exemple, tenez-vous compte du bruit causé par le boulevard St-Jean-Baptiste, ou par le fait que l'autoroute sera surélevée, et donc que le boulevard St-Joseph sera plus haut? Rajoutez-vous ces sources de bruit, ou isolez-vous seulement le bruit supplémentaire engendré par l'autoroute 30? De plus, j'aimerais savoir si la modélisation va jusqu'à tenir compte des aspérités du terrain ou du fait que le bruit pourrait rebondir sur le mur antibruit du côté de la ville de Mercier?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Le logiciel tient compte des routes que vous avez mentionnées, de la topographie de celles-ci et du fait que le viaduc sera plus haut. Aussi, on prend en compte la réflexion possible du bruit sur le mur, voilà pourquoi nous proposons des murs absorbants. Pour la réflexion au sol, tel que mentionné la topographie du terrain a été considérée. Tout est calculé dans le modèle. Au niveau du bruit, ce qui prédomine, c'est la source la plus forte. À moins que les sources soient proches, c'est seulement la prédominante qui domine, la seule qu'on entend. Le logiciel considère tout cela. Pour que le niveau de son s'élève, il faut que la source collatérale de bruit soit plus forte. Si elle est plus faible, on en tient compte quand même, mais son effet sera négligeable.	
J'aimerais aussi rajouter que certains évènement ponctuels sont partout pareils (véhicules d'urgence, véhicules qui n'ont pas de silencieux, etc.). Ça se produit partout, de la même intensité. On connait donc ces mesures.	

Mathieu Gohier, journaliste pour Châteauguay Express	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
En cas de dépassement des niveaux sonores acceptables, après 1, 5 et 10 ans, avez-vous l'obligation de modifier les mesures d'insonorisation?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Le Partenaire privé doit respecter les normes du MTQ. Si la moyenne de bruit est plus élevée que ce que l'on avait anticipé ou que ce que les normes requièrent, alors on doit mettre des mesures d'atténuation du bruit. Il est certain que si le bruit était déjà élevé avant, alors la venue de	

l'autoroute 30 demande quand mêmes des mesures. Dans votre secteur, celles-ci sont présentes par l'effet de l'autoroute. La mesure est là, et l'arrivée de l'autoroute 30 n'amènera pas plus de bruit que ce que René-Lévesque engendrait.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Vous discutiez plus tôt d'une moyenne de bruit sur une période de 24 heures. Au pire moment de la journée, lorsqu'il y a le plus haut niveau d'achalandage, le niveau sonore sera de combien?	
<b>Réponse par:</b>	MD
S'il y a achalandage, et donc congestion, le niveau de bruit s'abaisse. Lorsque les véhicules circulent à la vitesse maximale du tronçon routier, alors le niveau de bruit sera d'environ 2 dBA au-dessus de la moyenne. La nuit, le niveau de bruit sera entre 8 et 10 dBA en-dessous de la moyenne.	

<b>Nancy Meunier, résidente du 37 rue Lajoie, Châteauguay</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Ma question en est une plus technique. Le mur antibruit qui sera construit entre les maisons et le boulevard René-Lévesque, à quoi va-t-il ressembler?	
<b>Réponse par:</b>	Sarah Houde (SH) et Danial Paquin (DP)
Présentement, on construit à la limite de l'emprise que l'on a. De votre propriété, il est difficile de dire le mur sera à combien de mètres. Venez nous voir et nous ferons les démarches afin de connaître ce chiffre précisément pour vous (SH).	
Pour ce qui est de l'aspect plus technique, le boulevard René-Lévesque va être retranché. Il sera sur la glissière qui elle sera sur le mur que vous voyez présentement, puis il y aura le mur de son (DP).	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Quelle largeur le mur aura-t-il?	
<b>Réponse par:</b>	DP et MD
Nous sommes encore à l'étape de consultation publique. Nous n'avons pas encore fait les conceptions techniques (DP).	
Ce qui est certain, c'est que l'on a besoin d'une certaine masse pour l'efficacité qui elle est de 10kg/m <sup>3</sup> (MD).	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Pouvez-vous nous parler de l'aspect visuel?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Entre les normes du MTQ et l'Entente de partenariat, nous avons plusieurs exigences à respecter.	

L'aspect visuel est pris en compte et nous avons soumis ces détails à nos architectes. La conception n'est toujours pas finalisée, ce qui fait qu'on ne peut pas vous dire exactement s'il y aura des lignes, certaines formes, etc.

**Question/Commentaire 4**

N'y a-t-il pas d'autres types de mesures que vous puissiez mettre en place au lieu des murs de béton? Y a-t-il d'autres ingénieries possibles?

**Réponse par:** SH et DP

Les mesures proposées visent l'efficacité au niveau de l'atténuation du bruit. Cependant, on est aussi soumis à des questions d'esthétique. C'est notamment pour cela qu'on vous rencontre (SH).

On privilégie les talus qui sont des buttes de terres avec végétation ou les murs de béton. Pourquoi dans votre cas avons-nous choisi un mur? Puisque pour une butte, il faut beaucoup d'espace. Malheureusement, à Châteauguay on n'a pas de place dans l'emprise de l'autoroute. Vous devez savoir que nous aussi nous préférons les buttes (DP)!

Jeff Jacques, résident du 189 rue St-Georges, Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

Pourquoi avez-vous décidé de calibrer le modèle sur la rue Lajoie? Nous aimerions avoir des chiffres réels, et non informatiques.

**Réponse par:** Pierre Seutin, représentant du MTQ (PS)

Il nous faut utiliser un logiciel, puisqu'on ne peut pas prendre une mesure pour une autoroute qui n'est pas encore construite. Voilà pourquoi le ministère exige de NA-30 qu'elle aille reprendre les mesures réelles après 1, 5 et 10 ans. Après 1 an, ce sont les mesures ponctuelles réelles de bruit et de circulation qui seront prises en compte pour vérifier si le logiciel était bien calibré. Après 5 ans, c'est la même chose. Après 10 ans, ils étudieront le volume de circulation afin de vérifier que ce qu'ils ont utilisé maintenant va être réel dans 10 ans. Si ça ne marche pas, ils ont l'obligation de mettre d'autres mesures pour respecter la Politique du bruit du ministère. Il est impossible de prévoir tous les niveaux de bruit avant la construction! Pour combler le potentiel d'erreur, on exige techniquement et contractuellement ces mesures.

**Question/Commentaire 2**

Serait-il possible de voir les chiffres réels?

**Réponse par:** DL

Ces chiffres se retrouvent dans les études. Il y a une courbe topographique tracée selon la modélisation sur tout le tracé de l'autoroute 30.

**Question/Commentaire 3**

Y a-t-il une différence d'efficacité d'atténuation de bruit entre une butte, et un mur de béton?

<b>Réponse par:</b>	MD et DL
<p>Un obstacle atténue le bruit de 2 manières. Par diffraction, donc lorsque le bruit contourne un obstacle par le côté ou par-dessus, et à travers, ce qu'on appelle l'absorption. À partir d'une certaine masse, le bruit qui passe au travers du mur est négligeable. Il s'agit donc d'une question de géométrie. Ce qu'on prend en considération c'est alors la hauteur et l'emplacement du mur. Que l'on choisisse un talus ou un mur en béton, s'ils sont de même hauteur, on obtiendra le même résultat. Il y a une très minime différence d'efficacité entre les deux. La conception du modèle a été faite en considérant l'absorption au sommet; le talus est alors peut-être un peu moins efficace. Toutefois, c'est négligeable. Les endroits où on a de l'espace, un talus sera inséré. De manière générale, pour tous les murs coupe-son les critères à considérer sont l'emplacement, la longueur, et la hauteur. Il faut aussi que le mur soit étanche et qu'il ait un minimum de masse (MD).</p> <p>Pour ce qui est du Partenaire privé, on privilégie les talus. Ils sont moins coûteux et plus beau visuellement. Les murs de béton sont plus chers et si on le pouvait on ne mettrait pas ce type de mur. Cependant, le MTQ nous a donné une certaine emprise. S'il ne reste qu'un mètre après la construction de l'autoroute, alors on ne peut pas mettre un talus. On ne peut pas mettre des murs en bois non plus, car ils ne sont pas résistants et on doit s'occuper de l'entretien pour les 30 prochaines années (DL)!</p>	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
<p>Avec ce nouveau tracé, il semble n'y avoir qu'une seule sortie d'autoroute avant la rue St-Jean-Baptiste. Ce trafic qui prendra le boulevard René-Lévesque, et passera par-dessus la rue St-Jean-Baptiste, passera directement derrière nos maisons.</p>	
<b>Réponse par:</b>	DL
<p>Non, c'est inexact puisqu'il y a une autre sortie à chemin Haute-Rivière. Sur quelques kilomètres, il y a trois sorties; soit au boulevard Industriel, au boulevard St-Jean-Baptiste et à chemin Haute-Rivière.</p>	
<b>Question/Commentaire 5</b>	
<p>Comment pouvez-vous nous assurer que nous pourrons continuer à vivre sur la rue St-Georges pour les vingt prochaines années?</p>	
<b>Réponse par:</b>	DL
<p>Nous devons nous conformer aux exigences techniques très précises pour la construction de l'autoroute et imposées par le MTQ. Pendant 30 ans, nous seront là pour respecter toutes ces exigences.</p>	
<b>Question/Commentaire 6</b>	
<p>Avec l'espace dont vous disposez entre l'autoroute et la rue St-Georges, n'avez-vous pas assez d'espace afin de mettre une butte végétalisée au lieu d'un rideau de béton?</p>	
<b>Réponse par:</b>	DL

Pour la région de Châteauguay, c'est l'endroit où l'emprise que nous a attribuée le MTQ est la moins large. Donc, on n'a pas assez d'espace pour mettre une butte. Il faut penser à l'espace requis pour les servitudes, le drainage, les fossés, etc., ce qui ne nous laisse pas assez de place pour un talus. Il faudrait que tout le monde donne un bout de terrain afin que l'on puisse construire un talus!

**Question/Commentaire 7**

Y aura-t-il un poste de péage sur l'autoroute 30?

**Réponse par:**

DL

En ce qui concerne le Partenaire privé, il n'y aura qu'un seul poste de péage sur l'autoroute 30 et ce sera pour ceux qui traversent le pont St-Laurent. Cela est prévu pour 30 ans. On n'aura droit à rien d'autre. Il n'y en aura pas d'autre.

**Question/Commentaire 8**

DL

Si je désire déposer une demande de compensation, à qui dois-je m'adresser?

**Réponse par:**

À vos élus, donc à votre député provincial.

Carole Bessette, résidente du 101 rue Lavallée, Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

Quand est-ce que le fossé et les mesures de drainage seront mis en place? En ce moment, j'ai des problèmes d'inondation à chaque fois qu'il pleut ou lorsque la neige fond.

**Réponse par:**

SH et DL

Nous invitons tout le monde aux prises avec de tels problèmes à nous appeler et à visiter notre site Internet. On prend note de votre nom et de votre adresse et on verra ce qu'on peut faire. Au courant de l'été, il n'y aura plus de circulation sur le boulevard René-Lévesque. Le trafic sera dévié au sud. Pour ces travaux, on vise la mi-juillet. On prendra le trafic de la route 132 afin de le dévier sur la voie de service du côté de Mercier (SH).

Les mesures de drainage temporaires sont revues à chaque fois qu'il y a une déviation de route (DL).

Le lien piétonnier que vous voyez présentement ne sera pas maintenu, mais sera remplacé par une navette (SH).

Caroline Gauthier, ?, Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

Lorsque j'ai acheté ma résidence, on m'a promis qu'il y aurait une butte anti-son. Ma résidence n'est cependant pas encore construite. Selon vos plans, il ne semble y avoir aucune mesure

d'atténuation du bruit près de ma résidence. Pourquoi?	
<b>Réponse par:</b>	DL et Alain Desjardins, ville de Châteauguay
<p>Votre résidence ne fait pas partie du milieu bâti selon l'Entente de partenariat signé en septembre 2008. Dans un tel cas, c'est à la ville et au promoteur immobilier de voir aux mesures d'atténuation du bruit (DL).</p> <p>En effet, la ville a exigé des promoteurs qu'ils installent une bute. C'était une condition préalable afin que leur soit émis un permis de construction. Dans votre cas, le talus ira jusqu'à la sortie de Salaberry (Alain Desjardins).</p>	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Qu'arrive-t-il du boulevard René-Lévesque à la hauteur de ma résidence?	
<b>Réponse par:</b>	DP
Il sera dans les 2 sens de Léry jusqu'au boulevard St-Joseph.	

Lucie Lusignan, résidente du 245 chemin Haute-Rivière, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
<p>Pourquoi le mur ne continue-t-il pas jusqu'à ma résidence? Pourtant, tous près il y a une sortie principale de l'autoroute 30. Les camions de livraison du centre d'achat, qui sera situé de l'autre côté de l'autoroute, ne feront-ils pas beaucoup de bruit lorsqu'ils emprunteront la bretelle de sortie?</p>	
<b>Réponse par:</b>	DL
<p>Nous avons l'obligation de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit partout où c'est nécessaire dans le milieu bâti en date du 3 septembre 2008. Après, la Politique de bruit s'applique tout de même, mais ça ne relève pas de notre responsabilité; ça revient aux municipalités.</p>	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Il y a un boisé, puis ma résidence est située à l'arrière. Certains plans démontrent que le boisé sera rasé, cela affectera-t-il le niveau de bruit chez moi?	
<b>Réponse par:</b>	MD
<p>Le mur s'arrête quelques mètres avant votre résidence, mais à cet endroit la bretelle de l'autoroute s'élève et elle a alors un effet d'écran. Le niveau de bruit près de votre résidence va augmenter jusqu'à 54 dBA. Il est évident que vous allez entendre l'autoroute, mais les mesures d'atténuation feront en sorte que le niveau de bruit va rester respectable. Aussi, dans le calcul, on ne considère pas le boisé! Puisque les arbres perdent leurs feuilles en automne et en hiver, cela fausserait nos données. Donc, on fait comme s'il n'y avait rien. Cela signifie qu'en plein été, il y aura encore moins de bruit près de votre résidence.</p>	

<b>Question/Commentaire 3</b>	
J'ai entendu dire qu'au fur et à mesure que le projet avance, les exigences du MTQ sont réduites de plus en plus. Est-ce vrai?	
<b>Réponse par:</b>	PS
Le ministère de l'Environnement a émis un premier décret en 1999 où seulement quelques murs étaient prévus. En 2002, on a réalisé qu'il y avait plusieurs murs manquants, et d'autres qui n'étaient pas placés aux bons endroits. En 2005, on a réalisé que les changements étaient tellement importants qu'il fallait modifier le décret afin de s'assurer que la Politique du bruit soit instaurée dans toute la province. Des murs ont alors été prévus à plusieurs autres endroits, afin de totaliser 12.5 km tout au long du tracé de l'autoroute 30. Les exigences n'ont pas été réduites du tout; au contraire. L'application de la Politique du bruit est celle qui se fait partout ailleurs pour être le plus équitable possible.	

<b>Nathalie Simon, mairesse de Châteauguay</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
D'après-vous, serait-il possible de planter des conifères dans l'espace restant entre les rues St-Jean-Baptiste et St-Joseph?	
<b>Réponse par:</b>	DL et PS
<p>Pour ce qui est des plans d'aménagement paysager, nous avons certaines obligations et nous sommes en discussion avec les différentes municipalités. Si on peut faire quelque chose en ce sens là, on le fera. Il faut toujours considérer l'espace que l'on a. Toutefois, on prend en note votre commentaire (DL).</p> <p>Effectivement, des arbres sont prévus à l'endroit que vous avez mentionné. Nous avons élaboré deux variantes que nous soumettrons à la ville de Châteauguay bientôt. Des rencontres sont prévues dans deux semaines afin qu'un choix soit fait et pour recueillir les commentaires des municipalités (PS).</p>	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Avez-vous un plan anti-graffiti? Avez-vous prévu un revêtement qui se nettoie facilement?	
<b>Réponse par:</b>	DL
<p>Pour ce qui est du revêtement, rien n'est prévu encore puisque nous sommes toujours à l'étape de conception. Ceci dit, on en prend note. Pour le nettoyage des graffitis, ce qui est prévu, ce sont les mêmes obligations que pour le ministère. Nous avons l'obligation d'enlever les graffitis, et même des contraintes de temps s'il s'agit de message haineux.</p>	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Il est vrai que plus on s'éloigne du tronçon autoroutier, moins le bruit de l'autoroute sera percevable. Cependant, il n'en reste pas moins que les résidents des milieux ruraux qui n'entendaient aucun bruit, en entendront désormais beaucoup plus.	

<b>Réponse par:</b>	MD
Le bruit voyage, et ce trajet est notamment influencé par les conditions météorologiques. Certains jours où les vents seront plus grands, il est vrai que ces résidents entendront désormais l'autoroute. Toutefois, s'il s'agit d'une journée sans vent, alors ils ne remarqueront quasiment pas le bruit de l'autoroute. L'arrivée d'une autoroute ne peut pas passer inaperçue; c'est un évènement qui change le climat sonore. Ces gens n'auront cependant jamais l'intensité de bruit de ceux qui sont en abord de l'autoroute. Oui ils subiront un certain impact, mais il sera faible.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Avez-vous un plan pour le quartier des musiciens qui se situe à droit de la rue St-Jean-Baptiste? On leur a promis un mur, mais cela n'a jamais été fait.	
<b>Réponse par:</b>	PS
C'est la Politique sur le bruit du ministère qui doit s'appliquer comme partout ailleurs. Ce qui est fait par NA-30 et qui ressort de ses obligations, ça dépasse ce que vous mentionnez. Pour la multiplication du bruit, ce n'est pas à NA-30 de voir à cela.	

<b>Daniel Gagné, résident du 73 rue Lajoie, Châteauguay</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Les études réalisées quant au climat sonore sont-elles indépendantes du projet?	
<b>Réponse par:</b>	PS
Le partenariat public-privé signé avec NA-30 est un contrat CCFEER (conception, construction, financement, entretien, exploitation et réhabilitation) pour 30 ans. Cela implique que c'est eux qui sont responsables, et ils ne sont pas responsables qu'un peu, mais bien de tout. On leur a imposé des exigences très strictes, et ils doivent obtenir des résultats. Si ce n'est pas fait, le MTQ a toujours la possibilité de faire des audits. Ceux-ci peuvent être faits sur tous les sujets, tels l'entretien, la réparation et les mesures antibruit. Ces mesures imposées respectent aussi les normes du ministère de l'Environnement et de la Politique du bruit. Si NA-30 ne respecte pas ces exigences, alors elle coure le risque de payer certaines pénalités. Le contrat a été fait de manière à ce que 50% de la construction soit payé durant les 30 prochaines années. En cas de non-respect des exigences, alors le ministère a toujours la possibilité de retenir de l'argent et peut imposer des sanctions, ou des moyens de procéder. Les firmes utilisées sont totalement indépendantes. Nous assurons aussi un niveau de contrôle afin d'arriver aux résultats escomptés.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Qu'arrivera-t-il du boulevard René-Lévesque? Sera-t-il déplacé?	
<b>Réponse par:</b>	DP et DL
Le boulevard René-Lévesque va reprendre sa position antérieure, mais il sera cependant plus élevé, et il bougera un peu à certains endroits pour accueillir les mesures de drainage.	

<b>Question/Commentaire 3</b>	
Si je comprends bien, vous dites qu'il y aura le mur de son, puis les différentes servitudes qui passent près de nos terrains. Si vous n'avez déjà pas beaucoup d'espace, où passeront les servitudes?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Les plans de conception ne sont pas finalisés. Cependant, nous pouvons vous assurer que toutes nos ententes avec Hydro-Québec sont en ordres et que les permis ont été obtenus avant que le projet ne commence. Nous avons le droit de construire où nous construisons présentement. S'il s'agit de relocaliser certains services, des ententes ont déjà été signées. Pour le moment, on ne peut pas répondre au mètre près à votre question. On en prend note.	

Jean Lavallière, résident du 21 rue Dorais, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Pourquoi le mur ne suit-il pas la brette? S'il suivait directement l'autoroute, alors il serait déjà moins près des maisons.	
<b>Réponse par:</b>	DL et DP
On est encore à concevoir les plans et devis. On en prend note (DL).	
La première étape pour les murs antibruit, c'était de faire l'étude sonore. La deuxième étape, ce sont les consultations publiques. Par la suite, nous rédigerons un mémoire qui sera envoyé au ministère de l'Environnement. Entre temps, on est à l'étape schématique. Les murs ne changeront cependant pas d'emplacement. Ils pourront être déviés un peu, mais c'est tout (DP).	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Vous nous proposer que des murs de béton ou des talus. N'y aurait-il pas un concept hybride?	
<b>Réponse par:</b>	DL
On prend votre commentaire en note.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Il est certain que les terrains en bordure d'une autoroute perdent de la valeur. De plus, le fait qu'il y ait maintenant un mur de béton quasi sur nos propriétés fait que la valeur diminue encore plus. Y a-t-il une étude gouvernementale faite sur un tel impact sur la valeur des propriétés?	
<b>Réponse par:</b>	PS
Non, pas à notre connaissance.	

Sylvie Paoloni, résidente de la rue Lajoie, Châteauguay	
<b>Question/Commentaire 1</b>	

Pourquoi n'a-t-on pas pris en compte la qualité de vie des citoyens qui est dérangée par la construction? Il nous faut maintenant entretenir notre maison, laver la poussière, changer les filtres souvent, laver les fenêtres, etc. Nous n'avons plus la paix, surtout que plusieurs fois les ouvriers travaillent pendant 24 heures.

**Réponse par:**

DL

Il ne fait aucun doute que construire une autoroute cause certains dérangements. Cependant, nous avons tout de même certaines politiques à respecter pendant la période de construction. Si vous vivez une situation particulière, on en prend note. Vous pouvez aussi nous rejoindre par courriel ou téléphone. De plus, on vous invite à visiter notre site Internet. On va agir en conséquence.

Nous avons des exigences qui nous ont été transférées par le ministère. On les suit toutes. S'il y a de nouvelles exigences qu'on n'a pas l'obligation de suivre, on peut tout de même regarder ce qu'il est possible de faire. Si la situation actuelle est problématique, ce n'est pas nécessairement de notre faute puisqu'on a l'obligation de construire l'autoroute 30 et de rencontrer certaines exigences, ce que l'on s'efforce de faire.

Martin Brunet, résident du 99 rue Lavallée, Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

La bretelle dont vous parlez et qui sera à sens unique, sera-t-elle surélevée?

**Réponse par:**

DP

Du côté de Mercier, oui elle sera plus haute. Du côté de Châteauguay, il n'y aura pas beaucoup de différence. Entre les rues St-Jean-Baptiste et St-Joseph, il n'y aura pas une grande différence. Le boulevard René-Lévesque sera juste un peu plus haut. Il y aura une plus grande différence entre St-Joseph et le chemin Haute-Rivière, puisque la voie de service va monter pour rejoindre le pont d'étagement.

**Question/Commentaire 2**

Quelle sera approximativement la distance entre la limite des terrains résidentiels et René-Lévesque?

**Réponse par:**

DP

Il nous est difficile de répondre puisque nous n'avons pas encore les plans finaux. Cependant, on prend votre question en note. À titre de référence, ce devrait être environ la même distance qu'auparavant, avant le déplacement du boulevard.

Yves Baron, résident du 180 rue du Champlain, Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

Vous dites que l'autoroute à la hauteur des rues St-Joseph et St-Jean-Baptiste sera surélevée de 2

ou 3 m. Il est certain que la circulation va augmenter et si on parle d'impact de bruit, il passe par-dessus toutes les maisons. Pourquoi ne pas dessiner la tranchée pour que ces rues restent au même niveau qu'avant?

**Réponse par:** PS et MD

Lorsque nous nous sommes assis avec la ville de Châteauguay en 1999, une de leurs exigences était de mettre l'autoroute la plus basse possible. En 2007, alors qu'un tunnel était creusé afin de faire passer les fils en dessous de l'autoroute, un bulldozer a failli ne jamais plus en ressortir puisqu'il y a eu la découverte d'une nappe phréatique, ce qui fait que les sols ne sont pas du tout solide à cette profondeur et donc impropre à recevoir une autoroute. Si on va trop profond, la route ne tiendra pas. La ville nous avait donné une hauteur maximale, à moins qu'on ne puisse faire autrement; ce qui fut le cas. On a essayé de capter cette nappe phréatique afin d'abaisser encore plus l'autoroute et ainsi rencontrer les exigences de la ville de Châteauguay. Toutefois, une telle manière de procéder risque de causer plus de désagréments, et plusieurs sous-sols risquent de fissurer. Il nous a fallu faire une mise en balance entre le plus bas qu'on peut aller, et l'effet désagréable d'avoir un pont d'étagement un peu plus haut. Ce pont près de la rue St-Jean-Baptiste est un véritable casse-tête et est très coûteux. Si on avait un moyen de tout mettre à niveau, c'est ce qu'on aurait choisi de faire.

Pour ce qui est de l'impact sonore lié au fait que les routes seront maintenant surélevées, cela est considéré lors de la modélisation. La voie du haut ne sera composée que d'une seule voie, et la majorité du bruit proviendra de plus bas, du niveau de l'autoroute (MD).

**Question/Commentaire 2**

Je vois dans vos plans qu'il y a deux murs anti-son qui se chevauchent. Or, entre les deux il semble y avoir une ouverture. Cela va-t-il affecter l'efficacité des murs antibruit?

**Réponse par:** MD

Ce qui reste du son, lorsqu'il traverse un obstacle, passe au-dessus et sur le côté. Cependant, il y a ici atténuation par diffraction. Bien que le bruit se propage dans toutes les directions, l'ouverture est considérée lors de la modélisation.

**Question/Commentaire 3**

Quels critères utilisez-vous quant aux conditions climatiques?

**Réponse par:** MD

Nous considérons un facteur vent inférieur à 20 km/h et une chaussée sèche. Ce sont des études réalisées à l'échelle nationale. Cependant, il est certain que si les vents sont plus forts ou si la chaussée est mouillée, cela aura un impact sur le niveau sonore. Ce ne sont toutefois pas les critères que nous utilisons pour calculer les moyennes.

Alain Desjardins, ville de Châteauguay

**Question/Commentaire 1**

NA-30 avait-elle l'intention de répondre au mémoire envoyé par la ville de Châteauguay?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Nous sommes toujours en processus d'obtention de nos permis. Pour ce faire, nous devons soumettre un rapport écrit au ministère de l'Environnement. Ce rapport doit faire état de tout ce qui a été demandé par les citoyens et de leurs commentaires. On y fera état de nos réponses et de notre plan d'action. Cette étude sera publique.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Vous avez dit qu'à la fin de la construction, NA-30 devra faire de nouveaux tests après 1, 5, et 10 ans. À qui NA-30 sera-t-elle redevable des résultats de ces tests?	
<b>Réponse par:</b>	DL
NA-30 sera redevable envers le MTQ et le ministère de l'Environnement.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Le rapport sera remis à qui exactement? Puisque nous, nous devons répondre à nos citoyens.	
<b>Réponse par:</b>	PS
Le rapport sera public. Nous sommes redevables envers le ministère de l'Environnement. Le MTQ en recevra aussi une copie. Si vous en faites la demande au bureau du MTQ, vous pourrez aussi en recevoir une copie.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Veuillez noter qu'un nouveau règlement sera bientôt adopté par la ville de Châteauguay. En vertu de celui-ci, s'il y a des graffitis sur les murs antibruit, vous disposerez que d'un délai de deux semaines afin d'aller les nettoyer.	
<b>Réponse par:</b>	DL
Notre but n'est pas d'aller à l'encontre des règlements des municipalités. Nous voulons le plus possible nous y conformer, il faudra voir.	

## 5. Mot de la fin

### a. Sarah Houde

- i. Prise en compte des commentaires reçus et modifications s'il y a lieu
- ii. Dépôt du rapport au MDDEP

## ANNEXE 14

### Compte rendu de la période de questions – Beauharnois

# Compte rendu

Évènement : **Consultation publique sur les mesures d'atténuation du bruit – Ville de Beauharnois**

Lieu : Centre communautaire Louis-Joseph-Marchand  
600 rue Ellice, Beauharnois

Date et heure : 06 juin 2011, à 18h30

Animé par : Denis Léonard, Sarah Houde, Daniel Paquin et Marc Deshaies

Accueil par : Louise Marcil

Prise de notes par : Claudia Deschamps

Nombre de pages : 12

## Agenda

1. Mot de bienvenue
  - a. Denis Léonard
    - i. Remerciements et présentation des intervenants présents (NA-30, NA-30 CJV, MTQ, Décibels)
    - ii. Présentation du partenaire privé
    - iii. Projet dans son ensemble
2. Présentation du processus de consultation, des normes à respecter et du consultant
  - a. Sarah Houde
    - i. Objectifs poursuivis par les consultations
    - ii. Explication du processus
    - iii. Explication des normes gouvernementales à respecter en ce qui concerne le bruit (55dba, impact, milieu bâti 2008, retour après 1, 5, et 10 ans)
    - iv. Présentation de Décibels et de Marc Deshaies
3. Présentation des études et des mesures proposées
  - a. Marc Deshaies
    - i. Prise de mesures, calibrage du modèle avec logiciel certifié par le MTQ
    - ii. Références pour niveaux de bruit
    - iii. Situation projetée

- iv. Mesures proposées avec emplacement précis des écrans proposés
- v. Types de murs proposés et explication du choix du béton plutôt que des murs végétalisés

4. Période de questions

a. Animation : Sarah Houde

Pierre Paquette, résident du 513 rue Hébert, Beauharnois	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Les chiffres que l'on nous donne pour le chemin Beauchâteau sont ceux pour la première rangée de maisons. Ma résidence se trouve à 2 rangées de maisons plus loin de l'autoroute, par combien diminuent les décibels avec la distance?	
<b>Réponse par:</b>	Marc Deshaies (MD)
Plusieurs facteurs peuvent contribuer à atténuer le bruit. Si on ne considère que la distance, le climat sonore diminuera de 2 dBA à chaque dédoublement de distance. Toutefois, il faut aussi considérer l'atténuation provoquée par les bâtiments, donc les maisons, et l'effet du sol. On se retrouve donc probablement avec une diminution de 4 à 4.5 dBA par dédoublement de distance. Il ne faut pas oublier le mur antibruit qui servira de mesure d'atténuation supplémentaire à la distance. Si votre résidence se situe dans la première rangée de maisons et donc sur le bord de l'autoroute, votre climat sonore sera de l'ordre d'environ 54 dBA. Si elle se situe au contraire quelques rangées plus loin, le niveau sonore diminuera à 51 ou 52 dBA dépendamment d'où vous vous trouvez sur votre propriété. Bref, en s'éloignant il ne fait aucun doute que le niveau de bruit sera moins élevé. Pour les fins de l'étude et de cette présentation, nous vous présentons les données des pires scénarios, donc le climat sonore des maisons situées le plus près de l'autoroute. Notre objectif est toujours de réduire le bruit à un niveau de bruit acceptable, afin d'avoir un climat sonore correct.	

Pascal Daoust, résident du 297 rue St-André, Beauharnois	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Le boisé va-t-il resté intact? On mettra quoi en arrière?	
<b>Réponse par:</b>	Daniel Paquin (DP) et Denis Léonard (DL)
Oui, le boisé va rester intact, et c'était une demande spécifique de la ville. Cela signifie que l'on a moins de place et qu'on devra peut-être mettre un mur antibruit en béton au lieu d'un talus. Toutefois, nous en sommes toujours à l'étape de conception. Si au final nous avons assez de place pour mettre un talus, c'est ce qu'on fera. Pour le moment, l'espace dans l'emprise nous permettrait peut-être de faire un talus dans la portion de la route appartenant au MTQ, et il y aura un mur pour la partie qui relève de la responsabilité de la ville. De plus, nous travaillons présentement sur les plans d'aménagement paysager (DP).	

Il est important que vous sachiez que nous devons travailler à l'intérieur des limites de l'emprise qui nous a été remise par le MTQ. À certains endroits, nous n'avons pas beaucoup d'espace. Nous privilégions les écrans antibruit sous forme de talus. Cependant, ceux-ci sont beaucoup plus larges et demandent un espace plus grand. Lorsqu'on n'a pas beaucoup d'espace, alors il nous faut mettre un mur en béton ce qui nous coûte plus cher (DL).

**Dominique Cusson, résidente du 55 Georges-Vanier (secteur Beauchâteau), Beauharnois**

**Question/Commentaire 1**

De ma résidence, je vois le talus déjà construit. Quelle est la hauteur projetée du talus lorsque les travaux seront terminés?

**Réponse par:** Sarah Houde (SH)

La hauteur projetée du talus près de votre résidence est de 3,8 m.

**Question/Commentaire 2**

Vous dites que vous êtes présentement à concevoir les plans pour l'aménagement paysager. Les deux côtés du talus seront-ils pris en compte, ou seul le côté faisant face à l'autoroute sera aménagé? Je cherche simplement à m'assurer que ce sera propre d'un côté comme de l'autre.

**Réponse par:** SH et Pierre Seutin, représentant du MTQ (PS)

Les plans que nous avons devant nous aujourd'hui sont préliminaires. Pour le moment, ce qui est proposé c'est de la végétation du massif boisé de part et d'autre du talus, mais de manière non-continue (SH).

Pour ce qui est de votre crainte concernant la propreté, noter que le Partenaire privé a l'obligation de venir faucher l'herbe à poux en vertu de l'Entente de partenariat (PS).

**André Allard, résident du 526 Georges-Vanier, Beauharnois**

**Question/Commentaire 1**

Selon votre étude, combien de véhicules avez-vous ciblés? Pouvez-vous nous donner les données de circulation, donc le nombre de véhicules projetés qui circuleront sur cette partie du tronçon?

**Réponse par:** MD et DL

Je n'ai pas les chiffres exacts avec moi. Nous avons utilisé les données des études de circulation du Partenaire privé, et nous avons fait notre étude par rapport à ceux-ci. Ce sont des données futures, donc des prévisions quant à la circulation projetée. Cependant, les données réelles seront recalculées après 1, 5 et 10 ans. Lors de notre étude, nous avons utilisé les données afin d'évaluer la situation projetée, et nous considérons toujours le pire des scénarios (MD).

Nous sommes responsables pour 30 ans. Nous implantons des mesures antibruit selon un modèle, donc un calcul théorique de la circulation projetée, mais nous avons tout de même

l'obligation de refaire ces calculs afin d'obtenir les données réelles et ce après 1, 5 et 10 ans pour voir si notre modèle fonctionne. Les logiciels et méthodes de travail utilisés sont ceux employés partout au Québec par le ministère des Transports. Nous ne voulons pas faire les travaux deux fois. Nous sommes confiants que les mesures antibruit mises en place seront les bonnes aujourd'hui, et qu'elles le seront toujours dans 30 ans. Malgré cela, nous avons l'obligation de refaire des études et nous le ferons. Les données quant à la circulation ne sont pas publiques (DL).

**Question/Commentaire 2**

La hauteur du talus est calculée à partir d'où?

**Réponse par:**

MD

La hauteur des murs antibruit est calculée à partir du niveau de la chaussée.

**Question/Commentaire 3**

Le niveau sonore que vous nous présentez est celui que nous entendons où dans la maison?

**Réponse par:**

MD

Le niveau de bruit est calculé pour l'étage d'habitation principale.

**Question/Commentaire 4**

Pourquoi avez-vous choisi de présenter le climat sonore à l'étage principal, non pas celui de la chambre à coucher par exemple?

**Réponse par:**

MD

Si le niveau sonore est de 56 dBA au rez-de-chaussée, dans la chambre à coucher il sera d'environ 57,5 dBA. Mais il s'agit du niveau de bruit à l'extérieur à ces endroits, non pas à l'intérieur.

Une variation de 3 dBA et moins est faiblement perceptible pour l'oreille humaine. On essaie le plus possible de remettre le climat sonore à 55 dBA, mais on prend aussi en compte certains autres facteurs, tel l'impact visuel versus l'impact du bruit.

Ce qui est proposé c'est pour la résidence la plus près de l'autoroute. Pour les autres, ce sera moins. Nous construisons une autoroute, il est certain qu'il y aura une variation de votre climat sonore. Cependant, vue les mesures antibruit, celle-ci sera faiblement perceptible. Je ne vous dis pas que vous n'entendrez pas l'autoroute.

**Question/Commentaire 5**

J'aimerais que ce commentaire apparaisse dans les minutes de ce soir :

« Toutefois, en raison de l'inefficacité des écrans au niveau de l'étage supérieur et de la proximité des résidences de la rue Georges-Vanier à Maple Grove, un déplacement de quelques dizaines de mètres serait souhaitable afin de mettre en place outre un écran antibruit, un talus d'une hauteur appropriée permettant de réduire le climat sonore à un niveau de 55 dBA sur

24h », extrait tiré du *Rapport d'analyse environnementale*, MDDEP, Direction générale de développement durable, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, Prolongement de l'autoroute 30, janvier 1999.

**Réponse par:**

DL

On prend note de votre commentaire. En résumé, vous désirez que le niveau sonore de 55 dBA, la norme souhaitable selon le ministère de l'Environnement, soit respecté non seulement au rez-de-chaussée, mais aussi au niveau de la chambre à coucher.

**Question/Commentaire 6**

Pourra-t-on consulter ce rapport que vous soumettrez au ministère de l'Environnement?

**Réponse par:**

DL

Nous avons l'obligation de présenter notre rapport au ministère de l'Environnement. Celui-ci doit contenir tout ce qui a été dit pendant les consultations publiques afin que l'on puisse adresser les questions et commentaires. Nous devons faire cela dans le but d'obtenir nos permis. On ne peut rien cacher afin d'obtenir nos permis pour les murs antibruit. On prend note de votre demande. Pour ce qui est de la consultation, on prend vos commentaires en note.

Hélène Faubert, résidente du 511 rue Jeanne-d'Arc, Beauharnois

**Question/Commentaire 1**

Y aura-t-il une sortie sur le chemin de la Beauce? Si oui, en regardant les plans je me suis rendue compte que vous n'aviez pas indiqué de mur à cet endroit. Pourrais-je avoir plus de précisions?

**Réponse par:**

DL

Votre résidence se trouve à l'extérieur de la ligne de 55 dBA, c'est-à-dire que votre niveau de bruit projeté sera inférieur à cela. Donc, nous n'avons pas à intervenir puisque le climat sonore de ce secteur sera déjà de moins de 55 dBA, malgré la sortie qui est là. Les bretelles de sortie font office d'écran antibruit.

**Question/Commentaire 2**

Que faites-vous des sources de bruit importantes, par exemple les camions qui décèlent en empruntant la sortie d'autoroute? Ne feront-ils pas assez de bruit pour élever le climat sonore au-delà de 55 dBA, ou du moins pour déranger?

**Réponse par:**

DL et MD

Oui, vous entendrez du bruit; cela est inévitable avec l'arrivée d'une autoroute. Le niveau sonore de 55 dBA représente une moyenne. Dans celle-ci, tout est inclus; même le bruit causé par la décélération des camions. Voilà pourquoi il n'y a ni mur, ni talus de prévu (DL).

À cet endroit, il n'y aura effectivement pas de talus. Il y a déjà un effet d'écran engendré par la topographie de l'autoroute. Ce secteur résidentiel aura un climat sonore inférieur à 55 dBA. Le niveau de bruit généré par la route 205 est pris en compte dans le calcul. L'arrivée de l'autoroute

n'aura pas un impact significatif sur le niveau de bruit actuel. Jusqu'à 55 dBA, aucune intervention n'est nécessaire (MD).

**Question/Commentaire 3**

Vous comprendrez qu'une autoroute représente une source de bruit constante puisqu'il y a des véhicules qui circulent sans arrêt, ce ne sera pas comme la route 205 sur laquelle il n'y a pas beaucoup de trafic.

**Réponse par:**

MD

Les routes engendreront un bruit de fond qui sera toujours là. Ce qui fluctuera, c'est lorsqu'un camion passera sur la route 205 puisque c'est la source de bruit la plus près de vous. L'autoroute ne sera alors qu'un bruit de fond. Celui-ci n'est pas assez élevé afin de justifier l'implantation d'une mesure d'atténuation du bruit.

**Question/Commentaire 4**

Il n'y a rien d'autre que vous puissiez faire pour diminuer le bruit causé par la sortie d'autoroute?

**Réponse par:**

DL

Nous suivons les normes du MTQ rigoureusement, ainsi que la Politique du bruit. Les municipalités appliqueront aussi ces mesures pour les développements futurs.

Linda Gagné, résidente du 522 rue Georges-Vanier, Beauharnois

**Question/Commentaire 1**

J'ai aussi une maison à 2 étages. Pourquoi faut-il attendre 1 an afin de voir ou de réévaluer si le niveau de bruit est trop fort?

**Réponse par:**

SH

Nous devons attendre 1 an afin d'avoir les vraies données, puisque maintenant nous ne pouvons que spéculer et faire des prédictions. On ne peut pas faire cette évaluation réelle avant l'ouverture de l'autoroute. Pour les calculs projetés, nous utilisons les données obtenues pour les autres autoroutes au Québec. Après 1 an, nous irons vérifier les données réelles sur le terrain.

**Question/Commentaire 2**

Serait-il possible de mettre des haies de cèdres en haut du talus, afin d'en augmenter la hauteur question que ce soit plus joli?

**Réponse par:**

SH, PS et DP

Nous sommes toujours à la conception de l'aménagement paysager. Pour le moment, ce qui est prévu est un massif boisé, des 2 cotés du talus, de manière discontinue, en alternance (SH).

Des cèdres ça demande beaucoup d'eau et d'entretien. Dans 2 ou 3 ans, ils seront probablement morts. Cela sera frustrant pour les riverains, puisque ce ne sera pas beau, et pour le Partenaire privé qui doit voir à leur entretien. Normalement, on choisit des végétaux résistants aux

changements de température, au sel, au vent, etc. Tel que mentionné précédemment, nous sommes présentement en discussion pour l'aménagement paysager avec les MRC et les municipalités afin qu'un choix soit fait. Ne vous inquiétez pas, il y a quelque chose de planifié (PS).

Nous avons engagé des experts, des architectes paysager qui sont spécialistes et qui connaissent tout des végétaux, soit leur durée de vie, le temps d'ensoleillement nécessaire, le montant d'eau qu'ils requièrent, etc. (DP).

Manon Giroux, résidente du 295 rue Gagnon, Beauharnois

**Question/Commentaire 1**

Le mur antibruit se rendra-t-il de la rue Gagnon jusqu'à la rue Pierre-Laniel? Si oui, de quelle longueur sera-t-il?

**Réponse par:** SH et MD

Effectivement, la municipalité nous a laissé savoir que ces maisons faisaient parties du milieu bâti, et on a ajusté nos plans pour les murs à cet endroit (SH).

L'écran se rend donc jusqu'à la rue Gagnon. La longueur de ce dernier a été optimisée pour que les résidences de la rue Pierre-Laniel soit protégées également. La longueur prévue est de 400 m. Il sera plus long que ce que vous voyez présentement (MD).

Linda Leduc, résidente du 410 chemin du Canal, Beauharnois

**Question/Commentaire 1**

Selon les plans que vous nous présentez, chez moi le niveau sonore projeté est de 56 dBA. Pourquoi n'y a-t-il pas de mesure antibruit de prévue?

**Réponse par:** DP, DL et MD

Notre étude sera bientôt ajustée en fonction du nouvel échangeur, mais ce n'est pas fait encore. On prend note de votre commentaire (DP).

Le Décret gouvernemental demande que l'on ramène le niveau sonore le plus près de 55 dBA possible. Suite au concept de l'échangeur, on devra refaire une étude de bruit pour ce secteur. S'il y a un impact sonore significatif, alors il y aura des mesures antibruit qui devront être installées (DL).

Le bruit de l'autoroute est calculé sur une période de 24 heures. Cependant, dépendamment du moment de la journée, le bruit varie. La nuit, le niveau sonore sera d'environ 10 dBA plus bas et à l'heure de pointe, 2 dBA de plus. Nous utilisons les études effectuées pour tous les tronçons autoroutiers à travers le Canada pour établir les niveaux de bruit acceptables. Nous cherchons à évaluer le rapport du bruit sur la sensibilité de la population avec le niveau 24 heures, qui considère l'effet cumulatif. On parle de normes ciblées pour le bruit routier. On considère aussi la nature de la source de bruit (MD).

<b>Question/Commentaire 2</b>	
Lors de la première présentation du projet, on m'avait promis un mur anti-son près de ma résidence. Selon les nouveaux plans, il n'y en aura pas. Qu'est-ce qui explique ce changement?	
<b>Réponse par:</b>	DL
La conception détaillée des murs de son n'est pas encore faite. Nous en sommes toujours aux étapes préliminaires; d'abord, nous avons engagé des gens spécialisés afin que des études soient réalisées, puis nous procédons présentement aux consultations publiques. Suite à cela, nous espérons obtenir les permis nécessaires afin de voir à la conception détaillée. À l'époque, donc au début du projet, ils vous ont probablement montré des plans préliminaires; ce n'étaient que des hypothèses.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Quand saurons-nous s'il y aura effectivement une mesure antibruit implantée près de nos résidences?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Dans votre cas, nous analyserons la situation spécifiquement et nous vous contacterons. La conception que l'on vous présente aujourd'hui n'est pas officielle, ni encore soumise. Pour les cas particuliers, les exceptions, ainsi que pour ce qui est du nouvel échangeur, on vous reviendra là-dessus.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
La construction me cause de nombreux désagréments.	
<b>Réponse par:</b>	DP
On vous revient spécifiquement là-dessus. Venez-nous voir et on fera tout ce qu'on peut pour régler la situation.	

<b>Isabelle Julien, résidente du 705 chemin St-Louis, Beauharnois</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Selon vos plans, pour notre secteur ce sont plutôt des talus qui sont prévus. Y a-t-il des systèmes de prévus pour l'écoulement des eaux de chaque côté du talus?	
<b>Réponse par:</b>	DL
Effectivement, des systèmes de drainage ont été conçus par des ingénieurs de part et d'autre du talus.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Présentement, mon terrain est inondé à chaque fois qu'il pleut.	

<b>Réponse par:</b>	DP
On prend note de votre commentaire, et on fera notre possible pour venir vous voir cette semaine.	

<b>Patrick Morache, résident du chemin St-Louis, Beauharnois</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
La conception du nouvel échangeur n'est pas complétée et vous ne pouvez donc pas nous la présenter. Ferez-vous une autre consultation afin de présenter ces plans? J'aimerais savoir où il commence, où il se termine...	
<b>Réponse par:</b>	DL et SH
<p>Pour la conception de l'autoroute, nous respectons les exigences du ministère. Il nous a donné une certaine emprise et des références, et nous devons finaliser la conception selon ces exigences. Nous ne tiendrons pas de consultation sur la construction des ouvrages (DL).</p> <p>Si vous avez des questions d'ordre général, vous pouvez visiter le site Internet de NA-30, ou nous contacter par téléphone ou courriel. Nous sommes très rapides à communiquer avec-vous (SH).</p>	

<b>André Allard, résident du 526 rue Georges-Vanier, Beauharnois</b>	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Pourrions-nous avoir accès au rapport que vous soumettez au ministère de l'Environnement suite aux consultations publiques?	
<b>Réponse par:</b>	DL et PS
<p>Ce rapport n'est pas confidentiel. Vous n'avez qu'à faire une demande d'accès à l'information, et vous aurez probablement le droit d'en recevoir une copie. Cependant, nous n'avons pas l'obligation de la publier (DL).</p> <p>Tous les documents déposés au ministère de l'Environnement sont publics et seront disponibles d'une manière ou d'une autre. Normalement, ce genre d'information est diffusé sur le site Internet du MDDEP (PS).</p>	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Comment peut-on déposer une plainte?	
<b>Réponse par:</b>	SH et PS
<p>Si vous avez une plainte à faire, nous vous invitons à visiter le site Internet de NA-30 (SH).</p> <p>NA-30 a l'obligation de traiter toutes les plaintes. Celles-ci sont toutes transmises au ministère. Suite à cela, le MTQ fait même des audits afin de s'assurer qu'ils ont bien répondu à toutes les plaintes. Le site Internet est vraiment le canal à utiliser afin que tout soit enregistré (PS).</p>	

Claude Renaud, résident du 522 rue Georges-Vanier, Beauharnois	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
Plus tôt, on vous a demandé quelle serait la différence entre l'impact sonore au rez-de-chaussée, et à l'étage supérieur. Je ne suis pas certain d'avoir compris la réponse?	
<b>Réponse par:</b>	MD
Le climat sonore sera supérieur au deuxième étage, mais que d'un ou deux dBA.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Pour le nouveau tronçon autoroutier passant près de Candiac, y a-t-il eu une étude de faite 1 an plus tard? Si oui, quelles étaient les plaintes des résidents?	
<b>Réponse par:</b>	SH
Pour Candiac, nous n'avons pas cette information puisqu'il s'agit de la portion de l'autoroute construite par le MTQ. Notre portion va de Châteauguay jusqu'à Vaudreuil.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
Comment peut-on savoir que ce qu'on dit aujourd'hui est pris en compte?	
<b>Réponse par:</b>	PS
<p>Ce que vous dites va directement au ministère qui lui fera une analyse globale. Lorsqu'il aura regardé les différents commentaires et plaintes, il émettra les permis avec les conditions nécessaires. Le gestionnaire des intérêts ce n'est pas le MTQ, ni NA-30, c'est le MDDEP. Ce que vous dites n'est pas inutile. C'est justement afin de recueillir les opinions des résidents que de telles consultations publiques sont organisées. Si le ministère décide que le rapport est acceptable globalement, alors il émettra les permis sans condition. Toutefois, si par exemple à un certain endroit le niveau sonore est de 57 dBA et qu'il juge cela inacceptable, alors il imposera une condition supplémentaire. De plus, il ne faut pas oublier que NA-30 a l'obligation de venir refaire des études après 1, 5 et 10 ans. Les données utilisées présentement ont été simulées par un logiciel. Il n'en reste pas moins que ce logiciel n'est pas infaillible. Cependant, c'est le mieux qu'on puisse faire puisque l'autoroute n'est pas encore construite; nous n'avons alors pas de mesure réelle. Il faut laisser le temps à la circulation de se régulariser. Si les données obtenues grâce aux études n'étaient pas bonnes, alors de nouvelles mesures antibruit devront être implantées. Le MDDEP est une entité totalement indépendante et ce n'est que lui qui pourra dire si des mesures supplémentaires sont nécessaires ou non.</p>	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Peut-on communiquer avec vous facilement?	
<b>Réponse par:</b>	SH et DL
<p>Comme nous l'avons mentionné, vous pouvez nous rejoindre en tout temps en visitant notre site Internet, et nous vous rappellerons le plus rapidement possible (SH).</p> <p>Le partenaire privé est là pour les 30 prochaines années. Nous désirons faire les choses comme il</p>	

le faut tout de suite, mais en cas de problème nous sommes là (DL).	
<b>Question/Commentaire 5</b>	
Ne serait-il pas intéressant de planter des arbres partout sur le dessus des talus?	
<b>Réponse par:</b> PS et DL	
<p>Malheureusement, les arbres ne survivent pas. Il faudrait revenir toutes les deux semaines pour les arroser. Il faut être réaliste. Des arbres c'est très coûteux à planter; surtout lorsqu'on pense qu'ils seront probablement morts d'ici 3 ou 4 ans. Si on met les arbres dans la pente du talus, alors ils auront déjà plus de chance de survie. En haut, le climat est très sec; il est donc difficile de faire pousser des arbres là (PS).</p> <p>Nous avons certaines politiques d'aménagement à respecter. Nous sommes présentement en discussion afin d'élaborer les différents concepts avec des experts et ainsi soupeser les différentes options possibles (DL).</p>	

Claude Lemieux, résident des 11 rue Brière, et 635 chemin St-Louis, Beauharnois	
<b>Question/Commentaire 1</b>	
En regardant vos plans, je me suis rendu compte que la courbe du 55 dBA passe en avant du boisé, et donc que ma résidence qui se situe en arrière est déjà supposée avoir un climat sonore inférieur à 55 dBA. Toutefois, ce boisé de feuillus n'atténue pas le bruit durant toute l'année puisqu'il n'y a pas de feuille à l'automne, ni à l'hiver. Le boisé est-il pris en compte à titre d'écran naturel?	
<b>Réponse par:</b> MD	
Le boisé n'est pas considéré dans le calcul mathématique, car les données varieraient selon les saisons. Même si on en tenait compte, il faudrait que ce soit un boisé très profond et dense pour qu'il y ait une atténuation significative du bruit. Voilà pourquoi la modélisation fait comme s'il n'y avait pas de boisé.	
<b>Question/Commentaire 2</b>	
Dans l'autre direction, il y aura le futur échangeur de la route 236. Le bruit provenant de ces routes secondaires est-il pris en compte dans le calcul?	
<b>Réponse par:</b> MD	
Oui, la circulation sur ces tronçons est aussi considérée dans la modélisation. Voilà pourquoi le bruit augmente lorsqu'on arrive plus près des routes secondaires.	
<b>Question/Commentaire 3</b>	
La ligne verte que l'on voit sur les plans, c'est la ligne projetée de l'étude?	

<b>Réponse par:</b>	MD
Oui. Les mesures, pour le bruit existant, ont été prélevées en 2009. Mais nous avons aussi calculé les données projetées suite à l'arrivée du tronçon autoroutier. La modélisation est faite afin que le Partenaire privé respecte les normes aujourd'hui, et pour les 30 prochaines années.	
<b>Question/Commentaire 4</b>	
Près de ma résidence, est-ce bien un mur de 2.8 m qui est prévu?	
<b>Réponse par:</b>	DP
À cet endroit-là, l'autoroute sera légèrement sous le niveau du chemin St-Louis actuel. Les 2.8 m seront calculés par rapport au niveau de l'autoroute, donc de la chaussée, après les travaux.	
<b>Question/Commentaire 5</b>	
La bute que l'on voit actuellement sera-t-elle diminuée de hauteur?	
<b>Réponse par:</b>	DP
Nous regarderons cela personnellement. Nous faisons présentement des excavations pour la structure de la chaussée; ce qui pourrait expliquer la bute que vous voyez présentement. Toutefois, ce qui est prévu pour le moment est un mur de 2.8 m par rapport au pavage final.	

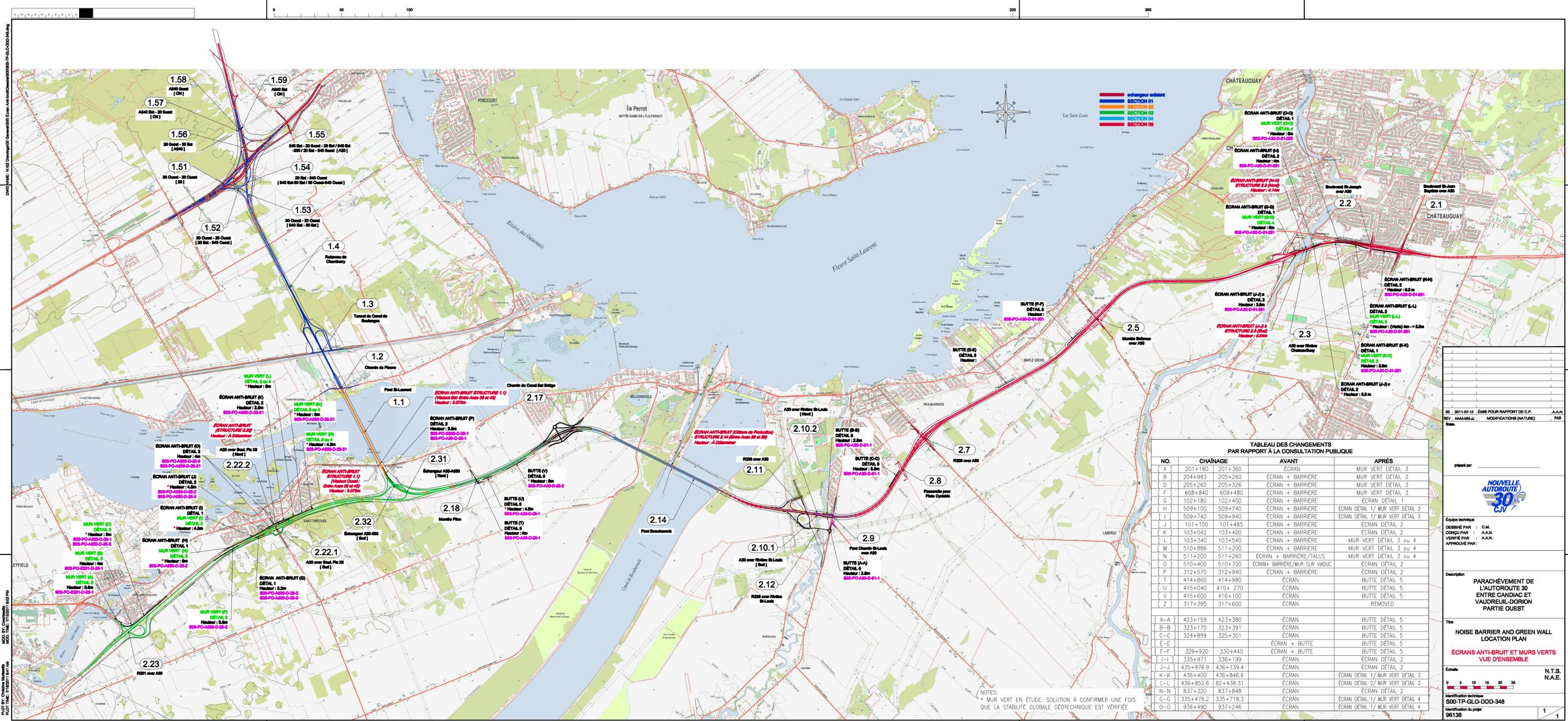
## 5. Mot de la fin

### a. Sarah Houde

- i. Prise en compte des commentaires reçus et modifications s'il y a lieu
- ii. Dépôt du rapport au MDDEP

## ANNEXE 15

### Tableau des changements par rapport à la consultation publique



**TABLAU DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

NO.	CHAÎNAGE	AVANT	APRÈS	
A	201+180	201+360	ÉCRAN	MUR VERT DÉTAIL 3
B	204+983	205+260	ÉCRAN + BARRIÈRE	MUR VERT DÉTAIL 3
D	205+260	205+326	ÉCRAN + BARRIÈRE	MUR VERT DÉTAIL 3
F	608+840	609+480	ÉCRAN + BARRIÈRE	MUR VERT DÉTAIL 3
G	102+180	102+400	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 1
H	509+100	509+740	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 1 / MUR VERT DÉTAIL 3
I	509+740	509+940	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 1 / MUR VERT DÉTAIL 3
J	101+100	101+485	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 2
K	103+042	103+400	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 2
L	103+340	103+540	ÉCRAN + BARRIÈRE	MUR VERT DÉTAIL 3 ou 4
M	510+886	511+200	ÉCRAN + BARRIÈRE	MUR VERT DÉTAIL 3 ou 4
N	511+200	511+260	ÉCRAN + BARRIÈRE/TALUS	MUR VERT DÉTAIL 3 ou 4
O	510+400	510+700	ÉCRAN + BARRIÈRE/MUR SUR VAUCU	ÉCRAN DÉTAIL 2
P	312+570	312+940	ÉCRAN + BARRIÈRE	ÉCRAN DÉTAIL 2
T	414+860	414+980	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
U	415+040	415+270	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
V	415+600	416+100	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
Z	317+395	317+600	ÉCRAN	REMOVED
A-A	423+159	423+380	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
B-B	323+170	323+391	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
C-C	324+899	325+301	ÉCRAN	BUTTE DÉTAIL 5
E-E			ÉCRAN + BUTTE	BUTTE DÉTAIL 5
F-F	329+920	330+440	ÉCRAN + BUTTE	BUTTE DÉTAIL 5
I-I	335+971	336+199	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 2
J-J	435+976.9	436+139.4	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 2
K-K	436+400	436+846.6	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 1 / MUR VERT DÉTAIL 3
L-L	436+852.6	82+438.31	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 2 / MUR VERT DÉTAIL 3
N-N	837+320	837+848	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 2
G-G	335+478.2	335+718.3	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 1 / MUR VERT DÉTAIL 4
O-O	936+490	937+246	ÉCRAN	ÉCRAN DÉTAIL 1 / MUR VERT DÉTAIL 4

00 2011-07-15 ÉMIS POUR RAPPORT DE C.P. A.A.N.  
 REV. 00000000 MODIFICATIONS (NATURE) PAR  
 SOUS

Équipe technique  
 CONSULTÉ PAR : C.M.  
 VÉRIFIÉ PAR : A.A.N.  
 APPROUVÉ PAR :

Description  
 PARACHEVEMENT DE L'AUTOROUTE 30 ENTRE CANDIAC ET VAUDREUIL-DORION PARTIE OUEST

Titre  
 NOISE BARRIER AND GREEN WALL LOCATION PLAN  
 ÉCRANS ANTI-BRUIT ET MURS VERTS VUE D'ENSEMBLE

Échelle  
 0 5 10 15 20 25  
 N.T.S. N.A.E.

Identification technique  
 S00-TP-GL-D-DDD-348  
 Identification du projet  
 96138

DWD: M. 1102 2011-07-15 08:00:00  
 MOD. BY: C.M.  
 MOD. TIME: 11:00:00 AM  
 PLOT BY: Christina M...  
 PLOT TIME: 11:00:00 AM  
 FORMAT: 11x17 (mm)